

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	25.01	2501.00	00	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer.			
				--- sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse :			
4			11	---- destinés à la transformation chimique (séparation Na du Cl) pour la fabrication d'autres produits.....	45	kg	—
4			13	---- dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine	45	kg	—
4			15	---- sel propre à l'alimentation humaine.....	45	kg	—
4			19	---- autres	45	kg	—
4			90	--- eaux mères de salines ; eau de mer	45	kg	—
	25.15			Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
				— Marbres et travertins :			
4		2515.11	00 00	— — Bruts ou dégrossis.....	45	kg	—
		2515.12	00	— — Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire			
4			10	--- d'une épaisseur supérieure à 25 cm	45	kg	—
4			90	--- d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm	45	kg	—
		2515.20	00	— Ecaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre			
				--- bruts; dégrossis; simplement débités par sciage ou refendage et d'une épaisseur supérieure à 25cm :			
				---- en blocs, bruts ou équarris :			
4			11	---- écaussines.....	45	kg	—
4			19	---- albâtre.....	45	kg	—
4			20	---- autres	45	kg	—
				--- simplement débités, par sciage ou refendage et d'une épaisseur égale ou inférieure à 25 cm :			
				---- en blocs, bruts ou équarris :			
4			31	---- écaussines.....	45	kg	—
4			39	---- albâtre.....	45	kg	—
4			90	---- autres	45	kg	—
	25.20			Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.			
4		2520.10	00 00				
		2520.20		— Plâtres			
				--- spécialement préparés pour l'art dentaire :			
5			11 00	---- présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins .	45	kg	—
5			19 00				

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	27.10				Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.			
		2710.11			– Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que les déchets :			
					– – Huiles légères et préparations			
					– – – alkylènes (alkylidènes) en mélanges :			
5			11	00	– – – en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins.....	45	kg	–
5			19	00				
								
2			21	00				
2			29	00	– – – autres.....	45	kg	–
					– – – autres :			
2			91	00				
								
		2710.19			– – Autres			
					– – – huiles moyennes :			
								
2			39	00				
			90		– – – autres :			
2			10		– – – – spendle	45	kg	–
					– – – – autres :			
2			21		– – – – préparations lubrifiantes non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70% et dont ces huiles constituent l'élément de base.....	45	kg	–
2			29		– – – – combustible haute viscosité (CHV) dit résidu sous vide (RSV)	45	kg	–
					– – – – autres :			
2			81					
2			89		– – – – autres	45	kg	–
								
2		2710.91	00	00	– Déchets d'huiles :			
					– – Contenant des diphényles polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)	45	kg	–
2		2710.99	00	00	– – Autres.....	45	kg	–
					I. ELEMENTS CHIMIQUES			
	28.01				Fluor, chlore, brome et iode.			
5		2801.10 2801.20	00 00	00	– Chlore	45	kg	–
								
								
					IV. – BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE METAUX			
	28.15				Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium.			
					– Hydroxyde de sodium (soude caustique) :			
5		2815.11	00	00	– – Solide	45	kg	–
								
5		2815.12 2815.20	00 00	00	– – En solution aqueuse (lessive de soude caustique).....	45	kg	kg Na OH
								
								

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
					V - SELS ET PEROXOSELS METALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES			
								
					Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates).			
								
					– Autres sulfates :			
								
5	28.33	2833.21	00 00					
5		2833.22	00 00		– – D'aluminium	45	kg	–
5		2833.23	00 00					
								
5		2833.25	00 00		– – De cuivre	45	kg	–
5		2833.26	00 00					
								
	28.39				Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce.			
								
		2839.90			– Autres			
					– – – silicates d'autres métaux alcalins du commerce :			
5			11 00		– – – – présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins...	45	kg	–
5			19 00					
								
	30.05				Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires.			
		3005.10			– Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive			
								
					– – – autres :			
8			91 00					
			99		– – – – autres :			
8			10		– – – – – gazes	45	kg	–
8			90		– – – – – autres	45	kg	–
		3005.90			– Autres			
8								
					– – – autres :			
8			91 00					
			99		– – – – autres :			
8			10		– – – – – gazes	45	kg	–
8			20		– – – – – bandes plâtrées	45	kg	–
8			90		– – – – – autres	45	kg	–
	30.06				Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre.			
								
		3006.80			– Déchets pharmaceutiques			
								
								
			51		– – – – des produits du n° 3005.10 :			
								
								
8			40		– – – – – des produits du n° 3005.10.99.10	45	kg	–
8			90		– – – – – des produits du n° 3005.10.99.90	45	kg	–
			59		– – – – des produits du n° 3005.90 :			
								
8			30		– – – – – des produits du n° 3005.90.99.10	45	kg	–
8			40		– – – – – des produits du n° 3005.90.99.20	45	kg	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8	32.04		90	----- des produits du n° 3005.90.99.90.....	45	kg	—
				Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.			
5		3204.11	00 00	— Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes :			
		3204.12		-----			
5			10 00	— Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants			
5				--- colorant alimentaire monoazoïque sulfoné, renfermant une fonction carboxylique, solidifié par du sodium (produit dit «tartrazine E 102» présenté sous forme de poudre jaune)	45	kg	—
5	32.08		90 00	-----			
				Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.			
		3208.10	00	— A base de polyesters			
5			10	--- peintures et vernis synthétiques.....	45	kg	—
8			90	--- peintures et vernis à l'huile.....	45	kg	—
		3208.20	00	— A base de polymères acryliques ou vinyliques			
5			10	--- peintures et vernis synthétiques.....	45	kg	—
8			90	--- peintures et vernis à l'huile.....	45	kg	—
		3208.90		— Autres			
5			10 00	-----			
			90	--- autres :			
5			10	--- vernis cellulosiques	45	kg	—
5			20	--- peintures et vernis synthétiques	45	kg	—
8			30	--- peintures et vernis à l'huile.....	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
	32.09			Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.			

		3209.10	00	— A base de polymères acryliques ou vinyliques			
5			10	--- peintures à l'eau.....	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
		3209.90		— Autres			
5			10 00	-----			
			90	--- autres :			
5			10	--- peintures à l'eau.....	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
	32.10	3210.00		-----			

5	32.11	3211.00	00 00	Siccatifs préparés	45	kg	—
	32.12			Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3212.90	00		des formes ou emballages pour la vente au détail. - Autres --- teintures présentées dans des formes ou emballages de vente au détail : ---- à l'état liquide : 11 19 20 30 --- autres : 91 99			
8		32.13		11	---- avec alcool.....	45	kg	—
8				20	---- autres	45	kg	—
5				30	--- essence de perle ou essence d'orient	45	kg	—
5				91	---- à base de poudre d'aluminum.....	45	kg	—
5				99	---- autres	45	kg	—
		32.14			Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie. - Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics ; enduits utilisés en peinture			
8		32.14	10	00	--- cires à cacheter de bureau ou pour bouteilles présentées en plaquettes, bâtonnets ou sous des formes similaires	45	kg	—
			30	00				
			80		--- autres :			
5			10		---- mastics à greffer.....	45	kg	—
5			80		---- autres	45	kg	—
5		32.14.90	00	00	- Autres.....	45	kg	—
		32.15			Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides. - Encres d'imprimerie : - - Noires			
5		32.15	10	00				
5			90	00	--- autres	45	kg	—
					- - Autres			
								
5			90		--- autres :			
5		32.15.90	10		---- sans colorant organique ni pigment organique ou bien contenant moins de 3% de colorants organiques ou moins de 8% de pigments organiques....	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
			00		- Autres			
8			11		--- encres à écrire ou à dessiner :			
5			19		---- présentées en récipients de 0,25 litre ou moins.....	45	kg	—
					---- présentées autrement	45	kg	—
					--- autres encres :			
8			91		---- présentées en récipients d'une contenance de 1 litre ou moins	45	kg	—
5			99		---- présentées autrement	45	kg	—
		33.01			Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes ; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
					huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.			
5		3301.30	00	00	– Résinoïdes	45	kg	–
		3301.90			– Autres			
5			90	00	--- eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales	45	kg	–
	33.02				Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.			
		3302.10			– Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons			
5			10	00	--- préparations alcooliques pour la fabrication des boissons.....	45	kg	–
5			20	00				
	34.01				Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tension-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon ; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.			
		3401.11			– Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :			
					– – De toilette (y compris ceux à usages médicaux)			
8			10	00	--- papiers (y compris l'ouate de cellulose), ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents, conditionnés pour la vente au détail	45	kg	–
					--- autres ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :			
5			20	00				
5			30	00	--- feutres	45	kg	–
					--- nontissés :			
8			41	00	---- enduits	45	kg	–
8			49	00				
8			50	00	--- produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, contenant ou non du savon	45	kg	–
					--- savon y compris les papiers et ouates de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de savon :			
8			61	00	--- médicaux	45	kg	–
			69		--- autres :			
8			10		---- en morceaux frappés.....	45	kg	–
8			90		---- autres.....	45	kg	–
8			90	00	--- autres papiers ou ouates de cellulose	45	kg	–

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3401.19			-- Autres			
					-- ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :			
5			10	00				
5			20	00	---- feutres	45	kg	–
					---- nontissés :			
8			31	00	---- enduits	45	kg	–
8			39	00				
8			40	00	-- produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, contenant ou non du savon.....	45	kg	–
			50		-- savons, y compris les papiers et ouates de cellulose, imprégnés, enduits ou recouverts de savon :			
8			10		---- savons ordinaires	45	kg	–
8			90		---- autres	45	kg	–
					-- papiers et ouates de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de préparations tensio-actives :			
8			61	00	---- conditionnés pour la vente au détail	45	kg	–
8			69	00	---- autres	45	kg	–
8			90	00	---- papiers et ouates de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de produits organiques tensio-actifs	45	kg	–
		3401.20			-- Savons sous autres formes			
8			10	00	-- savons médicaux	45	kg	–
8			20	00				
			90		-- autres :			
8			10		---- savons de toilette ou de parfumerie présentés en bâtons boudinés, poudres, pâtes, liquides etc.....	45	kg	–
					---- savons ordinaires :			
8			20		---- mous et liquides.....	45	kg	–
					---- durs :			
8			31		----- en copeaux, paillettes, poudres ou en granulés	45	kg	–
8			39		----- autres.....	45	kg	–
8			90		---- autres	45	kg	–
		340130	00	00				
								
	34.04				Cires artificielles et cires préparées.			
								
		3404.90			-- Autres			
8			10	00	-- cires à cacheter	45	kg	–
			90		-- autres :			
5			10					
								
	34.05				Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04.			
8		3405.10	00	00	-- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	45	kg	–
8		3405.20	00	00	-- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	45	kg	–

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8		3405.30	00	00	– Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	45	kg	–
8		3405.40	00	00				
		3405.90			– Autres			
8			10	00				
8			20	00	– – – brillants pour métaux.....	45	kg	–
8			90		– – – autres :			
8			10		– – – – encaustiques	45	kg	–
8			90		– – – – autres	45	kg	–
8	34.06	3406.00	00	00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires	45	kg	–
	34.07	3407.00			Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites “cires pour l'art dentaire” présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.			
5			11	00	– – – compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre :			
			19	00	– – – – présentées sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins....	45	kg	–
	35.01				Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.			
		3501.10	00					
		3501.90			– Autres			
5			10	00	– – – colles de caséine.....	45	kg	–
5			90	00				
	35.05				Dextrine et autres amidons et féculs modifiés (les amidons et féculs pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculs, de dextrine ou d'autres amidons ou féculs modifiés.			
		3505.10			– Dextrine et autres amidons et féculs modifiés			
5			20	00	– – – amidons (solubles ou torréfiés)	45	kg	–
5			30	00				
		3505.20			– Colles			
5			10	00				
5			20	00	– – – d'amidon.....	45	kg	–
5			90	00				
	35.06				Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.			
		3506.10	00		– Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg			
8			10		– – – colles de poissons.....	45	kg	–
8			20		– – – colles d'os, de peaux, de nerfs, de tendons ou d'autres matières animales	45	kg	–
8			30		– – – colles cellulose ; colles d'urée, colles vinyliques et autres colles de résines artificielles.....	45	kg	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			40				
8			80	--- autres	45	kg	—
		3506.91	00	— Autres : --- Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc			
8			10				
8			90	--- autres	45	kg	—
		3506.99	00	--- Autres --- colles végétales : --- de gommes naturelles --- autres : --- colles de silicates --- autres --- autres colles	45	kg	—
8			10		45	kg	—
8			21		45	kg	—
8			29		45	kg	—
8			90		45	kg	—
	36.05	3605.00	00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04.			
8			10	--- en bois	45	kg	grosses de boîtes
8			90	--- autres	45	kg	grosses de boîtes
	36.06						
	37.04	3704.00		Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.			
			90				
8			11	--- plaques, pellicules et films : --- films cinématographiques : ---- négatifs ; positifs intermédiaires de travail	45	kg	—
8			19	---- autres positifs	45	kg	—
				---- autres : ---- pour la reproduction des images satellites	45	kg	—
8			91	---- autres	45	kg	—
8			99				
	37.05			Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.			
		3705.10	00	— Pour la reproduction offset			
8			10	--- des images satellites	45	kg	mètre
8			90	--- autres	45	kg	mètre
		3705.20	00	— Microfilms			
8			10	--- renfermant des images satellites	45	kg	mètre
8			90	--- autres	45	kg	mètre
		3705.90	00	— Autres			
8			10	--- renfermant des images satellites	45	kg	mètre
8	37.06		90	--- autres	45	kg	mètre
							

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
	38.04	3804.00		Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucriées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.			
5			10 00				
				--- autres :			
5			91 00	--- - présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	45	kg	—
5			99 00				
							
	38.08			Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches.			
		3808.10		- Insecticides			
				--- présentés sous forme d'articles ou dans les formes de vente au détail ou en emballages immédiats de 1 kg ou moins :			
5			11 00	--- - contenant du bromure de méthyle (bromométhane)	45	kg	—
			19	--- - autres :			
5			10	----- sous forme d'aérosols	45	kg	—
				----- autres :			
5			91				
5			99	----- autres	45	kg	—
5			20 00				
							
		3808.20		- Fongicides			
5			10 00	--- soufre présenté dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	45	kg	—
				--- préparations cupriques :			
5			21 00	--- - présentées sous forme d'articles ou dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats d'un contenu net de 1 kg ou moins	45	kg	—
			29 00				
				--- autres :			
			91	--- - présentés sous forme d'articles ou dans des formes de vente au détail ou en emballages immédiats de 1 kg ou moins :			
5			20	----- contenant du bromure de méthyle (bromométhane)	45	kg	—
				----- autres :			
5			81	----- sous forme d'aérosols	45	kg	—
5			89	----- autres	45	kg	—
			99				
							
		3808.30		- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes			
				--- régulateurs de croissance pour plantes :			
5			11 00	--- - présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins ..	45	kg	—
5			19 00				
				--- autres :			
			91	--- - présentés sous forme d'articles ou dans les formes de vente au détail ou en emballages immédiats de 1 Kg ou moins :			
5			20	----- herbicides contenant du bromure de méthyle (bromométhane)	45	kg	—
				----- autres :			
5			81	----- sous forme d'aérosols	45	kg	—
5			89	----- autres	45	kg	—
			99				
							

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
		3808.40			– Désinfectants			
					– – – présentés sous forme d'articles ou dans les formes de vente au détail ou en emballages immédiats de 1 Kg ou moins :			
5			11 00		– – – – contenant du bromure de méthyle (bromométhane).....	45	kg	–
			19		– – – – autres :			
5			10		– – – – – sous forme d'aérosols	45	kg	–
5			90		– – – – – autres.....	45	kg	–
			90					
								
		3808.90			– Autres			
					– – – présentés sous forme d'articles ou dans les formes de vente au détail ou en emballages immédiats de 1 Kg ou moins :			
5			11 00		– – – – contenant du bromure de méthyle (bromométhane).....	45	kg	–
			19		– – – – autres :			
5			10		– – – – – sous forme d'aérosols	45	kg	–
5			90		– – – – – autres.....	45	kg	–
			90					
								
	38.09				Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.			
								
					– Autres :			
								
		3809.92			– – Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires			
								
								
					– – – autres :			
5			91 00		– – – – présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	45	kg	–
5			99 00					
		3809.93			– – Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires			
								
								
			90					
					– – – autres :			
5			91 00		– – – – présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	45	kg	–
5			99 00					
5								
	38.16	3816.00			Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.			
								
5			10 00		– – – présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 kg ou moins	45	kg	–
5			90 00					
								

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5		3901.20	10	00	– Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94			
5			20	00				
5			90	00	– – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	–
								
		3901.30			– Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle			
								
5			20	00				
5			30	00	– – blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	45	kg	–
5			90	00				
		3901.90			– Autres			
								
5			20	00				
5			30	00	– – blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	45	kg	–
5			90	00				
	39.02				Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.			
								
		3902.20			– Polyisobutylène			
								
5			10	00				
5			20	00	– – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	–
5			90	00				
		3902.30			– Copolymères de propylène			
								
5			20	00				
5			30	00	– – blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	45	kg	–
5			90	00				
		3902.90			– Autres			
								
5			20	00				
5			30	00	– – blocs, morceaux et masses non cohérentes.....	45	kg	–
5			90	00				
	39.03				Polymères du styrène, sous formes primaires.			
								
		3903.11			– Polystyrène :			
					– – Expansible			
5			10	00				
5			20	00	– – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	–
5			90	00				
		3903.19			– – Autres			
								
5			10	00				
5			20	00	– – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	–
5			90	00				
		3903.20			– Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)			
								
5			10	00				
5			20	00	– – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	–
5			90	00				
		3903.30			– Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)			
								
5			10	00				
5			20	00	– – blocs, morceaux, masses non cohérentes.....	45	kg	–
5			90	00				
		3903.90			– Autres			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5	39.04	3904.10	10 00		45	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....			
5			90 00				
				Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.			
				– Poly (chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances			
5			10 00		45	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....			
5			90 00				
				– Autre poly (chlorure de vinyle) :			
				– – Non plastifié			
5		3904.21	10 00		45	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....			
5			90 00				
				– – Plastifié			
5		3904.22	10 00		45	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....			
5			90 00				
				– Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle			
5		3904.40	10 00		45	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....			
5			90 00				
				– Autres copolymères du chlorure de vinyle			
5		3904.50	20 00		45	kg	—
5			30 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes.....			
5			90 00				
				– Polymères du chlorure de vinylidène			
5		3904.61	10 00		45	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....			
5			90 00				
				– Polymères fluorés :			
				– – Polytétrafluoroéthylène			
5		3904.69	10 00		45	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux, masses non cohérentes.....			
5			90 00				
				– – Autres			
5		3904.90	10 00		45	kg	—
5			20 00	--- blocs, morceaux et masses non cohérentes.....			
5			90 00				
				– Autres			
5		3904.90	11 00	--- polytétrahaloéthylènes :	45	kg	—
5			15 00	--- – blocs, morceaux, masses non cohérentes			
5			19 00				
				--- polysulfohaloéthylènes :			
5		3904.90	21 00		45	kg	—
5			25 00	--- – blocs, morceaux, masses non cohérentes			
5			29 00				
				--- autres :			
5		3904.90	91 00		45	kg	—
5			95 00				
5			96 00	--- – blocs, morceaux et masses non cohérentes			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	39.05	3905	99	00	 Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.			
5			00	00	– Poly (acétate de vinyle) : – – En dispersion aqueuse	45	kg	–
					– – Autres			
5			10	00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions .	45	kg	–
5			20	00	– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	–
5			90	00	 – Copolymères d'acétate de vinyle :			
			11	00	– – – Autres			
					– – – copolymères d'acétate de vinyle et de chlorures de vinyle :			
5						45	kg	–
5					– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes			
5								
					– – – autres :			
5								
5								
5								
5					– – – blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	–
5			99	00	 – Poly (Alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés			
			11	00	– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions :	45	kg	–
5					– – – – contenant du poly (acétate de vinyle).....			
5								
5					– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	–
5			90	00	 – Autres :			
			11	00	– – Copolymères			
					– – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions :	45	kg	–
5					– – – – contenant du poly (acétate de vinyle).....			
5								
5					– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	–
5								
					– – – Autres			
					– – – acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques :			
5					– – – – produits liquides ou pâteux, y compris les émulsions, dispersions et solutions :	45	kg	–
5					– – – – – contenant du poly (acétate de vinyle).....			
5								
5					– – – – blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	–
								
					– – – autres :			
								
5			95	00				
5			96	00	– – – – blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	–
5			99	00	 Polymères acryliques sous formes primaires.			
	39.06	3906.10			– Poly (méthacrylate de méthyle)			
5								
5					– – – blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	–
5								

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3906.90			– Autres			
					--- polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques :			
5			11	00				
5			15	00	--- – blocs, morceaux, masses non cohérentes	45	kg	–
5			19	00				
					--- autres :			
								
5			95	00				
5			96	00	--- – blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	–
5			99	00				
								
	39.11				Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
		3911.10			– Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes			
								
5			13	00				
5			17	00	--- – blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	–
5			19	00				
								
5			93	00				
5			97	00	--- – blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	–
5			99	00				
								
		3911.90			– Autres			
								
5			93	00				
5			97	00	--- – blocs, morceaux et masses non cohérentes	45	kg	–
5			99	00				
								
	39.12				Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.			
					– Acétates de cellulose :			
5		3912.11	00	00				
		3912.12	00		– – Plastifiés			
								
5			10		--- produits dits poudres à mouler	45	kg	–
5			90		--- autres	45	kg	–
								
		3912.20						
		3912.39			– – Autres			
								
			90		--- plastifiés :			
5			10		--- – éthylcellulose.....	45	kg	–
5			90		--- – autres	45	kg	–
								
		3912.90			– Autres			
								
5			10	00	--- cellulose régénérée.....	45	kg	–
					--- autres esters de la cellulose ou dérivés de la cellulose :			
5			21	00				
			29		--- – plastifiés :			
5			10		--- – produits dits poudres à mouler	45	kg	–
5			90		--- – autres.....	45	kg	–
5			90	00				
								

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
					II. - DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES			
	39.15				Déchets, rognures et débris de matières plastiques.			
		3915.10	00		– De polymères de l'éthylène			
5			10		--- de polyéthylène.....	45	kg	–
5			90		--- autres.....	45	kg	–
5		3915.20	00 00		– De polymères du styrène.....	45	kg	–
		3915.30	00		– De polymères du chlorure de vinyle			
5			10		--- de chlorure de polyvinyle.....	45	kg	–
					--- autres :			
5			91		--- de copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle.....	45	kg	–
5			99		--- autres.....	45	kg	–
		3915.90			– D'autres matières plastiques			
								
			22		--- de produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11		---- de polypropylène.....	45	kg	–
5			12		---- de polyisobutylène.....	45	kg	–
5			13		---- de polytétrahaloéthylènes.....	45	kg	–
5			14		---- de polysulfohaloéthylènes.....	45	kg	–
5			15		---- de chlorure de polyvinylidène ou de copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle.....	45	kg	–
5			16		---- d'acétate de polyvinyle.....	45	kg	–
5			17		---- d'alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	45	kg	–
5			19		---- de polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylo-méthacryliques.....	45	kg	–
					--- autres :			
5			91		---- de résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone indène.....	45	kg	–
5			99		---- autres.....	45	kg	–
			32		--- de cellulose régénérée, de nitrates, d'acétates et autres esters de la cellulose, d'éthers de la cellulose et d'autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			10		---- de cellulose régénérée.....	45	kg	–
5			20		---- de nitrates de cellulose.....	45	kg	–
5			30		---- d'acétates de cellulose.....	45	kg	–
5			40		---- d'autres esters de la cellulose.....	45	kg	–
5			90		---- d'éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose.....	45	kg	–
5			42 00		--- de matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, etc.).....	45	kg	–
5			52 00					
								
	39.16				Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.			
		3916.10	00		– En polymères de l'éthylène			
5			10		--- en polyéthylène.....	45	kg	–
5			90		--- autres.....	45	kg	–
		3916.20	00		– En polymères du chlorure de vinyle			
5			10		--- en chlorure de polyvinyle.....	45	kg	–
					--- autres :			
5			91		---- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle.....	45	kg	–
5			99		---- autres.....	45	kg	–
		3916.90			– En autres matières plastiques			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			11	00	--- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			13	00	--- en phénoplastes.....	45	kg	—
			18					
					--- autres :			
					----- en aminoplastes :			
5			11		----- en résines uréiques	45	kg	—
5			19		----- autres	45	kg	—
5			20		----- en alkydes et autres polyesters.....	45	kg	—
5			30		----- en résines époxydes ou éthoxylines	45	kg	—
5			50		----- en polyuréthanes	45	kg	—
5			60		----- en silicones	45	kg	—
5			90		----- autres.....	45	kg	—
			20		--- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11		--- en polypropylène.....	45	kg	—
5			12		--- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	—
5			13		--- en polysulfohaloéthylènes	45	kg	—
5			14		--- en polyisobutylène.....	45	kg	—
5			15		--- en polystyrène et ses copolymères.....	45	kg	—
5			16		--- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	45	kg	—
5			17		--- en acétate de polyvinyle	45	kg	—
5			18		--- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	45	kg	—
5			19		--- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacrylique	45	kg	—
					--- autres :			
5			91		--- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène.....	45	kg	—
5			99		--- autres.....	45	kg	—
					--- en cellulose régénérée, nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, ou fibre vulcanisée :			
5			31	00				
			39		--- autres :			
5			10		----- en cellulose régénérée	45	kg	—
5			20		----- en nitrates de cellulose.....	45	kg	—
5			30		----- en acétates de cellulose	45	kg	—
5			40		----- en autres esters de la cellulose.....	45	kg	—
5			90		----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	45	kg	—
5			40	00	--- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...).	45	kg	—
5			50	00				
								
					39.17 Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.			
					3917.10 – Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques			
			10		--- façonnés :			
8			10		--- en cellulose régénérée.....	45	kg	—
8			20		--- en matières albuminoïdes durcie	45	kg	—
			90					
					--- autres :			
			91		--- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...), ou en cellulose régénérée, éthers de la cellulose, acétates ou autres esters de la cellulose :			
5			10		----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...).	45	kg	—
5			20		----- en cellulose régénérée	45	kg	—
5			30		----- en acétates de cellulose	45	kg	—
5			40		----- en autres esters de la cellulose.....	45	kg	—
5			90		----- en éthers de la cellulose.....	45	kg	—
5			99	00				
					3917.21 – Tubes et tuyaux rigides :			
			00		– En polymères de l'éthylène			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8			10	--- façonnés.....	45	kg	—
				--- autres :			
5			92	----- en polyéthylène :			
5			94	----- autres.....	45	kg	—
5			98	----- autres	45	kg	—
		3917.22	00	-- En polymères du propylène			
8			10	--- façonnés.....	45	kg	—
				--- autres :			
5			91	----- en polypropylène	45	kg	—
5			99	----- autres	45	kg	—
		3917.23	00	-- En polymères du chlorure de vinyle			
8			10	--- façonnés.....	45	kg	—
				--- autres :			
5			20	----- en chlorure de polyvinyle.....	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
		3917.29		-- En autres matières plastiques			
			10	--- façonnés :			
8			10	----- en fibre vulcanisée	45	kg	—
8			20	----- en matières albuminoïdes durcies.....	45	kg	—
8			30	----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	—
8			90	----- autres	45	kg	—
				--- autres :			
				----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			21 00	----- en phénoplastes	45	kg	—
			29	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques.....	45	kg	—
5			19	----- autres	45	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters	45	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthyoxylines	45	kg	—
5			40	----- en polyamides.....	45	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes	45	kg	—
5			60	----- en silicones	45	kg	—
5			90	----- autres.....	45	kg	—
			30	----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			01	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	—
5			09	----- en polysulfohaloéthylènes	45	kg	—
5			18	----- en polyisobutylène	45	kg	—
5			27	----- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	—
5			36	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	45	kg	—
5			45	----- en acétate de polyvinyle.....	45	kg	—
5			54	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	—
5			63	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	—
5			72	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques.....	45	kg	—
5			81	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène.....	45	kg	—
5			99	----- autres	45	kg	—
			40	----- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			10	----- en nitrates de cellulose.....	45	kg	—
5			20	----- en acétates de cellulose.....	45	kg	—
5			30	----- en autres esters de la cellulose	45	kg	—
5			90	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose.....	45	kg	—
5			50 00				
5			60 00	----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...)...	45	kg	—
5			70 00				
							

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		3917.31		-- Autres tubes et tuyaux : -- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa			
			10	---- façonnés :			
8			10	---- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	—
8			90	---- autres	45	kg	—
				---- autres :			
				---- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			21 00	----- en phénoplastes	45	kg	—
			29	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques.....	45	kg	—
5			19	----- autres	45	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters.....	45	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxylines.....	45	kg	—
5			40	----- en polyamides.....	45	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes	45	kg	—
5			60	----- en silicones	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
			30	---- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11	----- en polyéthylène	45	kg	—
5			12	----- en polypropylène	45	kg	—
5			19	----- en chlorure de polyvinyle.....	45	kg	—
				----- autres :			
5			21	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	—
5			22	----- en polysulfohaloéthylènes	45	kg	—
5			23	----- en polyisobutylène	45	kg	—
5			24	----- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	—
5			25	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle.....	45	kg	—
5			26	----- en acétate de polyvinyle	45	kg	—
5			27	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	—
5			29	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques.....	45	kg	—
5			92	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène.....	45	kg	—
5			99	----- autres	45	kg	—
			40	---- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			10	----- en nitrates de cellulose.....	45	kg	—
5			20	----- en acétates de cellulose	45	kg	—
5			30	----- en autres esters de la cellulose.....	45	kg	—
5			90	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	45	kg	—
5			50 00				
		3917.32		-- Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires			
			10	---- façonnés :			
8			10	---- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	—
8			90	---- autres	45	kg	—
				---- autres :			
				---- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			21 00	----- en phénoplastes	45	kg	—
			29	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques.....	45	kg	—
5			19	----- autres	45	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters.....	45	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxylines.....	45	kg	—
5			40	----- en polyamides.....	45	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes	45	kg	—
5			60	----- en silicones	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			90	----- autres.....	45	kg	—
5		31	00	----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
		39		----- autres :			
5			11	----- en polyéthylène.....	45	kg	—
5			12	----- en polypropylène.....	45	kg	—
5			19	----- en chlorure de polyvinyle	45	kg	—
				----- autres :			
5			21	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	—
5			22	----- en polysulfohaloéthylènes	45	kg	—
5			23	----- en polyisobutylène	45	kg	—
5			24	----- en polystyrène et ses copolymères.....	45	kg	—
5			25	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	45	kg	—
5			26	----- en acétate de polyvinyle.....	45	kg	—
5			27	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	—
5			29	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	45	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques.....	45	kg	—
5			92	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène.....	45	kg	—
5			99	----- autres	45	kg	—
		40		----- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			10	----- en nitrates de cellulose.....	45	kg	—
5			20	----- en acétates de cellulose.....	45	kg	—
5			30	----- en autres esters de la cellulose	45	kg	—
5			90	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose.....	45	kg	—
5		50	00	-----			

		3917.33	00	— — Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel.....	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		3917.39		— — Autres			
			10	--- façonnés :			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
				--- autres :			
				----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			21	----- en phénoplastes	45	kg	—
			29	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques.....	45	kg	—
5			19	----- autres	45	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters	45	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxylines	45	kg	—
5			40	----- en polyamides	45	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes	45	kg	—
5			60	----- en silicones	45	kg	—
5			90	----- autres.....	45	kg	—
		30		----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11	----- en polyéthylène	45	kg	—
5			12	----- en polypropylène	45	kg	—
5			19	----- en chlorure de polyvinyle.....	45	kg	—
				----- autres :			
5			21	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	—
5			22	----- en polysulfohaloéthylènes	45	kg	—
5			23	----- en polyisobutylène	45	kg	—
5			24	----- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	—
5			25	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5	39.18	3917.40	26	----- en acétate de polyvinyle	45	kg	—
5			27	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	—
5			29	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques	45	kg	—
5			92	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	—
5			99	----- autres	45	kg	—
			40	---- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			10	---- en nitrates de cellulose	45	kg	—
5			20	---- en acétates de cellulose	45	kg	—
5			30	---- en autres esters de la cellulose	45	kg	—
5			90	---- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose	45	kg	—
5			50 00				
							
			00	– Accessoires			
8			10	--- en fibre vulcanisée	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
				Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.			
			00	– En polymères du chlorure de vinyle			
8			10	--- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII	45	kg	—
				--- autres :			
				--- en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :			
5			20	---- en chlorure de polyvinyle	45	kg	—
				---- autres :			
5			31	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	—
5			39	----- autres	45	kg	—
5			90	---- autres	45	kg	—
				– En autres matières plastiques			
8			10 00	--- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII	45	kg	—
				--- autres :			
				--- en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :			
				---- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			21 00	----- en phénoplastes	45	kg	—
5			22 00	----- en polyesters non saturés	45	kg	—
			29	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques	45	kg	—
5			19	----- autres	45	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters	45	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxyliques	45	kg	—
5			40	----- en polyamides	45	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes	45	kg	—
5			60	----- en silicones	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
			30	---- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11	----- en polyéthylène	45	kg	—
5			12	----- en polypropylène	45	kg	—
5			13	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	—
5			14	----- en polysulfohaloéthylènes	45	kg	—
5			19	----- en polyisobutylène	45	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- en polystyrène et ses copolymères	45	kg	—
5			92	----- en chlorure de polyvinylidène ou copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	39.19	3919.10	93	----- en acétate de polyvinyle.....	45	kg	—
5			94	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	45	kg	—
5			95	----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques ou copolymères acrylométhacryliques	45	kg	—
5			96	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène.....	45	kg	—
5			99	----- autres	45	kg	—
				----- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, ou fibre vulcanisée :			
5			41 00				
			49	----- autres :			
5			10	----- en nitrates de cellulose.....	45	kg	—
5			20	----- en acétates de cellulose.....	45	kg	—
5			30	----- en autres esters de la cellulose.....	45	kg	—
5			90	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose.....	45	kg	—
5			50 00				
5			60 00				
			90	----- autres :			
8			10	----- en fibres vulcanisée	45	kg	—
8			90	----- autres.....	45	kg	—
				Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.			
				— En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm			
			10	--- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII :			
8			10				
8			90	--- autres	45	kg	—
				--- autres :			
				--- d'une largeur n'excédant pas 10 cm, dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique non vulcanisé :			
5			21 00	----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition .	45	kg	—
			22	----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
							
5			20	----- autres.....	45	kg	—
5			90	----- autres.....	45	kg	—
5			29 00	----- en cellulose régénérée ; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose ou fibre vulcanisée	45	kg	—
				----- autres :			
				----- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			31 00	----- en phénoplastes	45	kg	—
5			32 00	----- en polyesters non saturés.....	45	kg	—
			39	----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques	45	kg	—
5			19	----- autres aminoplastes	45	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters.....	45	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxyliques	45	kg	—
5			40	----- en polyamides	45	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes.....	45	kg	—
5			60	----- en silicones	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
			40	----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11	----- en polyéthylène.....	45	kg	—
5			19	----- en polypropylène	45	kg	—
5			21	----- inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	—
5			29	----- supérieure à 2 mm	45	kg	—
				----- autres :			
5			31	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	—
5			32	----- en polysulfohaloéthylènes.....	45	kg	—
5			33	----- en polyisobutylène	45	kg	—
5			39	----- en polystyrène et ses copolymères.....	45	kg	—
				----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, d'une épaisseur :			
5			41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			49	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	—
5			51	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	—
5			59	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	—
5			60	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	—
5			70	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	45	kg	—
				----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur :			
5			81	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	—
5			82	----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm.....	45	kg	—
5			89	----- supérieure à 2 mm	45	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	—
5			99	----- autres	45	kg	—
		50		----- en cellulose régénérée, nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
				----- en cellulose régénérée :			
5			11	----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	—
5			12	----- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm.....	45	kg	—
5			19	----- autres	45	kg	—
5			20	----- en nitrate de cellulose.....	45	kg	—
				----- en acétates de cellulose :			
5			31	----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	45	kg	—
5			39	----- autres	45	kg	—
				----- en autres esters de la cellulose :			
5			41	----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	45	kg	—
5			49	----- autres	45	kg	—
				----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose :			
5			91	----- en éthylcellulose.....	45	kg	—
5			99	----- autres	45	kg	—
5		60	00	----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...) ...	45	kg	—
5		70	00				

				— Autres			
		10		--- imprimés ou illustrés, visés à la note 2 de la section VII :			
8			10				
8			90	--- autres	45	kg	—
				--- autres :			
				--- en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire :			
				--- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5		21	00	----- en phénoplastes	45	kg	—
5		22	00	----- en polyesters non saturés.....	45	kg	—
		29		----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			11	----- en résines uréiques	45	kg	—
5			19	----- autres	45	kg	—
5			20	----- en alkydes et autres polyesters.....	45	kg	—
5			30	----- en résines époxydes ou éthoxyliques	45	kg	—
5			40	----- en polyamides.....	45	kg	—
5			50	----- en polyuréthanes.....	45	kg	—
5			60	----- en silicones	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
		30		----- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			11				
5			19	----- en polypropylène	45	kg	—
				----- en chlorure de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			21	----- inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	—
5			29	----- supérieure à 2 mm	45	kg	—
				----- autres :			
5			31	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	—
5			32	----- en polysulfohaloéthylènes.....	45	kg	—
5			33	----- en polyisobutylène	45	kg	—
5			39	----- en polystyrène et ses copolymères.....	45	kg	—
				----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, d'une épaisseur :			
5			41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			49	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	—
5			51	----- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			59	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	—
5			60	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	—
5			70	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	—
				----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	—
				----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur :			
5			81	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	—
5			82	----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale 2 mm.....	45	kg	—
5			89	----- supérieure à 2 mm	45	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	—
5			99	----- autres	45	kg	—
		40		----- en cellulose régénérée, nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
				----- en cellulose régénérée :			
5			11	----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	—
5			12	----- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm.....	45	kg	—
5			19	----- autres	45	kg	—
5			20	----- en nitrate de cellulose	45	kg	—
				----- en acétates de cellulose :			
5			31	----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm.....	45	kg	—
5			39	----- autres	45	kg	—
				----- en autres esters de la cellulose :			
5			41	----- d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm.....	45	kg	—
5			49	----- autres	45	kg	—
				----- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose :			
5			91	----- en éthylcellulose.....	45	kg	—
5			99	----- autres	45	kg	—
5		50	00				
5		60	00	----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...)	45	kg	—
				----- autres :			
5			71	00			
5			79	00			
			90	----- autres :			
8			10	----- en fibre vulcanisée.....	45	kg	—
8			90	----- autres.....	45	kg	—
	39.20			Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.			
		3920.10	00	– En polymères de l'éthylène			
				--- en polyéthylène :			
				--- non imprimées :			
							
5			22				
5			30	----- autres	45	kg	—
				----- autres :			
5			91				
5			99	----- autres	45	kg	—
		3920.20		– En polymères du propylène			
							
				----- autres :			
			90	----- en polypropylène :			
5			19	----- autres.....	45	kg	—
				----- autres :			
5			99	----- autres.....	45	kg	—
5		3920.30	00	– En polymères du styrène.....	45	kg	—
				– En polymères du chlorure de vinyle :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
		3920.43		-- Contenant en poids au moins 6% de plastifiants			
			90				
				---- autres :			
				----- en chlorure de polyvinyle :			
5			11	----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	—
5			19	----- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	45	kg	—
				---- autres :			
5			20	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
		3920.49		-- Autres			
			90				
				---- autres :			
				----- en chlorure de polyvinyle :			
5			11	----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	—
5			19	----- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	45	kg	—
				---- autres :			
5			20	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
		3920.51	00	- En polymères acryliques :			
				-- En poly (méthacrylate de méthyle)			
5			10	--- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	—
5			20	--- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	—
5			90	--- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	45	kg	—
		3920.59	00	-- Autres			
5			10	--- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	—
5			20	--- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm	45	kg	—
5			90	--- d'une épaisseur supérieure à 2 mm	45	kg	—
				- En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters :			
5		3920.61	00 00	-- En polycarbonates	45	kg	—
		3920.62		-- En poly (éthylène téréphtalate)			
							
5			19 00				
5			90 00	--- autres	45	kg	—
5		3920.63	00 00	-- En polyesters non saturés	45	kg	—
5		3920.69	00 00				
		3920.71		- En cellulose ou en ses dérivés chimiques :			
				-- En cellulose régénérée			
							
			90	---- autres :			
				----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm :			
5			11	----- à surface traitée ou travaillée	45	kg	—
5			19	----- autres qu'à surface traitée ou travaillée	45	kg	—
5			20	----- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
		3920.72	00 00				
		3920.73	00	-- En acétate de cellulose			
5			10	--- pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie...	45	kg	—
5			20	--- autres, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5		3920.79	00	30 80 --- autres	45	kg	—
				-- En autres dérivés de la cellulose			
5			11	--- en nitrates de cellulose :	45	kg	—
5			19	---- pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie..	45	kg	—
				---- autres	45	kg	—
				--- en autres esters de la cellulose :			
5			21	---- pellicules en rouleaux ou en bandes pour la cinématographie ou la photographie...	45	kg	—
5			22	---- autres, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	45	kg	—
5			29	---- autres	45	kg	—
				--- en éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			91	---- en éthylcellulose	45	kg	—
5			99	---- autres	45	kg	—
		3920.91	00	-- En autres matières plastiques :			
				-- En poly (butyral de vinyle)			
5			10				
5			90	--- autres	45	kg	—
		3920.92		-- En polyamides			
							
							
5			90 00	--- autres	45	kg	—
		3920.93	00	-- En résines aminiques			
5			10	--- en résines uréiques	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
5		3920.94	00 00	-- En résines phénoliques	45	kg	—
		3920.99		-- En autres matières plastiques			
			10	--- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			10	---- en résines époxydes ou éthoxyliques	45	kg	—
5			20	---- en polyuréthanes	45	kg	—
5			30	---- en silicones	45	kg	—
5			90	---- autres	45	kg	—
			20	--- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			10	---- en polytétrahydroéthylènes	45	kg	—
5			20	---- en polysulfonohaloéthylène	45	kg	—
5			30	---- en polyisobutylène	45	kg	—
				---- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, d'une épaisseur :			
5			41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	—
5			49	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	—
				---- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			51	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	—
5			59	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	—
5			60	---- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	—
5			70	---- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	—
5			80	---- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	—
5			90	---- autres	45	kg	—
5			30 00	--- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...).	45	kg	—
5			40 00				
							
	39.21			Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.			
				-- Produits alvéolaires :			
5		3921.11	00 00	-- En polymères du styrène	45	kg	—
		3921.12		-- En polymères du chlorure de vinyle			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			11		---- en chlorure de polyvinyle :			
					---- d'une épaisseur inférieure ou égale à 2 mm :			
					----- produits contenant des matières textiles :			
5			11		----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5			19		----- autres	45	kg	—
5			90		----- autres	45	kg	—
			19		---- d'une épaisseur supérieure à 2 mm :			
					----- produits contenant des matières textiles :			
5			11		----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5			19		----- autres	45	kg	—
5			90		----- autres	45	kg	—
			20		--- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle :			
					---- produits contenant des matières textiles :			
5			11		---- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5			19		---- autres	45	kg	—
5			90		---- autres	45	kg	—
			90		--- autres :			
					---- produits contenant des matières textiles :			
5			11		---- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5			19		---- autres	45	kg	—
5			90		---- autres	45	kg	—
			90		--- autres :			
					---- produits contenant des matières textiles :			
5			11		---- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5			19		---- autres	45	kg	—
5			90		---- autres	45	kg	—
		3921.13			-- En polyuréthannes			
			10		--- produits contenant des matières textiles :			
5			10		---- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5			90		---- autres.....	45	kg	—
5			90 00		--- autres	45	kg	—
5		3921.14	00 00		-- En cellulose régénérée	45	kg	—
		3921.19			-- En autres matières plastiques			
					--- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			11 00		---- en phénoplastes.....	45	kg	—
					---- en polyesters non saturés :			
5			16 00					
5			17 00		---- autres.....	45	kg	—
			19		---- autres :			
					----- en aminoplastes :			
5			11		----- en résines uréiques	45	kg	—
5			19		----- autres	45	kg	—
5			20		----- en alkydes et autres polyesters.....	45	kg	—
5			30		----- en résines époxydes ou éthoxylines	45	kg	—
5			40		----- en polyamides	45	kg	—
5			50		----- en silicones	45	kg	—
5			90		----- autres.....	45	kg	—
					--- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
5			21 00					
5			22 00					
			28		---- autres :			
5			11		---- en polyéthylène	45	kg	—
5			12		---- en polypropylène	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			13	----- en polytétrahaloéthylènes.....	45	kg	—
5			14	----- en polysulf haloéthylènes	45	kg	—
5			15	----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	—
5			16	----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm	45	kg	—
5			19	----- en polyisobutylène	45	kg	—
5				----- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			21	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	—
5			29	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	—
5			30	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques	45	kg	—
				----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur :			
5			41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm	45	kg	—
5			42	----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale à 2 mm.....	45	kg	—
5			49	----- supérieure à 2 mm	45	kg	—
5			50	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	—
		30		--- en nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
5			10	---- en nitrates de cellulose	45	kg	—
				---- en acétates de cellulose, d'une épaisseur :			
5			21	---- inférieure à 0,75 mm.....	45	kg	—
5			29	---- autres.....	45	kg	—
				---- en autres esters de la cellulose, d'une épaisseur :			
5			31	---- inférieure à 0,75 mm.....	45	kg	—
5			39	---- autres.....	45	kg	—
				---- en éthers de la cellulose et autres dérivés de la cellulose :			
5			91	---- en éthylcellulose.....	45	kg	—
5			99	---- autres.....	45	kg	—
5		40	00	--- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc.)...	45	kg	—
5		50	00				
							
		3921.90		— Autres			
				--- complexes d'emballage imprimés (triplex et similaires) :			
							
							
			19	---- autres :			
				----- combinés avec des matières textiles :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5			19	----- autres.....	45	kg	—
5			90	----- autres.....	45	kg	—
				--- autres :			
				---- en produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
		20		---- lames et rubans formés d'une âme en polyester saturé, métallisé sous vide et colorié, d'une largeur supérieure à 5 mm et d'une épaisseur inférieure ou égale à 25 microns :			
				---- combinés avec des matières textiles :			
5			11				
				----- autres :			
		31		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m² :			
5			10	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
		32		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m² :			
5			10	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
			39	----- autres :			
5			11	----- en phénoplastes.....	45	kg	—
5			19	----- en polyesters non saturés	45	kg	—
				----- autres :			
				----- en aminoplastes :			
5			21	----- en résines uréiques	45	kg	—
5			29	----- autres.....	45	kg	—
5			30	----- en alkydes et autres polyesters.....	45	kg	—
5			40	----- en résines époxydes ou éthoxylines	45	kg	—
5			50	----- en polyamides	45	kg	—
5			60	----- en polyuréthanes.....	45	kg	—
5			70	----- en silicones.....	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
				---- en produits de polymérisation et copolymérisation :			
			41	----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m² :			
				----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total :			
5			11				
5			19	----- autres	45	kg	—
				----- autres :			
5			91				
5			99	----- autres	45	kg	—
			42	----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m² :			
				----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total :			
5			11				
5			19	----- autres	45	kg	—
				----- autres :			
5			91				
5			99	----- autres	45	kg	—
			49	----- autres :			
				----- en polyéthylène, polypropylène ou chlorure de polyvinyle :			
				----- en chlorure de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			01	----- inférieure ou égale à 2 mm.....	45	kg	—
5			09	----- supérieure à 2 mm	45	kg	—
				----- en polyéthylène :			
5			11				
5			19	----- autres	45	kg	—
5			20	----- en polypropylène	45	kg	—
				----- autres :			
5			31	----- en polytétrahaloéthylènes	45	kg	—
5			32	----- en polysulfohaloéthylènes.....	45	kg	—
5			33	----- en polyisobutylène	45	kg	—
5			39	----- en polystyrène et ses copolymères.....	45	kg	—
				----- en chlorure de polyvinylidène, copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, d'une épaisseur :			
5			41	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	—
5			49	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	—
				----- en acétate de polyvinyle, d'une épaisseur :			
5			51	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	—
5			59	----- supérieure à 0,50 mm	45	kg	—
5			60	----- en copolymères de chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	45	kg	—
5			70	----- en alcools, acétals, éthers et autres dérivés polyvinyliques.....	45	kg	—
				----- en polymères acryliques, polymères méthacryliques, copolymères acrylométhacryliques, d'une épaisseur :			
5			81	----- inférieure ou égale à 0,50 mm.....	45	kg	—
5			82	----- supérieure à 0,50 mm et inférieure ou égale 2 mm.....	45	kg	—
5			89	----- supérieure à 2 mm	45	kg	—
				----- autres :			
5			91	----- en résines de coumarone, résines d'indène et résines de coumarone-indène	45	kg	—
5			99	----- autres	45	kg	—
				---- en cellulose régénérée, nitrates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose :			
				----- en cellulose régénérée :			
				----- feuilles, pellicules, bandes ou lames enroulées ou non, d'une épaisseur			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
					inférieure à 0,75 mm :			
					----- d'une épaisseur inférieure ou égale à 0,50 mm :			
					----- à surface traitée ou travaillée :			
					----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5			51	11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5				19	----- autres	45	kg	—
5				21	----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
					----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5				29	----- autres	45	kg	—
5				90	----- autres	45	kg	—
			59		----- autres qu'à surface traitée ou travaillée :			
					----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5				11				
5				19				
5				90				
			60		----- d'une épaisseur supérieure à 0,50 mm et inférieure à 0,75 mm :			
					----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5				11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5				19	----- autres	45	kg	—
					----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5				21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5				29	----- autres	45	kg	—
5				90	----- autres	45	kg	—
			70		----- autres :			
					----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5				11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5				19	----- autres	45	kg	—
					----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5				21	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5				29	----- autres	45	kg	—
5				90	----- autres	45	kg	—
					----- autres :			
			81		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m ² :			
5				10	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total	45	kg	—
5				90	----- autres	45	kg	—
			82		----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m ² :			
5				10	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			90	70% du poids total..... ----- autres	45 45	kg kg	— —
			89	----- autres :			
5			10	----- en nitrate de cellulose	45	kg	—
5			21	----- en acétates de cellulose : ----- feuilles, pellicules, bandes ou lames enroulées ou non, d'une épaisseur inférieure à 0,75 mm	45 45	kg kg	— —
5			29	----- autres	45	kg	—
5			91	----- en éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose : ----- en éthylcellulose	45 45	kg kg	— —
5			99	----- autres	45	kg	—
				----- autres :			
			94	----- en fibre-vulcanisée : ----- combinée avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m² :			
5			11				
5			90				
			95	----- en matières albuminoïdes durcies (caséine durcie, gélatine durcie, etc...) : ----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m² :			
5			11	----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	45 45	kg kg	— —
5			19	----- autres	45	kg	—
5			21	----- combinées avec des matières textiles, et d'un poids excédant 1,492 kg/m² : ----- comportant des matières textiles dans lesquelles les fibres textiles synthétiques et artificielles prédominent en poids sur toute autre fibre textile simple, et dont le poids des matières plastiques dépasse 70% du poids total.....	45 45	kg kg	— —
5			29	----- autres	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
			96	----- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel : ----- combinés avec des matières textiles, et d'un poids n'excédant pas 1,492 kg/m² :			
5			11				
	39.22			Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.			
		3922.10	00	— Baignoires, douches, éviers et lavabos			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
8		3922.20	00 00	— Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	45	kg	—
		3922.90	00	— Autres			
7			10	--- réservoirs pour chasse d'eau de W.C., comportant leur mécanisme	45	kg	—
8			80	--- autres	45	kg	—
	39.23			Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.			
		3923.10	00	— Boîtes, caisses, casiers et articles similaires			
8			10	--- en fibre vulcanisée	45	kg	—
8			20	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	—
8			30				
		3923.30		— Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires			
8			10 00				
			90	--- autres :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8		3923.90	10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	—
8			20				
							
			00	— Autres			
8			10	--- en cellulose régénérée.....	45	kg	—
8			20	--- en fibre vulcanisée	45	kg	—
8			30	--- en matières albuminoïdes durcies	45	kg	—
8			40	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	—
8			50				
	39.24			Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.			
8		3924.10	00 00	— Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine....	45	kg	—
8		3924.90	00 00	— Autres.....	45	kg	—
	39.25			Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.			
		3925.10	00	— Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
			00	— Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel.....	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		3925.30	00	— Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel.....	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
			00	— Autres			
8			10	--- en fibre vulcanisée	45	kg	—
8			20	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel.....	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
	39.26			Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.			
8		3926.10	00 00	— Articles de bureau et articles scolaires	45	kg	—
		3926.20	00	— Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)			
8			10	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel.....	45	kg	—
8			90				
			00	— Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires			
8			10	--- en fibre vulcanisée	45	kg	—
8			20	--- en dérivés chimiques du caoutchouc naturel.....	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		3926.40	00 00				
		3926.90		— Autres			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			12 00	--- éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures.....	45	kg	—
5			22 00	--- pions en polyester.....	45	kg	—
5			32 00				
							
				--- autres :			
8			81 00	--- - articles à usages techniques :			
			89				
				--- - autres :			
			10				
8			90	----- autres	45	kg	—
			92	--- - autres :			
			10				
8			80	----- autres	45	kg	—
	40.04	4004.00		Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.			
							
3			22 00				
3			23 00	--- - le détalonnage (dont le découpage superficiel n'a pas affecté les tringles ou talons).....	45	kg	—
3			29 00	--- - d'autres traitements	45	kg	—
3			40 00				
	40.06			Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.			
		4006.10		– Profilés pour le rechapage			
5			10 00	--- à base de balata, gutta-percha, gommés naturelles analogues ou factice pour caoutchouc.....	45	kg	—
5			90 00				
		4006.90		– Autres			
				--- en balata, gutta-percha, gommés naturelles analogues ou factice pour caoutchouc :			
5			11 00				
5			12 00	--- - profilés (y compris les profilés de section circulaire).....	45	kg	—
7			13 00	--- - courroies	45	kg	—
8			19 00	--- - autres formes ou articles	45	kg	—
				--- autres :			
5			91 00	--- - articles	45	kg	—
5			99 00				
	40.08			Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.			
				– En caoutchouc alvéolaire :			
		4008.11	00	– – Plaques, feuilles et bandes			
5			10	--- plaques et feuilles pour semelles	45	kg	—
				--- autres :			
							
5			93				
5			99	--- - autres	45	kg	—
5		4008.19	00 00	– – Autres.....	45	kg	—
				– En caoutchouc non alvéolaire :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	40.09	4008.21	00	-- Plaques, feuilles et bandes			
			10	--- revêtements de sol et tapis de pied (à l'exclusion de ceux du n° 4016.91)....	45	kg	m²
5			20				
5			90	--- autres	45	kg	—
5		4008.29	00 00	-- Autres	45	kg	—
				Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).			
				-- Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières :			
5		4009.11	00 00	-- Sans accessoires	45	kg	—
5		4009.12	00 00	-- Avec accessoires	45	kg	—
				-- Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal :			
5		4009.21	00 00	-- Sans accessoires	45	kg	—
5		4009.22	00 00	-- Avec accessoires	45	kg	—
				-- Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles :			
		4009.31		-- Sans accessoires			
5			10 00				
			90	--- autres :			
5			10	--- tressés	45	kg	—
5			90	--- non tressés	45	kg	—
		4009.32		-- Avec accessoires			
5			10 00				
			90	--- autres :			
5			10	--- combinés avec des matières textiles tressées	45	kg	—
5			90	--- combinés avec des matières textiles non tressées	45	kg	—
				-- Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières :			
		4009.41		-- Sans accessoires			
5			10 00				
			90	--- autres :			
5			10	--- combinés avec des matières textiles tressées, avec armature métallique.	45	kg	—
5			20	--- combinés avec des matières textiles non tressées, avec armature métallique.	45	kg	—
5			30	--- combinés avec d'autres matières que les matières textiles, sans armature métallique	45	kg	—
5			90	--- combinés avec d'autres matières que les matières textiles, avec armature métallique	45	kg	—
		4009.42	00	-- Avec accessoires			
5			10	--- combinés avec des matières textiles tressées, avec armature métallique	45	kg	—
5			20	--- combinés avec des matières textiles non tressées, avec armature métallique	45	kg	—
5			30	--- combinés avec d'autres matières que les matières textiles, sans armature métallique	45	kg	—
5			90	--- combinés avec d'autres matières que les matières textiles, avec armature métallique	45	kg	—
	40.10			Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.			
		4010.11		-- Courroies transporteuses :			
				-- Renforcées seulement de métal			
							
			90	--- autres :			
7			10	--- de section rectangulaire	45	kg	—
7			90	--- de sections autres	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		4010.12	00	-- Renforcées seulement de matières textiles			
7			10	--- d'une largeur excédant 20 cm	45	kg	—
7			90	--- autres	45	kg	—
		4010.13	00	-- Renforcées seulement de matières plastiques			
				--- d'une largeur excédant 20 cm :			
7			11	--- de section rectangulaire	45	kg	—
7			19	--- de sections autres	45	kg	—
				--- autres :			
7			91	--- de section rectangulaire	45	kg	—
7			99	--- de sections autres	45	kg	—
		4010.19	00	-- Autres			
				--- d'une largeur excédant 20 cm :			
7			11	--- de section rectangulaire	45	kg	—
7			19	--- de sections autres	45	kg	—
				--- autres :			
7			91	--- de section rectangulaire	45	kg	—
7			99	--- de sections autres	45	kg	—
				- Courroies de transmission :			
		4010.31	00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm			
7			10	--- ne laissant pas apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
7			90	--- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	—
		4010.32	00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm			
7			10	--- ne laissant pas apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
7			90	--- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	—
		4010.33	00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm			
7			10	--- ne laissant pas apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
7			90	--- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	—
		4010.34	00	-- Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm			
7			10	--- ne laissant pas apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
7			90	--- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	—
		4010.35	00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm			
				--- d'une largeur excédant 20 cm :			
				---- de section rectangulaire :			
7			11	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			19	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	—
				---- de sections autres :			
7			21	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			29	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	—
				--- autres :			
				---- de section rectangulaire :			
7			81	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			89	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	—
				---- de sections autres :			
7			91	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			99	----- laissant apparaître le fond de la toile	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		4010.36	00	-- Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm			
				-- d'une largeur excédant 20 cm :			
				---- de section rectangulaire :			
7			11	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			19	----- laissant apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
				---- de sections autres :			
7			21	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			29	----- laissant apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
				---- autres :			
				---- de section rectangulaire :			
7			81	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			89	----- laissant apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
				---- de sections autres :			
7			91	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			99	----- laissant apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
		4010.39	00	-- Autres			
				-- de section trapézoïdale :			
7			11	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
7			19	----- laissant apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
				---- autres :			
				---- d'une largeur excédant 20 cm :			
				---- de section rectangulaire :			
7			21	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			29	----- laissant apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
				---- de sections autres :			
7			31	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			39	----- laissant apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
				---- autres :			
				---- de section rectangulaire :			
7			41	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			49	----- laissant apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
				---- de sections autres :			
7			91	----- ne laissant pas apparaître le fond de la toile	45	kg	—
7			99	----- laissant apparaître le fond de la toile.....	45	kg	—
	40.11			Pneumatiques neufs, en caoutchouc.			
		4011.10	00	-- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course)			
7			10	-- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
				-- de 15 kg ou moins :			
7			91				
7			99	---- autres	45	u	N
		4011.20		-- Des types utilisés pour autobus ou camions			
4							
7			10 00	-- d'un poids unitaire de plus de 70 kg	45	u	N
7			90 00	-- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7		4011.30	00 00				
		4011.40	00	-- Des types utilisés pour motocycles			
7			10	-- d'un poids unitaire de 2 kg exclus à 15 kg inclus	45	u	N
8			90	-- d'un poids unitaire de 2 kg ou moins.....	45	u	N
8		4011.50	00 00	-- Des types utilisés pour bicyclettes.....	45	u	N

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
		4011.61			– Autres, à crampons, à chevrons ou similaires : – – Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers – – – d'un poids unitaire de plus de 70 kg : – – – autres – – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus – – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....			
7			11	00				
7			19	00	– – – autres	45	u	N
7			20	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7			90	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....	45	u	N
		4011.62			– – Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm – – – d'un poids unitaire de plus de 70 kg : – – – autres – – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus – – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....			
7			11	00				
7			19	00	– – – autres	45	u	N
7			20	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7			90	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....	45	u	N
		4011.63			– – Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm – – – d'un poids unitaire de plus de 70 kg : – – – autres – – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus – – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....			
7			11	00				
7			19	00	– – – autres	45	u	N
7			20	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7			90	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....	45	u	N
		4011.69			– – Autres – – – d'un poids unitaire de plus de 70 kg : – – – autres – – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus – – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....			
7			11	00				
7			19	00	– – – autres	45	u	N
7			20	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7			90	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....	45	u	N
		4011.92			– Autres : – – Des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers – – – d'un poids unitaire de plus de 70 kg – – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus – – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....			
7			10	00	– – – d'un poids unitaire de plus de 70 kg	45	u	N
7			20	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7			90	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....	45	u	N
		4011.93			– – Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre inférieur ou égal à 61 cm – – – d'un poids unitaire de plus de 70 kg – – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus – – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....			
7			10	00	– – – d'un poids unitaire de plus de 70 kg	45	u	N
7			20	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7			90	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....	45	u	N
		4011.94			– – Des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil et de manutention industrielle, pour jantes d'un diamètre supérieur à 61 cm – – – d'un poids unitaire de plus de 70 kg – – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus – – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....			
7			10	00	– – – d'un poids unitaire de plus de 70 kg	45	u	N
7			20	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7			90	00	– – – d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....	45	u	N

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
		4011.99			-- Autres			
7			10	00	--- d'un poids unitaire de plus de 70 kg.....	45	u	N
7			20	00	--- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
7			90	00	--- d'un poids unitaire de 15 kg ou moins.....	45	u	N
	40.12				Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et «flaps» en caoutchouc.			
					-- Pneumatiques rechapés :			
7		4012.11	00	00	-- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course)	45	u	N
7		4012.12	00	00	-- Des types utilisés pour autobus ou camions	45	u	N
7		4012.13	00	00	-- Des types utilisés pour véhicules aériens	45	u	N
7		4012.19	00	00	-- Autres.....	45	u	N
		4012.20	00		-- Pneumatiques usagés			
7			10		--- pour véhicules aériens	45	u	N
7			91		--- autres :			
7			92		---- d'un poids unitaire de plus de 70 kg.....	45	u	N
8			99		---- d'un poids unitaire de 15 kg exclus à 70 kg inclus	45	u	N
		4012.90			-- Autres			
								
					--- flaps :			
7			21	00	---- pour pneumatiques de véhicules aériens :			
7			29	00	----- usagés	45	kg	N
					----- autres, pour pneumatiques d'un poids unitaire :			
					----- de plus de 70 kg :			
7			31	00	----- neufs	45	kg	N
7			39	00	----- usagés	45	kg	N
			40		----- de 15 kg exclus à 70 kg inclus :			
7			10		----- neufs	45	kg	N
7			90		----- usagés	45	kg	N
			90		----- de 15 kg ou moins :			
					----- de 2 kg exclus à 15 kg inclus :			
7			11		----- neufs	45	kg	N
7			19		----- usagés	45	kg	N
					----- de 2 kg ou moins :			
					----- neufs :			
8			21		----- pour vélos	45	kg	N
8			29		----- pour vélomoteurs.....	45	kg	N
8			90		----- usagés	45	kg	N
	40.13				Chambres à air, en caoutchouc.			
		4013.10	00		-- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course), les autobus ou les camions			
7			10		--- des types utilisés pour voitures particulières.....	45	u	N
7			90		--- des types utilisés pour camions ou autobus	45	u	N
7		4013.20	00	00	-- Des types utilisés pour bicyclettes.....	45	u	N
		4013.90	00		-- Autres			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7	40.14		10		--- des types utilisés pour vélocipèdes avec moteur auxiliaire	45	u	N
7			20		--- des types utilisés pour motocycles et scooters	45	u	N
7			90		--- autres	45	u	N
	40.15				Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.			
					– Gants, mitaines et moufles :			
8		4015.11	00	00				
		4015.19			– – Autres			
8			10	00	--- de protection pour tous métiers	45	kg	–
8			91	00	--- autres :			
8			99	00	---- autres	45	kg	–
		4015.90			– Autres			
8			10	00	--- constituant des équipements spéciaux pour tous métiers	45	kg	–
8			90		---- autres :			
8			20					
8			90		---- autres	45	kg	–
	40.16				Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.			
8		4016.10	00	00	– En caoutchouc alvéolaire	45	kg	–
					– Autres :			
8		4016.91	00	00	– – Revêtements de sol et tapis de pied	45	kg	–
8		4016.92	00	00	– – Gommages à effacer	45	kg	–
8		4016.93	00	00	– – Joints	45	kg	–
8		4016.94	00	00	– – Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	45	kg	–
8		4016.95	00	00	– – Autres articles gonflables	45	kg	–
		4016.99			– – Autres			
8			11	00	--- parties et accessoires des véhicules des chapitres 86, 87 et 88 :			
7			19	00	--- – pour motocycles et vélocipèdes du chapitre 87, (à l'exclusion des fauteuils et véhicules pour invalides)	45	kg	–
					--- – pour brouettes	45	kg	–
8			21	00	--- – pour autres véhicules du chapitre 87 (à l'exclusion des chars et automobiles blindées de combat et des voitures sans mécanisme de propulsion pour le transport des enfants et des malades) :			
7			22	00				
8			29	00	---- autres articles, entièrement en caoutchouc	45	kg	–
7			40	00				
7			50	00	--- – pour voitures pour le transport des enfants	45	kg	–
7			60	00				
					--- autres :			
8			91	00	--- – éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures	45	kg	–
8			93	00				
			94		---- bouchons :			
8			20					
8			90		---- autres	45	kg	–
					---- autres :			
					---- articles à usages techniques :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8	40.17	4017.00	95 00				
8			96 00	----- autres.....	45	kg	-
8			98 00	----- autres.....	45	kg	-
				Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris ; ouvrages en caoutchouc durci.			
							
7			20 00	--- cendriers, étuis à cigarettes et à cigares ; articles de tableterie, statuettes et objets d'ornementation intérieure ; tous autres bibelots et articles destinés à la parure ou l'ornement	45	kg	-
			90	--- autres ouvrages :			
7			10	--- cuves et tuyauterie.....	45	kg	-
7			90	--- autres	45	kg	-
	44.08			Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour autres bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.			
		4408.10		- De conifères			
5			10 00	--- feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	45	kg	-
				--- autres :			
				--- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm :			
3			21 00				
				- De bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre :			
		4408.31		-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau			
5			10 00	--- feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	45	kg	-
				--- autres :			
				--- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm :			
3			21 00				
		4408.39		-- Autres			
5			10 00	--- feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	45	kg	-
				--- autres :			
				--- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm :			
3			21 00				
		4408.90		- Autres			
5			10 00	--- feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	45	kg	-
				--- autres :			
				--- bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés d'une épaisseur supérieure à 5 mm :			
3			22 00				
	44.09			Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5		4409.10	10 00		- De conifères	45	kg	-
			90		--- bois filés --- autres : --- - bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires :			
5			11					
5		4409.20	10 00		- Autres que de conifères	45	kg	-
			90		--- bois filés --- autres : --- - bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires :			
5			11					
44.10					Panneaux de particules et panneaux similaires (panneaux dits «oriented strand board» et panneaux dits «Waferboard», par exemple), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques.			
5		4410.21			- Panneaux dits «oriented strand board» et panneaux dits «Waferboard», en bois :	45	kg	m³
					- - Bruts ou simplement poncés			
5			90 00		--- autres			
5		4410.29			- - Autres	45	kg	m³
								
5			90 00		--- autres			
5		4410.31			- Autres, en bois :	45	kg	m³
					- - Bruts ou simplement poncés			
5			90 00		--- autres			
5		4410.32			- - Recouverts en surface de papier imprégné de mélamine	45	kg	m³
								
5			90 00		--- autres			
5		4410.33			- - Recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique	45	kg	m³
								
5			90 00		--- autres			
5		4410.39			- - Autres	45	kg	m³
								
5			90 00		--- autres			
5		4410.90			- Autres	45	kg	m³
								
5			90		--- autres : --- - formés de déchets de lin --- - autres	45	kg	m³
5			10 90			45	kg	m³

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires										
	44.11	4411.11	10	00	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.													
					– Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³ : – – Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface													
8							– – – baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	45	kg	–								
5						90	00											
					4411.19			– – Autres										
8							10	00	– – – baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	45	kg	–						
5							90	00										
						4411.21			– Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³ : – – Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface									
8								10	00	– – – baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	45	kg	–					
5								90	00									
							4411.29			– – Autres								
8									10	00	– – – baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	45	kg	–				
5									90	00								
								4411.31			– Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,35 g/cm³ mais n'excédant pas 0,5 g/cm³ : – – Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface							
8										10	00	– – – baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	45	kg	–			
5										90	00							
									4411.39			– – Autres						
8											10	00	– – – baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	45	kg	–		
5											90	00						
										4411.91			– Autres : – – Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface					
8												10	00	– – – baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	45	kg	–	
5												90	00					
											4411.99			– – Autres				
8													10	00	– – – baguettes et moulures, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires	45	kg	–
5													90	00				
												44.12	4412.13	99	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.			
															– Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm : – – Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre			
																		
5																10	– – – autres : – – – – bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	45
			– – – – bois contre-plaqués à âme épaisse :															
5		21	– – – – à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45											m³	m³		

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	4412.14	29	----	autres	45	m³	m³
5		90	----	autres	45	m³	m³
				-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères			
							
		99	----	autres :			
5		10	----	bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	m³	m³
			----	bois contre-plaqués à âme épaisse :			
5		21	----	à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	m³	m³
5		29	----	autres	45	m³	m³
5		90	----	autres	45	m³	m³
	4412.19			-- Autres			
							
		99	----	autres :			
5		10	----	bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	m³	m³
			----	bois contre-plaqués à âme épaisse :			
5		21	----	à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	m³	m³
5		29	----	autres	45	m³	m³
5		90	----	autres	45	m³	m³
				- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères :			
				-- Ayant au moins un pli en bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre			
	4412.22						
		99	----	autres :			
5		10	----	bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	m³	m³
			----	bois contre-plaqués à âme épaisse :			
5		21	----	à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	m³	m³
5		29	----	autres	45	m³	m³
5		90	----	autres	45	m³	m³
				-- Autres, contenant au moins un panneau de particules			
							
		99	----	autres :			
5	4412.23	10	----	bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	m³	m³
			----	bois contre-plaqués à âme épaisse :			
5		21	----	à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	m³	m³
5		29	----	autres	45	m³	m³
5		90	----	autres	45	m³	m³
				-- Autres			
							
		99	----	autres :			
5		10	----	bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	m³	m³
			----	bois contre-plaqués à âme épaisse :			
5	4412.29	21	----	à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	m³	m³
5		29	----	autres	45	m³	m³
5		90	----	autres	45	m³	m³
				-- Autres			
							
		99	----	autres :			
5		10	----	bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	m³	m³
			----	bois contre-plaqués à âme épaisse :			
5		21	----	à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	m³	m³
5		29	----	autres	45	m³	m³
5	4412.92	90	----	autres	45	m³	m³
				- Autres :			
				-- Ayant au moins un pli en bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre			
							
		99	----	autres :			
5		10	----	bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage....	45	kg	m³

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5		4412.93	21		----- bois contre-plaqués à âme épaisse :			
5			29		----- à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	kg	m³
5			90		----- autres.....	45	kg	m³
					----- autres.....	45	kg	m³
					----- autres.....	45	kg	m³
					-- Autres, contenant au moins un panneau de particules			
								
								
			99		----- autres :			
5			10		----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	45	kg	m³
					----- bois contre-plaqués à âme épaisse :			
5		4412.99	21		----- à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	kg	m³
5			29		----- autres.....	45	kg	m³
5			90		----- autres.....	45	kg	m³
					----- autres.....	45	kg	m³
					----- autres.....	45	kg	m³
					-- Autres			
								
								
			99		----- autres :			
5			10		----- bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de placage	45	kg	m³
					----- bois contre-plaqués à âme épaisse :			
5		4414.00	21		----- à âme panneautée, lattée ou lamellée.....	45	kg	m³
5			29		----- autres.....	45	kg	m³
5			90		----- autres.....	45	kg	m³
					----- autres.....	45	kg	m³
					----- autres.....	45	kg	m³
					Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.			
8		44.14	10	00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	—
8			90	00				
					Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois ; tambours (to urets) pour câbles, en bois ; palettes simples, palettes-cais ses et autres plateaux de chargement, en bois ; rehausses de palettes en bois.			
					-- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles			
8		44.15	10	00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	u	—
5			90	00	--- autres :			
								
								
					-- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes			
8		44.15.20	10	00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	u	—
8			91	00	--- autres :	45	u	—
			99		--- rehausses de palettes en bois.....			
					--- autres :			
					--- palettes-caisses :			
								
								
					Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.			
8		44.16	10	00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	—
					--- autres :			
								
								
7		44.16.00	31	00	----- cuves, baquets, seaux, brocs et autres ouvrages similaires	45	kg	—
8			32	00				
7			39	00				

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	44.17	4417.00			Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.			
8			10	00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	–
					--- autres :			
7			20	00	--- – manches d'articles de coutellerie et de couverts de table ; montures de brosses.....	45	kg	–
					--- – autres :			
			30		----- outils, montures et manches d'outils :			
7			10		----- en bois communs.....	45	kg	–
7			90		----- en bois fins.....	45	kg	–
					----- autres :			
7			91	00				
								
	44.18				Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux («shingles» et «shakes»), en bois.			
		4418.10	00		– Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles			
8			10		--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	–
5			90		--- autres	45	kg	N
		4418.20	00		– Portes et leurs cadres, chambranles et seuils			
8			10		--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	–
5			90		--- autres	45	kg	N
		4418.30	00		– Panneaux pour parquets			
8			10		--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	–
5			90		--- autres	45	kg	N
		4418.40	00		– Coffrages pour le bétonnage			
8			10		--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	–
5			90		--- autres	45	kg	–
		4418.50	00		– Bardeaux («shingles» et «shakes»)			
8			10		--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	–
5			90		--- autres	45	kg	–
		4418.90	00		– Autres			
8			10		--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	–
					--- autres :			
5			91		--- – panneaux cellulaires même recouverts de feuilles de métal commun	45	kg	–
5			99		--- – autres	45	kg	–
	44.19	4419.00	00		Articles en bois pour la table ou la cuisine.			
8			10		--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	–
					--- autres :			
					----- ustensiles de ménage :			
8			21		----- mesures de capacité	45	kg	–
8			29		----- autres	45	kg	–
8			30		----- ouvrages de petite ébénisterie	45	kg	–
					----- autres :			
5			91		----- ouvrages de tournerie.....	45	kg	–
5			99		----- autres.....	45	kg	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	44.20			Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.			
		4420.90		– Autres			
8			10 00	--- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	–
				--- autres :			
5			91 00	--- bois marquetés et bois incrustés	45	kg	m ³
8			99 00	--- autres	45	kg	m ³
	44.21			Autres ouvrages en bois.			
		4421.10	00	– Cintres pour vêtements			
8			10	--- en panneaux de fibres du n°44.11	45	kg	–
8			90	--- autres	45	kg	–
		4421.90		– Autres			
8			10 00	--- éventails et écrans à main et leurs montures et parties de montures.....	45	kg	–
5			20 00				
8			30 00	--- autres, en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	–
				--- autres :			
5			40 00				
							
			90	--- autres :			
8			10	----- rouleaux pour stores avec ou sans ressorts.....	45	kg	–
7			20	----- mesures de capacité	45	kg	–
6			30	----- matériel pour l'économie rurale (clapiers, poulaillers, ruches)	45	kg	N
7			40	----- organes de propulsion pour bateaux (roues à aubes, rames, pagaies, etc...)	45	kg	–
5			50	----- articles pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs.....	45	kg	–
5			60	----- ouvrages de tournerie.....	45	kg	–
5			70	----- lattis en bois ou roseau (dits «lattis armés»), treillages de clôture	45	kg	–
8			90	----- autres.....	45	kg	–
	45.01			Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé.			
		4501.90		– Autres			
3			10 00	-- liège concassé, granulé ou pulvérisé	45	kg	–
			90	--- autres :			
3			10				
3			90				
	45.02	4502.00	00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons).			
3			10	--- plaques.....	45	kg	–
3			20	--- feuilles, doublées ou non de papier ou de tissu.....	45	kg	–
3			30	--- cubes ou carrés.....	45	kg	–
3			90	--- autres	45	kg	–
	45.03			Ouvrages en liège naturel.			
		4503.10	00	– Bouchons			
				--- sans parties en autres matières, d'une longueur (ou épaisseur) de :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	45.04	4503.90	11	--- plus de 50 mm.....	45	kg	—
5			19	--- 50 mm ou moins.....	45	kg	—
5			90	--- autres.....	45	kg	—
				– Autres			
5			10	--- rondelles pour fonds de capsules ou usages analogues.....	45	kg	—
5			20	--- flotteurs.....	45	kg	—
5			90	--- autres.....	45	kg	—
				Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré.			
		4504.10	00	– Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques			
				--- liège aggloméré mi-ouvré :			
5		4504.90	11	--- panneaux, plaques, briques, douelles, carreaux et dalles.....	45	kg	—
5			12	--- feuilles doublées ou non de papier ou de tissu.....	45	kg	—
5			13	--- coquilles, cylindres, tubes.....	45	kg	—
5			19	--- autres.....	45	kg	—
5			90	--- liège aggloméré ouvré.....	45	kg	—
				– Autres			
5			10 00	--- rondelles destinées à la fabrication de bouchons-couronnes.....	45	kg	—
				--- autres :			
5			20 00	--- liège aggloméré mi-ouvré.....	45	kg	—
				--- liège aggloméré ouvré :			
5			31 00	----- bouchons, y compris les bouchons plats avec ou sans parties accessoires en autres matières.....	45	kg	—
5			32 00	----- rondelles pour fonds de capsules ou usages analogues.....	45	kg	—
5			39 00	----- flotteurs.....	45	kg	—
				----- joints :			
5			41 00	----- pour véhicules automobiles.....	45	kg	—
5			49 00	----- autres.....	45	kg	—
				----- autres ouvrages :			
				----- destinés aux machines et appareils :			
5	46.01	(4601.10)	81 00	----- autres.....	45	kg	—
5			89 00	----- textiles.....	45	kg	—
5			90 00	----- textiles.....	45	kg	—
				Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple).			
				(Position supprimée)			
		4601.20		– Nattes, paillassons et claies en matières végétales			
			10	--- obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des tresses et des articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes :			
				--- non garnis ni décorés d'autres matières :			
8			11	----- en végétaux bruts.....	45	kg	—
8			12	----- en rubans de bois.....	45	kg	—
8			13	----- en osier ou roseau pelé.....	45	kg	—
8			19	----- autres.....	45	kg	—
8			90	--- garnis ou décorés d'autres matières (tissus, cuir, etc, à l'exclusion des autres matières à tresser).....	45	kg	—
			90	--- autres :			
5		4601.91	10	--- paillassons grossiers ; claies.....	45	kg	—
5			90	--- nattes de Chine et similaires.....	45	kg	—
				– Autres :			
				– – En matières végétales			

			90	--- autres :			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
					----- obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles du n° 4601.91.10 : ----- non garnis ni décorés d'autres matières :			
8				11	----- en végétaux bruts	45	kg	—
8				12	----- en rubans de bois.....	45	kg	—
8				13	----- en osier ou roseau pelé	45	kg	—
8				19	----- autres.....	45	kg	—
8				30	----- garnis ou décorés d'autres matières (tissus, cuir, etc, à l'exclusion des autres matières à tresser)	45	kg	—
					----- autres :			
5				40	----- articles grossiers d'emballage ou de protection	45	kg	—
					----- autres :			
					----- en matières végétales non filées :			
5				51	----- non doublées de papier ou de tissus	45	kg	—
5				59	----- doublées de papier ou de tissu.....	45	kg	—
5				90	----- autres.....	45	kg	—
		4601.99			— — Autres			

			90		----- autres :			
					----- obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles du n° 4601.91.10 :			
8				11	----- en lames de papier, pures ou mélangées de matières végétales	45	kg	—
8				19	----- autres.....	45	kg	—
					----- autres :			
5				20	----- paillassons grossiers ; claies et articles grossiers d'emballage ou de protection.....	45	kg	—
					----- autres :			
5				91	----- en lames de papier, même mélangées de matières végétales	45	kg	—
5				99	----- autres.....	45	kg	—
	46.02				Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa.			
		4602.10			— En matières végétales			
5			10	00	--- paillassons pour bouteilles et autres articles grossiers d'emballage ou de protection.....	45	kg	—
			90		--- autres :			
					---- non garnis ni décorés d'autres matières :			
8				11	---- en végétaux bruts.....	45	kg	—
8				12	---- en rubans de bois.....	45	kg	—
8				13	---- en osier ou roseau pelé	45	kg	—
8				19	---- autres.....	45	kg	—
8				90	---- garnis ou décorés d'autres matières (tissus, cuir, etc, à l'exclusion des autres matières à tresser)	45	kg	—
		4602.90			— Autres			
5			10	00	--- paillassons pour bouteilles et autres articles grossiers d'emballage ou de protection.....	45	kg	—
			90		--- autres :			
8			10		--- en lames de papier, pures ou mélangées de matières végétales	45	kg	—
8			90		--- en autres matières à tresser.....	45	kg	—
	48.01	4801.00			Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.			
5			10	00	-----			
5			90	00	--- autres	45	kg	—

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
	48.02				Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles, de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main).			
5		4802.10	00	00	– Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main)	45	kg	–
		4802.20			– Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles			
					– – – d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g :			
5			11	00				
5			19	00	– – – autres	45	kg	–
5			90	00	– – – autres	45	kg	–
		4802.30			– Papiers supports pour carbone			
								
5			10	00				
5			20	00				
5			90	00	– – – autres	45	kg	–
		4802.40	00		– Papiers supports pour papiers peints			
								
5			10		– – – d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g	45	kg	–
5			90		– – – autres	45	kg	–
		4802.54			– Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :			
					– – D'un poids au m² inférieur à 40 g			
					– – – papiers et cartons kraft :			
5			11	00	– – – – papiers kraft pour cartes perforées	45	kg	–
5			19	00	– – – – autres	45	kg	–
					– – – autres :			
5			91	00				
5			92	00				
			99		– – – – autres :			
5			10		– – – – – pour publications périodiques (y compris les journaux)	45	kg	–
5			20		– – – – – papiers et cartons multicouches	45	kg	–
5			90		– – – – – autres	45	kg	–
		4802.55			– – D'un poids au m² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux			
					– – – papiers et cartons kraft :			
5			11	00	– – – – papiers kraft pour cartes perforées	45	kg	–
5			19	00	– – – – autres	45	kg	–
					– – – autres :			
5			91	00				
			99		– – – – autres :			
5			10		– – – – – pour publications périodiques (y compris les journaux)	45	kg	–
5			20		– – – – – papiers et cartons multicouches	45	kg	–
5			90		– – – – – autres	45	kg	–
		4802.56			– – D'un poids au m² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié			
					– – – papiers et cartons kraft :			
5			11	00	– – – – papiers kraft pour cartes perforées	45	kg	–
5			19	00	– – – – autres	45	kg	–
					– – – autres :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			91 00				
			99	---- autres :			
5			10	----- pour publications périodiques (y compris les journaux)	45	kg	-
5			20	----- papiers et cartons multicouches	45	kg	-
5			90	----- autres.....	45	kg	-
		4802.57		-- Autres, d'un poids au m² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g			
				--- papiers et cartons kraft :			
5			11 00	---- papiers kraft pour cartes perforées	45	kg	-
5			19 00	---- autres	45	kg	-
				--- autres :			
5			91 00				
			99	---- autres :			
5			10	----- pour publications périodiques (y compris les journaux).....	45	kg	-
5			20	----- papiers et cartons multicouches	45	kg	-
5			90	----- autres.....	45	kg	-
		4802.58		-- D'un poids au m² excédant 150 g			
				--- papiers et cartons kraft :			
5			11 00	---- papiers kraft pour cartes perforées	45	kg	-
5			19 00	---- autres	45	kg	-
				--- autres :			
5			20 00	---- pour publications périodiques (y compris les journaux)	45	kg	-
				---- autres :			
5			91 00	----- destinés à la fabrication des cartes statistiques, d'un poids au m ² variant de 156 à 173 g, présentés en bobines, importés par les industriels intéressés et conduits directement à l'usine.....	45	kg	-
5			92 00				
			99	---- autres :			
5			10	----- d'un poids au m ² égal ou inférieur à 250 g.....	45	kg	-
5			90	----- autres.....	45	kg	-
		4802.61		-- Autres papiers et cartons, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :			
				-- En rouleaux			
				--- papier journal autre que celui du n° 48.01 :			
5			11 00				
5			19 00	---- autres	45	kg	-
				--- papiers et cartons kraft :			
5			21 00	---- papiers kraft pour cartes perforées	45	kg	-
5			29 00	---- autres	45	kg	-
				--- autres :			
5			30 00				
				---- autres :			
5			91 00	----- papiers et cartons multicouches.	45	kg	-
5			92 00	----- pour publications périodiques (y compris les journaux).....	45	kg	-
5			93 00	----- destinés à la fabrication des cartes statistiques, d'un poids au m ² variant de 156 à 173 g, présentés en bobines, importés par les industriels intéressés et conduits directement à l'usine.....	45	kg	-
			99	---- autres :			
5			10	----- d'un poids au m ² égal ou inférieur à 250 g.....	45	kg	-
5			90	----- autres.....	45	kg	-
		4802.62		-- En feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié			
5			10 00	--- papier journal autre que celui du n° 48.01	45	kg	-
				--- papiers et cartons kraft :			
5			21 00	---- papiers kraft pour cartes perforées	45	kg	-
5			29 00	---- autres	45	kg	-
				--- autres :			
5			30 00				
				---- autres :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			91 00	----- papiers et cartons multicouches.....	45	kg	-
5			92 00	----- pour publications périodiques (y compris les journaux)	45	kg	-
5			93 00	----- destinés à la fabrication des cartes statistiques, d'un poids au m² variant de 156 à 173 g, présentés en bobines, importés par les industriels intéressés et conduits directement à l'usine.....	45	kg	-
			99	----- autres :			
5			10	----- d'un poids au m² égal ou inférieur à 250 g.....	45	kg	-
5			90	----- autres	45	kg	-
		4802.69		-- Autres			
5			10 00	--- papier journal autre que celui du n° 48.01	45	kg	-
				--- papiers et cartons kraft :			
5			21 00	--- - papiers kraft pour cartes perforées	45	kg	-
5			29 00	--- - autres	45	kg	-
				--- autres :			
5			30 00				
				--- - autres :			
5			91 00	----- papiers et cartons multicouches.....	45	kg	-
5			92 00	----- pour publications périodiques (y compris les journaux)	45	kg	-
5			93 00	----- destinés à la fabrication des cartes statistiques, d'un poids au m² variant de 156 à 173 g, présentés en bobines, importés par les industriels intéressés et conduits directement à l'usine.....	45	kg	-
			99	----- autres :			
5			10	----- d'un poids au m² égal ou inférieur à 250 g.....	45	kg	-
5			90	----- autres	45	kg	-
	48.03	4803.00		Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles.			
			10	--- ouate de cellulose non traitée ni façonnée :			
5			10				
5			90	--- - autres	45	kg	-
			90	--- autres :			
				--- - papiers simplement ondulés, crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés :			
8			11	----- crêpés.....	45	kg	-
8			12	----- simplement gaufrés, estampés ou perforés	45	kg	-
8			19	----- autres	45	kg	-
				--- - autres :			
5			91	----- d'un poids au m² inférieur ou égal à 250 g	45	kg	-
5			99	----- autres.....	45	kg	-
	48.04			Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n°s 48.02 ou 48.03.			
				- Papiers et cartons pour couverture, dits «Kraftliner» :			
5		4804.11	00 00	-- Ecrus	45	kg	-
		4804.19	00	-- Autres			
5			10	--- complètement blanchis, non colorés dans la masse.....	45	kg	-
5			20	--- mi-blanchis ou colorés dans la masse	45	kg	-
5			90	--- autres	45	kg	-
				- Papiers Kraft pour sacs de grande contenance :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
		4804.21					
				– Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m² n'excédant pas 150 g :			
		4804.31		– – Ecrus			
5			29 00	– – – d'un poids au m ² de plus de 100 g, destinés à l'industrie de la caisserie ...	45	kg	–
				– – – autres :			
5			31 00	– – – – papiers kraft pour condensateurs électriques.....	45	kg	–
5			32 00	– – – – papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires	45	kg	–
5			39 00	– – – – papiers kraft support abrasif	45	kg	–
				– – – – autres papiers kraft :			
5			40 00	– – – – de moins de 35 g/m ²	45	kg	–
				– – – – de 35 g/m ² ou plus :			
5			51 00	– – – – – pour emballages.....	45	kg	–
5			52 00				
5			59 00	– – – – – autres	45	kg	–
5			90 00	– – – – cartons kraft.....	45	kg	–
		4804.39		– – Autres			
5			10 00	– – – autres :			
5			21 00				
5			29 00	– – – d'un poids au m ² de plus de 100 g, destinés à l'industrie de la caisserie ...	45	kg	–
				– – – autres :			
5			31 00	– – – – papiers kraft pour condensateurs électriques.....	45	kg	–
5			32 00	– – – – papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires	45	kg	–
5			39 00	– – – – papiers kraft support abrasif	45	kg	–
				– – – – autres papiers kraft :			
5			41 00	– – – – de moins de 35 g/m ²	45	kg	–
			49	– – – – autres :			
				– – – – complètement blanchis, non colorés dans la masse :			
5			11	– – – – – pour emballages	45	kg	–
5			19	– – – – – autres	45	kg	–
5			90	– – – – mi-blanchis ou colorés dans la masse.....	45	kg	–
5			90 00	– – – cartons kraft.....	45	kg	–
				– Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus :			
		4804.41		– – Ecrus			
5			10 00	– – – destinés à l'industrie de la caisserie.....	45	kg	–
				– – – autres :			
5			21 00	– – – papiers kraft pour condensateurs électriques	45	kg	–
5			22 00	– – – papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires.....	45	kg	–
5			29 00	– – – papiers kraft support abrasif	45	kg	–
				– – – autres papiers kraft :			
5			31 00	– – – – papiers kraft pour emballages	45	kg	–
5			32 00				
5			39 00	– – – – autres.....	45	kg	–
5			90 00	– – – – cartons kraft.....	45	kg	–
		4804.42		– – Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique			
5			10 00	– – – destinés à l'industrie de la caisserie.....	45	kg	–
				– – – autres :			
5			21 00	– – – – papiers kraft pour condensateurs électriques	45	kg	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			22 00	---- papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires.....	45	kg	—
5			23 00	---- papiers kraft support abrasif.....	45	kg	—
			29	---- autres papiers kraft :			
5			10	---- pour emballages	45	kg	—
5			90	---- autres.....	45	kg	—
5			90 00	---- cartons kraft.....	45	kg	—
		4804.49		-- Autres			
5			10 00	--- destinés à l'industrie de la caisserie.....	45	kg	—
				--- autres :			
5			21 00	---- papiers kraft pour condensateurs électriques	45	kg	—
5			22 00	---- papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires.....	45	kg	—
5			23 00	---- papiers kraft support abrasif.....	45	kg	—
			29	---- autres papiers kraft :			
				----- complètement blanchis, non colorés dans la masse :			
5			11	----- pour emballages	45	kg	—
5			19	----- autres	45	kg	—
5			90	----- mi-blanchis ou colorés dans la masse	45	kg	—
5			90 00	---- cartons kraft.....	45	kg	—
		4804.51		-- Autres papiers et cartons Kraft, d'un poids au m² égal ou supérieur à 225 g :			
				-- Ecrus			
5			10 00	--- destinés à l'industrie de la caisserie.....	45	kg	—
				--- autres :			
5			21 00	---- papiers kraft pour condensateurs électriques	45	kg	—
5			22 00	---- papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires.....	45	kg	—
5			29 00	---- papiers kraft support abrasif.....	45	kg	—
				---- autres papiers kraft :			
5			31 00	----- pour emballages	45	kg	—
5			39 00	----- autres.....	45	kg	—
5			90 00	---- cartons kraft.....	45	kg	—
		4804.52		-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique			
5			10 00	--- destinés à l'industrie de la caisserie.....	45	kg	—
				--- autres :			
5			21 00	---- papiers kraft pour condensateurs électriques	45	kg	—
5			22 00	---- papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires.....	45	kg	—
5			23 00	---- papiers kraft support abrasif.....	45	kg	—
			29	---- autres papiers kraft :			
5			10	----- pour emballages	45	kg	—
5			90	----- autres.....	45	kg	—
5			90 00	---- cartons kraft.....	45	kg	—
		4804.59		-- Autres			
5			10 00	--- destinés à l'industrie de la caisserie.....	45	kg	—
				--- autres :			
5			21 00	---- papiers kraft pour condensateurs électriques	45	kg	—
5			22 00	---- papiers kraft pour câbles électriques et papiers kraft similaires.....	45	kg	—
5			23 00	---- papiers kraft support abrasif.....	45	kg	—
			29	---- autres papiers kraft :			
				----- complètement blanchis, non colorés dans la masse :			
5			11	----- pour emballages	45	kg	—
5			19	----- autres	45	kg	—
5			90	----- mi-blanchis ou colorés dans la masse	45	kg	—
5			90 00	---- cartons kraft.....	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	48.05			Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la Note 3 du présent chapitre.			
		4805.11		– Papier pour cannelure :			
				– – Papier mi-chimique pour cannelure			
5			10 00	– – – d'un poids au m ² variant entre 112 et 160 g, destiné à l'industrie de la caisserie	45	kg	–
			90	– – – autres :			
5			10	– – – – d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g.....	45	kg	–
5			90	– – – – autres	45	kg	–
		4805.12		– – Papier paille pour cannelure			
				– – – d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g :			
5			11 00	– – – – papier dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	–
5			19 00	– – – – autres	45	kg	–
				– – – d'un poids au m ² compris entre 150g exclus et 225 g exclus :			
5			21 00	– – – – papier dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	–
5			29 00	– – – – autres	45	kg	–
				– – – d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g :			
5			91 00	– – – – papier dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	–
5			99 00	– – – – autres	45	kg	–
		4805.19		– – Autres			
5			10 00	– – – d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	45	kg	–
5			20 00	– – – d'un poids au m ² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus.....	45	kg	–
				– – – d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g :			
5			30 00	– – – – destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine.....	45	kg	–
			90	– – – – autres :			
5			10	– – – – – d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g.....	45	kg	–
5			90	– – – – – autres.....	45	kg	–
		4805.24		– Testliner (fibres récupérées) :			
				– – D'un poids au m² n'excédant pas 150 g			
				– – – papiers et cartons multicouches :			
				– – – – dont chaque couche est blanchie :			
5			11 00				
5			12 00				
5			19 00	– – – – – autres.....	45	kg	–
				– – – – dont seulement une couche extérieure est blanchie :			
5			21 00				
5			22 00				
5			29 00	– – – – – autres.....	45	kg	–
				– – – – ayant trois couches ou plus dont seulement les deux couches extérieures sont blanchies :			
5			31 00				
5			32 00				
5			39 00	– – – – – autres.....	45	kg	–
				– – – – – autres :			
5			41 00				
5			42 00				
5			43 00				
5			49 00	– – – – – autres	45	kg	–
				– – – – – autres :			
5			91 00				
5			92 00				
5			93 00				

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5		4805.25	99 00	--- autres	45	kg	—
				-- D'un poids au m² excédant 150 g			
				--- papiers et cartons multicouches :			
				--- dont chaque couche est blanchie :			
5			11 00				
5			12 00	--- destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 gr, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	45	kg	—
5			13 00				
			19	--- autres :			
5			10	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
				--- dont seulement une couche extérieure est blanchie :			
5			21 00				
5			22 00	--- destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 gr, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	45	kg	—
5			23 00				
			29	--- autres :			
5			10	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
				--- ayant trois couches ou plus dont seulement les deux couches extérieures sont blanchies :			
5			31 00				
5			32 00	--- destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	45	kg	—
5			33 00				
			39	--- autres :			
5			10	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
				--- autres :			
5			41 00				
5			42 00				
			49	--- autres :			
5			10	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
				--- autres :			
5			91 00				
5			92 00				
5			93 00	--- destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	45	kg	—
			99	--- autres :			
5			10	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
		4805.30		— Papier sulfite d'emballage			
5			10 00	--- destiné à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présenté en bobines de plus de deux mètres de largeur, importé par les fabricants intéressés et conduit directement à l'usine.....	45	kg	—
			90	--- autres :			
5			10	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g.....	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
		4805.40	00	— Papier et carton filtre			
5			10	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		4805.50			– Papier et carton feutre, papier et carton laineux			
		4805.91			– Autres : – – D'un poids au m ² n'excédant pas 150 g			
5			10	00				
5			20	00	– – papier et carton paille, y compris le papier et le carton dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	–
5			30	00				
5			40	00				
5			90	00	– – autres	45	kg	–
		4805.92			– – D'un poids au m ² excédant 150 g mais inférieur à 225 g			
5			10	00				
5			20	00	– – papier et carton paille, y compris le papier et le carton dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	–
5			30	00				
5			90	00	– – autres	45	kg	–
		4805.93			– – D'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g			
5			10	00				
5			20	00	– – papier et carton paille, y compris le papier et le carton dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille	45	kg	–
5			30	00	– – destinés à l'industrie de la caisserie, d'un poids au m ² supérieur à 440 g, présentés en bobines de plus de deux mètres de largeur, importés par les fabricants intéressés et conduits directement à l'usine	45	kg	–
5			40	00				
5			90		– – autres : – – – d'un poids au m ² inférieur ou égal 250 g	45	kg	–
5			90		– – – autres	45	kg	–
	48.06				Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.			
5		4806.10	00	00	– Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	45	kg	–
5		4806.20	00	00	– Papiers ingraissables (greaseproof)	45	kg	–
5		4806.30	00	00				
		4806.40			– Papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides			
5			10		– – papier cristal :			
5			10	90				
5			90	00	– – autres	45	kg	–
	48.07	4807.00			Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.			
			10		– – – Papiers et cartons «entre-deux», assemblés avec du bitume, du goudron ou de l'asphalte :			
5			10		– – – papiers et cartons kraft	45	kg	–
					– – – autres :			
5			91		– – – – papiers et cartons assemblés avec du bitume	45	kg	–
5			99		– – – – autres	45	kg	–
					– – – autres :			
5			20	00	– – – papiers et cartons paille, même recouverts de papier autre que papier paille..	45	kg	–

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			30	00	---- autres :			
					----- papiers et cartons kraft	45	kg	—
					----- autres :			
5			91	00	----- papiers et cartons assemblés par collage du type bristol et similaires	45	kg	—
5			92	00	----- papiers et cartons «entre-deux» paraffinés ou cirés	45	kg	—
5			93	00	----- carton presspahn	45	kg	—
5			94	00	----- cartons de vieux papiers, même revêtus de papier	45	kg	—
5			99	00	----- autres	45	kg	—
	48.08				Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 48.03.			
		4808.10			– Papiers et cartons ondulés, même perforés			
					--- simplement ondulés (même avec recouvrement par collage) :			
5			10	00	--- papiers et cartons kraft	45	kg	—
					--- autres :			
5			23	00	----- papiers destinés à la fabrication de filtres pour moteurs automobiles et industriels, d'une épaisseur inférieure à 900 microns et d'un poids au mètre carré inférieur à 235 g, présentés en bobines, importés par les fabricants intéressés	10	kg	—
5			27	00	----- autres	45	kg	—
					--- autres :			
8			91	00	--- papiers et cartons kraft	45	kg	—
8			99	00	--- autres	45	kg	—
		4808.20			– Papiers Kraft pour sacs de grande contenance, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés			
8			10	00				
8			90	00	--- autres	45	kg	—
		4808.30			– Autres papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés			
8			10	00				
8			90	00	--- autres	45	kg	—
		4808.90	00		– Autres			
8			10		--- cartons kraft	45	kg	—
					--- autres :			
8			91		--- simplement gaufrés, estampés ou perforés	45	kg	—
8			99		--- autres	45	kg	—
	48.09				Papiers carbone, papiers dits “autocopiants” et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles.			
5		4809.10	00	00	– Papiers carbone et papiers similaires	45	kg	—
5		4809.20	00	00	– Papiers dits “autocopiants”	45	kg	—
		4809.90			– Autres			
5			10	00				
			90		--- autres :			
5			10		--- paraffinés, stearinés ou cirés	45	kg	—
5			20		--- imprimés	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5	48.10	4810.13	90	--- autres Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format. – Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres : – – En rouleaux	45	kg	–
5			10 00				
5			21 00	--- autres, d'une largeur n'excédant pas 15 cm :	45	kg	–
5			29 00	--- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	–
				--- autres			
				--- autres :			
				---- d'unpoids au m ² n'excédant pas 150 g :			
5			30 00	---- destinés à la fabrication d'autocopiant	45	kg	–
			40	---- autres :			
8			10	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	–
5	4810.14	4810.14	90	----- autres.....	45	kg	–
8			90	---- d'unpoids au m ² excédant 150 g :			
5			10	---- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	–
5			20	---- autres, couchés en blanc ou en couleurs, d'un poids au m ² inférieur à 230 g	45	kg	–
5			90	---- autres.....	45	kg	–
				– – En feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié			
5			10 00				
5			21 00	--- autres, dont aucun côté ne dépasse 36 cm :	45	kg	–
5			29 00	--- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	–
				--- autres			
	4810.19	4810.19		--- autres :			
				---- d'unpoids au m ² n'excédant pas 150 g :			
5			30 00	---- destinés à la fabrication d'autocopiant	45	kg	–
			40	---- autres :			
8			10	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	–
5			90	----- autres.....	45	kg	–
				---- d'un poids au m ² excédant 150 g :			
8			10	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	–
5			20	---- autres, couchés en blanc ou en couleurs, d'un poids au m ² inférieur à 230 g	45	kg	–
5			90	---- autres.....	45	kg	–
				– – Autres			
5			10 00				
				--- autres, dont aucun côté ne dépasse 36 cm :			
5			21 00	--- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	–
5			29 00	--- autres	45	kg	–
				--- autres :			
				---- d'unpoids au m ² n'excédant pas 150 g :			
5			30 00	---- destinés à la fabrication d'autocopiant	45	kg	–
			40	---- autres :			
8			10	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	–
5			90	----- autres.....	45	kg	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8			90	----- d'un poids au m ² excédant 150 g :			
5			10	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	—
			20	----- autres, couchés en blanc ou en couleurs, d'un poids au m ² inférieur à 230 g	45	kg	—
5			90	----- autres.....	45	kg	—
				— Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :			
				— — Papier couché léger, dit «L.W.C.»			
5			10 00				
			20	----- autres, de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm ou en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 15 cm :			
5			10	----- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
				----- autres :			
5			91 00	----- simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	—
5			99 00	----- autres	45	kg	—
				— — Autres			
5			10 00				
			20	----- autres, de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm, ou en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 15 cm :			
5			10	----- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
				----- autres :			
5			30 00	----- destinés à la fabrication d'autocopiant	45	kg	—
5			40 00	----- couchés en blanc	45	kg	—
5			50 00				
5			60 00	----- autres papiers et cartons kraft	45	kg	—
8			70 00	----- autres, simplement réglés, lignés ou quadrillés	45	kg	—
5			90 00	----- autres papiers et cartons.....	45	kg	—
				— Papiers et cartons Kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :			
				— — Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m² n'excédant pas 150 g			
5			10 00				
			90	----- autres :			
5			10	----- support photographique	45	kg	—
5			20				
			90	----- autres.....	45	kg	—
				— — Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m² excédant 150 g			
5			10 00				
5			20 00	----- autres, d'un poids au m ² inférieur à 230 g	45	kg	—
			90	----- autres :			
5			10	----- support photographique	45	kg	—
5			20				
5			90	----- autres.....	45	kg	—
				— — Autres			
5			10 00				

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			90	--- autres :			
5			10	--- support photographique	45	kg	—
5			20				
5			90	--- autres.....	45	kg	—
		4810.92		— Autres papiers et cartons :			
5			10 00	— — Multicouches			
5			90 00				
				--- autres.....	45	kg	—
		4810.99		— — Autres			
5			10 00				
5			20 00	--- autres, de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm, ou en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 15 cm	45	kg	—
				--- autres :			
5			30 00				
5			40 00	--- autres, d'un poids au m ² inférieur à 230 g et supérieur à 150 g	45	kg	—
			90	--- autres :			
5			10	----- support photographique.....	45	kg	—
5			20	----- autres, d'un poids au m ² inférieur ou égal à 150 g	45	kg	—
5			90	----- autres.....	45	kg	—
	48.11			Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles, de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n°s 48.03, 48.09 ou 48.10.			
		4811.10	00	— Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés			
5			10	--- recouverts de sable ou de produits analogues	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
		4811.41		— Papiers et cartons gommés ou adhésifs :			
5				— — Auto-adhésifs			
			10 00				
5			90 00	--- autres	45	kg	—
		4811.49	00 00	— — Autres.....	45	kg	—
		4811.51		— Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) :			
				— — Blanchis, d'un poids au m² excédant 150 g			
5			10 00				
5			20 00	--- siliconés ou imprégnés de résines phénoliques ou nitrocellulosiques	45	kg	—
5			30 00	--- enduits ou imprégnés de résines artificielles	45	kg	—
5			90 00	--- autres, y compris le calque imprégné	45	kg	—
		4811.59		— — Autres			
							
5			30	--- enduits ou imprégnés de résines artificielles :			
5			10				
5			90	--- autres	45	kg	—
			41 00				
							
							
5			60 00				
5			80 00	--- autres, y compris le calque imprégné	45	kg	—
		4811.60		— Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol			
				--- paraffinés, stearinés ou cirés :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			11 00				
5			19 00	--- autres	45	kg	—
				--- autres :			
5			91 00	--- huilés, y compris le calque imprégné	45	kg	—
5			99 00	--- autres	45	kg	—
		4811.90		— Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose			
				--- coloriés en surface non couchés :			
5			11 00				
5			19 00	--- autres	45	kg	—
				--- imprimés :			
5			21 00				
5			22 00				
5			29 00	--- autres	45	kg	—
				--- autres :			
5			91 00				
5			92 00				
5			93 00	--- veloutés et similaires	45	kg	—
5			94 00				
5			95 00				
5			99 00	--- autres	45	kg	—
5	48.12	4812.00	00 00				
							
	48.14			Papiers peints et revêtements muraux similaires ; vitrauphanies.			
		4814.10	00	— Papier dit «Ingrain»			
8			10	--- comportant une ou deux marges ou d'une largeur maximum de 60 cm	45	kg	—
				--- autres :			
				--- non couchés, ni imprégnés, ni enduits :			
5			21	--- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 g.....	45	kg	—
5			29	--- autres.....	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
		4814.20		— Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée			
			10	--- comportant une ou deux marges ou d'une largeur maximum de 60 cm :			
5			10	--- papiers de tenture	45	kg	—
5			90	--- lincrusta	45	kg	—
				--- autres :			
				--- en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, enduits ou recouverts de feuilles de matières plastiques :			
				----- de produits de condensation, de polycondensation ou de polyaddition :			
5			20 00	----- de phénoplastes	45	kg	—
5			30 00	----- de polyesters non saturés.....	45	kg	—
5			40 00	----- autres	45	kg	—
				----- de produits de polymérisation ou de copolymérisation :			
5			50 00	----- de polyéthylène, polypropylène ou chlorure de polyvinyle	45	kg	—
5			60 00	----- autres	45	kg	—
5			70 00	----- de cellulose régénérée, nitrates, autres esters de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose.....	45	kg	—
5			80 00				
5			90 00	--- autres	45	kg	—
		4814.30		— Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier recouvert, sur l'endroit, de matières à tresser, même tissées à plat ou parallélisées			
8			10 00	--- comportant une ou deux marges ou d'une largeur maximum de 60 cm.....	45	kg	—
				--- autres :			
8			91 00	--- en papiers couchés, enduits ou coloriés	45	kg	—

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5		4814.90	99	00	--- autres	45	kg	—
			10		— Autres			
					--- comportant une ou deux marges ou d'une largeur maximum de 60 cm; vitrauphanies :			
8			10		--- papiers de tenture et lincrusta :	45	kg	—
8			20		--- papiers de tenture	45	kg	—
8			90		--- lincrusta	45	kg	—
					--- vitrauphanies	45	kg	—
					--- autres :			
5			20	00	--- en papiers couchés, enduits, ou coloriés	45	kg	—
					--- autres :			
5			91	00	--- en papiers kraft ondulés ou estampés	45	kg	—
8			99	00	--- autres	45	kg	—
8	48.15	4815.00	00	00	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, même découpés	45	kg	—
	48.16				Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes.			
		4816.10	00		— Papiers carbone et papiers similaires			
8			10		--- découpés à format	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
		4816.20	00		— Papiers dits «autocopiants»			
8			10		--- découpés à format	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
8		4816.30	00	00				
		4816.90	00		— Autres			
8			10		--- papiers pour plaques offset	45	kg	—
5			20		--- plaques offset pour machines de bureau	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
	48.17				Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.			
8		4817.10	00	00	— Enveloppes	45	kg	—
8		4817.20	00	00	— Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	45	kg	—
8		4817.30	00	00	— Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	45	kg	—
	48.18				Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.			
		4818.10			— Papier hygiénique			
5			10	00	--- découpé à format	45	kg	—
					--- autres :			
					--- simplement ondulé, crêpé, plissé, gaufré, estampé ou perforé :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			20	----- ondulé :			
5			10	----- en papier kraft.....	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
				----- autres :			
8			31 00	----- en papiers kraft :			
8			39 00	----- crêpé ou plissé.....	45	kg	—
			40	----- autres	45	kg	—
8			10	----- autres :			
8			20	----- papier crêpé	45	kg	—
8			90	----- papier simplement gaufré, estampé ou perforé	45	kg	—
				----- autres	45	kg	—
5			50 00	----- autres :			
				----- en papier colorié en surface (marbré, indienne et similaires), imprimé ou couché	45	kg	—
5			91 00	----- autres :			
5			92 00	----- en papier kraft.....	45	kg	—
5			99 00	----- en ouate de cellulose.....	45	kg	—
				----- autres	45	kg	—
		4818.20	00	— Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains			
8			10	--- mouchoirs et serviettes en ouate de cellulose	45	kg	—
8			20	--- serviettes en papier.....	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		4818.30	00	— Nappes et serviettes de table			
8			10	--- en ouate de cellulose	45	kg	—
8			20	--- en papier	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		4818.40	00	— Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires			
8			10	--- en ouate de cellulose	45	kg	—
8			20	--- serviettes en papier.....	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		4818.50	00	— Vêtements et accessoires du vêtement			
8			10	--- en ouate de cellulose	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		4818.90	00	— Autres			
8			10	--- en ouate de cellulose	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
	48.19			Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.			
		4819.10	00	— Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé			
5			10	--- caisses pliantes en carton.....	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
		4819.20	00	— Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé			
5			10	--- caisses pliantes en carton compact.....	45	kg	—
5			20	--- boîtes semi-embouties	45	kg	—
5			30	--- boîtes rondes	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		4819.30	00	— Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus			
5			10	--- en papier ou carton :			
				--- en papier ou carton ondulé.....	45	kg	—
				--- autres :			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires			
5	48.20	4819.40	00	20	----- sacs de grande contenance ayant comme dimensions minimales à plat une largeur de 50 cm et une longueur de 65 cm.....	45	kg	—			
				----- autres :							
5					31	----- en papier kraft en une ou plusieurs épaisseurs.....	45	kg	—		
5					39	----- en autre papier.....	45	kg	—		
8					90	--- autres	45	kg	—		
						— Autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets					
						--- en papier ou carton :					
5					10	--- en papier ou carton ondulé.....	45	kg	—		
						----- autres :					
5					21	----- en papier kraft en une ou plusieurs épaisseurs.....	45	kg	—		
5			29	----- en autre papier	45	kg	—				
				----- autres :							
5			31	----- sachets et pochettes	45	kg	—				
5			39	----- cornets, housses et similaires	45	kg	—				
8			90	--- autres	45	kg	—				
				— Autres emballages, y compris les pochettes pour disques							
				--- en papiers ou cartons :							
5			10	00	--- en papiers ou cartons ondulés	45	kg	—			
5			22	00	----- boîtes en carton imperméabilisé, d'une contenance de 1/4, 1/2 et 1 litre, destinées à l'emballage du lait, importées par les industriels intéressés..	17,5	kg	—			
8			28	00	----- autres	25	kg	—			
8		90	00	--- autres	45	kg	—				
8	48.21	4819.60	00	00	— Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	45	kg	—			
				Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémoires, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.							
						— Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémoires, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires					
8					10	--- papier à lettre en blocs.....	45	kg	—		
8					20	--- registres, livres comptables, carnets de quittances et similaires	45	kg	—		
8					30	--- blocs-notes.....	45	kg	—		
8					40	--- agendas (de poche ou de bureau).....	45	kg	—		
8					90	--- autres	45	kg	—		
8					4820.20	00	00	— Cahiers.....	45	kg	—
8					4820.30	00	00	— Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	45	kg	—
8		4820.40	00	00	— Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	45	kg	—			
8		4820.50	00	00	— Albums pour échantillonnages ou pour collections	45	kg	—			
8		4820.90	00	00	— Autres.....	45	kg	—			
					Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.						
		4821.10	00		— Imprimées						

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			10		--- à oeillets	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
		4821.90	00		— Autres			
5			10		--- à oeillets	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
	48.22				Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis.			
5		4822.10	00	00				
5		4822.90	00	00	— Autres	45	kg	—
	48.23				Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.			
		4823.12	00		— Papier gommé ou adhésif, en bandes ou en rouleaux : — — Auto-adhésifs			
5			10		--- bandes à usage d'adhésifs, d'une largeur n'excédant pas 10 cm dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
5		4823.19	00	00	— — Autres	45	kg	—
		4823.20			— Papier et carton filtre			
					--- en feuilles de forme autre que carrée ou rectangulaire ou de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm ou en rouleaux ou en bandes d'une largeur ne dépassant pas 15 cm :			
5			13	00	--- destinés à la fabrication de filtres pour moteurs automobiles et industriels, imprégnés de résine non apparente, d'une épaisseur inférieure à 710 microns et d'un poids au mètre carré inférieur à 235 grammes, présentés en bobines d'un poids supérieur à 30 kilogrammes, importés par les fabricants..	10	kg	—
5			17	00	--- autres	45	kg	—
			90		--- autres :			
5			10		--- d'un poids au m ² inférieur ou égal à 250 grammes	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
		(4823.30)			(Position supprimée)			
5		4823.40	00	00				
		4823.60	00		— Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton :			
8			10					
8			90		--- autres	45	kg	—
		4823.70	00		— Articles moulés ou pressés en pâte à papier :			
8			10		--- plaques moulées à alvéoles pour l'emballage des oeufs	45	kg	—
8			90		--- autres	45	kg	—
		4823.90			— Autres			
					--- papiers et cartons en feuilles de forme autre que carrée ou rectangulaire ou de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté ne dépasse 36 cm; papiers et cartons en bandes ou en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 15 cm :			
5			11	00				

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			12 00	--- bandes et bandelettes pliées, enduites ou non, pour la vannerie et autres usages	45	kg	—
5			13 00				
5			15 00				
				--- papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :			
			16	----- imprimés, estampés ou perforés :			
5			10	----- papiers pour machines de bureau et similaires en bandes ou en bobines..	45	kg	—
5			20	----- pliés en cahiers non cousus	45	kg	—
5			30	----- feuilles mobiles perforées présentées sans reliure	45	kg	—
5			90	----- autres.....	45	kg	—
			17	----- autres :			
5			10	----- papiers pour machines de bureau et similaires en bandes ou en bobines ..	45	kg	—
5			20	----- pliés en cahiers non cousus	45	kg	—
5			90	----- autres.....	45	kg	—
			18	---- autres :			
5			10				
5			90	---- autres.....	45	kg	—
				--- ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose :			
				--- papiers et cartons perforés pour mécaniques jacquard et similaires :			
							
				--- autres :			
							
5			32 00				
8			33 00	--- joints et articles similaires en papier.....	45	kg	—
8			34 00				
			35	--- cartes, même présentées en bandes, pour machines à cartes perforées :			
8			10				
8			90				
8			36 00	--- coins pour papiers peints et revêtements muraux	45	kg	—
8			37 00	--- éventails et écrans main et leurs montures et parties de montures	45	kg	—
8			38 00				
			39	----- autres :			
5			10	----- cartes avec impression pour machines à statistiques	45	kg	—
8			20	----- coins pour valises	45	kg	—
8			30	----- articles en ouate de cellulose	45	kg	—
8			40	----- papier dentelle et papier broderie.....	45	kg	—
8			50	----- bandes pour étagères, gaufrées ou non, autres qu'en papier dentelle et qu'en papier broderie.....	45	kg	—
8			60				
8			70				
8			90	----- autres.....	45	kg	—
				--- autres en bandes ou en rouleaux dont la largeur est comprise entre 15 cm exclus et 36 cm inclus:			
			41	--- papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, autres que ceux des n° 48.02 ou 48.03 :			
5			10	----- papiers et cartons pour couverture, dits "kraftliner"	45	kg	—
				----- autres papiers et cartons kraft d'un poids au m ² n'excédant pas 150 g :			
				----- écrus :			
5			31				
5			33				
5			35	----- autres	45	kg	—
				----- autres :			
5			36				
5			39	----- autres	45	kg	—
				----- autres papiers et cartons kraft d'un poids au m ² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus :			
				----- écrus :			
5			41				
5			42	----- autres	45	kg	—
5			49	----- autres.....	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			90	----- autres papiers et cartons, d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g....	45	kg	—
		42		----- autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, n'ayant pas subi d'ouvroison complémentaire ou de traitement autres que ceux stipulés dans la Note 2 du présent chapitre :			
5			10	----- papier mi-chimique pour cannelure	45	kg	—
				----- papiers et cartons multicouches :			
5			21				
5			22				
5			23				
5			29	----- autres	45	kg	—
5			30	----- papier sulfite d'emballage	45	kg	—
5			40	----- papier et carton-filtre.....	45	kg	—
5			50				
				----- autres papiers et cartons :			
5			91				
5			92				
5			93				
5			99	----- autres	45	kg	—
		43		----- papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers calques et papiers dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides :			
5			10				
5			90	----- autres	45	kg	—
5			44 00	----- papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement	45	kg	—
		45		----- papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 48.03 :			
				----- papiers et cartons ondulés même perforés :			
5			11				
5			19	----- autres	45	kg	—
				----- papiers kraft pour sacs de grande contenance, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés :			
8			21				
8			29	----- autres	45	kg	—
				----- autres papiers kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés :			
8			31				
8			39	----- autres	45	kg	—
8			90	----- autres.....	45	kg	—
		49		----- autres papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :			
5			10	----- imprimés, estampés ou perforés	45	kg	—
				----- autres :			
5			91				
5			99	----- autres	45	kg	—
				----- autres :			
				----- papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose et les nappes de fibres de cellulose, non imprégnés, ni enduits, ni couchés, ni imprimés, ni décorés, ni façonnés :			
5		51	00	----- papiers et cartons kraft	45	kg	—
5		59	00	----- autres	45	kg	—
				----- papiers et cartons crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles :			
				----- papiers et cartons kraft :			
8		61	00	----- papiers kraft crêpés ou plissés	45	kg	—
8		69	00	----- autres	45	kg	—
8		70	00	----- autres	45	kg	—
				----- autres papiers et cartons :			
5		91	00	----- huilés ou vernis, y compris le calque imprégné	45	kg	—
5		92	00				
5		99	00	----- autres	45	kg	—
	49.01			Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés.			
							
							
				— Autres :			
							
							
				— – Autres			
		4901.99					

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			10 00	--- contenant de la publicité	45	kg	—
				--- autres :			
	49.02			Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.			
		4902.10		— Paraissant au moins quatre fois par semaine			
8			10 00	--- à caractère publicitaire	45	kg	—
8			90 00				
		4902.90		— Autres			
8			10 00	--- à caractère publicitaire	45	kg	—
8			90 00				
	49.07	4907.00		Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.			
				--- autres :			
			40 00				
			50	---- autres, signés et numérotés :			
8			10	----- carnets de chèques et analogues validés	45	kg	—
8			20	----- autres	45	kg	—
8			90	----- autres :			
8			91 00				
8			92 00				
8			97 00	----- autres	45	kg	—
	49.08						
	49.09	4909.00	00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.			
8			10	--- à caractère commercial ou publicitaire	45	kg	—
				--- autres : ---- cartes postales illustrées : ----- reproduisant des lieux, sites et paysages spécifiquement marocains ou bien des sujets ou des scènes caractéristiques du folklore marocain	45	kg	—
8			21	----- autres	45	kg	—
8			29	----- autres	45	kg	—
8			90	---- autres	45	kg	—
	49.10	4910.00		Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.			
				--- en métaux communs : ---- en fonte, fer ou acier	45	kg	—
8			11 00	---- autres	45	kg	—
8			19 00	--- en bois : ---- en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	—
8			20 00	---- autres :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8	49.11	4911.10	31 00	----- d'ornement ou d'étagère	45	kg	—
8			39 00	----- autres.....	45	kg	—
8			90 00	--- autres	45	kg	—
				Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.			
				– Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires			
8			10 00				
8			91 00	--- autres :			
			99	----- autres :			
				----- photographies et imprimés divers :			
8			10	----- destinés à la mise en marche, à l'entretien ou l'utilisation, etc...des véhicules, machines et appareils	45	kg	—
8			90	----- autres	45	kg	—
				– Autres :			
				– – Images, gravures et photographies			
8			10 00	--- photographies aériennes ou panoramiques du terrain, même présentant une précision topographique, pour autant qu'elles ne constituent pas encore un ouvrage cartographique directement utilisable en l'état.....	45	kg	—
8			20 00	--- feuilles non pliées, comportant simplement des illustrations ou des gravures sans texte ni légende destinées à des éditions communes	45	kg	—
			90	--- autres :			
8			10	--- destinés à des usages à caractère pédagogique	45	kg	—
				---- destinés à d'autres usages :			
8			91	---- images satellites	45	kg	—
8			99	---- autres	45	kg	—
				– – Autres			
8			10 00				
				--- autres :			
8			91 00				
			99	----- autres :			
8			10	----- destinés à des usages à caractère pédagogique	45	kg	—
				----- destinés à d'autres usages :			
8			91				
8			92				
8			98	----- autres.....	45	kg	—
	56.01	5601.10		Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles.			
				– Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires, en ouates			
			10	--- tampons périodiques constitués par un morceau d'ouate, même inséré dans un réseau peu serré de tissu ou de bonneterie dont le caractère est accessoire :			
5			10	--- de matières textiles synthétiques ou artificielles	45	kg	—
5			90	--- d'autres matières textiles	45	kg	—
5			90 00				

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	57.01			Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés.			
		5701.10	00	– De laine ou de poils fins			
8			10	– – – estampillés par l'Etat marocain	45	m ²	m ²
8			90	– – – autres	45	m ²	m ²
		5701.90	00	– D'autres matières textiles			
8			10	– – – de soie, de bourre de soie (schappe), de fibres textiles synthétiques, de filés ou fils du n° 56.05 ou de fils de métal	45	m ²	–
8			90	– – – d'autres matières textiles	45	m ²	–
	57.02			Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main.			
5		5702.10	00 00	– Tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main	45	m ²	–
5		5702.20	00 00	– Revêtements de sol en coco	45	m ²	–
				– Autres, à velours, non confectionnés :			
8		5702.31	00 00	– – De laine ou de poils fins	45	m ²	–
8		5702.32	00 00	– – De matières textiles synthétiques ou artificielles	45	m ²	–
		5702.39	00	– – D'autres matières textiles			
8			10	– – – de coton, de lin ou de ramie	45	m ²	–
8			90	– – – autres	45	m ²	–
				– Autres, à velours, confectionnés :			
8		5702.41	00 00	– – De laine ou de poils fins	45	m ²	–
8		5702.42	00 00	– – De matières textiles synthétiques ou artificielles	45	m ²	–
		5702.49	00	– – D'autres matières textiles			
8			10	– – – de coton, de lin ou de ramie	45	m ²	–
8			90	– – – autres	45	m ²	–
				– Autres, sans velours, non confectionnés :			
8		5702.51	00 00	– – De laine ou de poils fins	45	m ²	–
8		5702.52	00 00	– – De matières textiles synthétiques ou artificielles	45	m ²	–
		5702.59	00	– – D'autres matières textiles			
8			10	– – – de coton, de lin ou de ramie	45	m ²	–
8			90	– – – autres	45	m ²	–
				– Autres, sans velours, confectionnés :			
8		5702.91	00 00	– – De laine ou de poils fins	45	m ²	–
8		5702.92	00 00	– – De matières textiles synthétiques ou artificielles	45	m ²	–
		5702.99	00	– – D'autres matières textiles			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8	57.03		10	--- de coton, de lin ou de ramie.....	45	m²	–
8			90	--- autres.....	45	m²	–
				Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.			
			5703.10 00	– De laine ou de poils fins			
5			10	--- sur feutre.....	45	m²	–
				--- autres :			
8			91	--- sur nontissés	45	m²	–
8			99	--- autres	45	m²	–
			5703.20 00	– De nylon ou d'autres polyamides			
5			10	--- sur feutre.....	45	m²	–
				--- autres :			
8			91	--- sur nontissés	45	m²	–
8			99	--- autres	45	m²	–
			5703.30 00	– D'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles			
5			10	--- sur feutre.....	45	m²	–
				--- autres :			
8			91	--- sur nontissés	45	m²	–
8			99	--- autres	45	m²	–
			5703.90 00	– D'autres matières textiles			
5			10	--- sur feutre.....	45	m²	–
				--- autres :			
8			91	--- sur nontissés	45	m²	–
8			92	--- autres, de coton, de lin ou de ramie.....	45	m²	–
8			99	--- autres	45	m²	–
			57.04	Tapis et autres revêtements de sol en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.			
5			5704.10 00 00	– Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m².....	45	m²	–
5			5704.90 00 00	– Autres	45	m²	–
			57.05 5705.00 00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.			
5			10	--- en feutre.....	45	m²	–
				--- autres :			
				---- de laine ou de poils fins :			
8			21	---- tissés	45	m²	–
8			29	---- autres.....	45	m²	–
8			30	--- de poils grossiers	45	m²	–
8			40	--- de coton.....	45	m²	–
				---- de fibres textiles synthétiques ou artificielles :			
8			51	---- tissés	45	m²	–
8			59	---- autres.....	45	m²	–
8			60	--- de jute.....	45	m²	–
8			90	--- d'autres matières textiles.....	45	m²	–

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8	58.05	5805.00	00	00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées.....	45	kg	–
	58.06							
	59.04				Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés.			
8		5904.10	00	00	– Linoléums.....	45	m²	–
		5904.90			– Autres			
			10		– – – dont le support est constitué par un feutre aiguilleté ou un nontissé :			
8			10		– – – sur feutre à l'aiguille.....	45	m²	–
8			90		– – – autres	45	m²	–
8			90	00	– – – dont le support textile est constitué autrement.....	45	m²	–
	59.05	5905.00			Revêtements muraux en matières textiles.			
5			10	00	– – – en feutres	45	m²	–
5			20	00				
					– – – en tissus imprégnés ou enduits :			
5			31	00	– – – en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques	45	m²	–
5			39	00	– – – autres	45	m²	–
					– – – autres :			
5			91	00	– – – en tissus élastiques	45	m²	–
8			92	00	– – – en tissus de crin	45	m²	–
8			93	00	– – – en tissus de poils grossiers	45	m²	–
5			94	00	– – – en tissus du n° 53.10.....	45	m²	–
5			95	00	– – – en tissus du n° 53.11, autres que les tissus de ramie	45	m²	–
8			99	00	– – – autres	45	m²	–
	59.06							
	61.01				Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 61.03.			
8		6101.10	00	00	– De laine ou de poils fins	45	u	–
8		6101.20	00	00	– De coton.....	45	u	–
		6101.30	00		– De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10		– – – de fibres textiles synthétiques	45	u	–
8			90		– – – de fibres textiles artificielles	45	u	–
8		6101.90	00	00	– D'autres matières textiles	45	u	–
	61.02				Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04.			
8		6102.10	00	00	– De laine ou de poils fins	45	u	–

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8	61.03	6102.20	00 00		- De coton	45	u	-
		6102.30	00		- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10		--- de fibres textiles synthétiques	45	u	-
8			90		--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
8		6102.90	00 00		- D'autres matières textiles	45	u	-
					Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
					- Costumes ou complets :			
8		6103.11	00 00		-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6103.12	00 00		-- De fibres synthétiques	45	u	N
8		6103.19	00 00		-- D'autres matières textiles	45	u	N
					- Ensembles :			
8		6103.21	00 00		-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6103.22	00 00		-- De coton	45	u	N
8		6103.23	00 00		-- De fibres synthétiques	45	u	N
8		6103.29	00 00		-- D'autres matières textiles	45	u	N
					- Vestons :			
8		6103.31	00 00		-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6103.32	00 00		-- De coton	45	u	N
8		6103.33	00 00		-- De fibres synthétiques	45	u	N
		6103.39	00		-- D'autres matières textiles			
8			10		--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			90		--- d'autres matières textiles	45	u	N
		6103.41	00		- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
					-- De laine ou de poils fins			
8			10		--- pantalons	45	u	N
8			90		--- autres	45	u	-
		6103.42	00		-- De coton			
8			10		--- pantalons	45	u	N
8			90		--- autres	45	u	-
		6103.43	00		-- De fibres synthétiques			
8			10		--- pantalons	45	u	N
8			90		--- autres	45	u	-
		6103.49	00		-- D'autres matières textiles			
8			10		--- pantalons	45	u	N
8			91		--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
8			99		--- autres	45	u	-

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
	61.04				Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
					– Costumes tailleurs :			
8	6104.11	00	00		– – De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6104.12	00	00		– – De coton.....	45	u	N
8	6104.13	00	00		– – De fibres synthétiques.....	45	u	N
	6104.19	00			– – D'autres matières textiles			
8			10		– – – de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			90		– – – d'autres matières textiles	45	u	–
					– Ensembles :			
8	6104.21	00	00		– – De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6104.22	00	00		– – De coton	45	u	N
8	6104.23	00	00		– – De fibres synthétiques.....	45	u	N
	6104.29	00			– – D'autres matières textiles			
8			10		– – – de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			90		– – – d'autres matières textiles	45	u	–
					– Vestes :			
8	6104.31	00	00		– – De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6104.32	00	00		– – De coton.....	45	u	N
8	6104.33	00	00		– – De fibres synthétiques.....	45	u	N
	6104.39	00			– – D'autres matières textiles			
8			10		– – – de soie, de schappe ou de bourrette.....	45	u	N
8			20		– – – de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			90		– – – d'autres matières textiles	45	u	N
					– Robes :			
8	6104.41	00	00		– – De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6104.42	00	00		– – De coton.....	45	u	N
8	6104.43	00	00		– – De fibres synthétiques.....	45	u	N
8	6104.44	00	00		– – De fibres artificielles	45	u	N
8	6104.49	00	00		– – D'autres matières textiles	45	u	N
					– Jupes et jupes-culottes :			
8	6104.51	00	00		– – De laine ou de poils fins	45	u	N
8	6104.52	00	00		– – De coton.....	45	u	N
8	6104.53	00	00		– – De fibres synthétiques.....	45	u	N

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8		6104.59	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
8		6104.61	00	00	-- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts : -- De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6104.62	00	00	-- De coton	45	u	N
8		6104.63	00	00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
8		6104.69	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
	61.05				Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
8		6105.10	00	00	-- De coton	45	u	N
		6105.20	00		-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10		--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			90		--- de fibres textiles artificielles	45	u	—
		6105.90	00		-- D'autres matières textiles			
8			10		--- de laine ou de poils fins.....	45	u	—
8			90		--- d'autres matières textiles	45	u	—
	61.06				Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
8		6106.10	00	00	-- De coton	45	u	N
		6106.20	00		-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10		--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			90		--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
		6106.90	00		-- D'autres matières textiles			
8			10		--- de soie, de schappe ou de bourrette.....	45	u	N
8			20		--- de laine ou de poils fins.....	45	u	N
8			90		--- d'autres matières textiles	45	u	N
	61.07				Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.			
					-- Slips et caleçons :			
8		6107.11	00	00	-- De coton	45	u	N
		6107.12	00		-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10		--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			90		--- de fibres textiles artificielles	45	u	—
8		6107.19	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	—
		6107.21	00		-- Chemises de nuit et pyjamas : -- De coton			
8			10		--- pyjamas.....	45	u	N
8			90		--- autres	45	u	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
		6107.22	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			11	--- de fibres textiles synthétiques :			
8			19	---- pyjamas	45	u	N
8			90	---- autres	45	u	N
				--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
		6107.29	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de laine ou de poils fins.....	45	u	-
8			90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
				- Autres :			
8		6107.91	00 00	-- De coton.....	45	u	-
8		6107.92	00 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles.....	45	u	-
		6107.99	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de laine ou de poils fins.....	45	u	-
8			90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
	61.08			Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.			
				- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :			
		6108.11	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			90	--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
		6108.19	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de coton	45	u	N
8			20	--- de laine ou de poils fins.....	45	u	-
8			90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
				- Slips et culottes :			
8		6108.21	00 00	-- De coton.....	45	u	N
		6108.22	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			90	--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
		6108.29	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de laine ou de poils fins.....	45	u	-
8			90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
				- Chemises de nuit et pyjamas :			
		6108.31	00	-- De coton			
8			10	--- pyjamas.....	45	u	N
8			90	--- chemises de nuit.....	45	u	N
		6108.32	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
				--- de fibres textiles synthétiques :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8			11	--- pyjamas	45	u	N
8			19	--- chemises de nuit.....	45	u	N
8			90	--- de fibres textiles artificielles	45	u	-
		6108.39	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de laine ou de poils fins.....	45	u	-
8			90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
				- Autres :			
8		6108.91	00 00	-- De coton	45	u	-
8		6108.92	00 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles	45	u	-
		6108.99	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de laine ou de poils fins.....	45	u	-
8			90	--- d'autres matières textiles	45	u	-
	61.09			T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.			
		6109.10	00	- De coton			
8			10	--- T-shirts	45	u	N
				--- autres :			
8			91	--- pour hommes et garçonnets.....	45	u	N
8			99	--- pour femmes ou fillettes	45	u	N
		6109.90	00	- D'autres matières textiles			
8			10	--- T-shirts	45	u	N
				--- autres :			
8			91	--- de laine ou de poils fins.....	45	u	-
8			92	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			93	--- de fibres textiles artificielles.....	45	u	-
8			99	--- d'autres matières textiles.....	45	u	-
	61.10			Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.			
				- De laine ou de poils fins :			
		6110.11	00	-- De laine			
8			10	--- sous-pulls.....	45	u	N
8			20	--- chandails et pull-overs, contenant au moins 50% en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité.....	45	u	N
				--- autres :			
8			91	--- pour hommes et garçonnets	45	u	N
8			99	--- pour femmes ou fillettes	45	u	N
		6110.12	00	-- De chèvre de Cachemire			
8			10	--- sous-pulls.....	45	u	N
8			20	--- chandails et pull-overs, contenant au moins 50% en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité.....	45	u	N
				--- autres :			
8			91	--- pour hommes et garçonnets	45	u	N
8			99	--- pour femmes ou fillettes	45	u	N
		6110.19	00	-- Autres			
8			10	--- sous-pulls.....	45	u	N

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8			20	--- chandails et pull-overs, contenant au moins 50% en poids de laine et pesant 600 g ou plus par unité.....	45	u	N
8			91	--- autres :	45	u	N
8			99	---- pour hommes et garçonnets	45	u	N
		6110.20	00	--- pour femmes ou fillettes	45	u	N
				- De coton			
8			10	--- sous-pulls	45	u	N
8			91	--- autres :	45	u	N
8			99	---- pour hommes et garçonnets	45	u	N
		6110.30	00	---- pour femmes ou fillettes	45	u	N
				- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10	--- sous-pulls	45	u	N
8			21	--- autres :	45	u	N
8			29	---- pour hommes et garçonnets :	45	u	N
8			91	----- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			99	----- de fibres textiles artificielles	45	u	N
		6110.90	00	----- pour femmes ou fillettes :	45	u	N
				- D'autres matières textiles			
8			10	--- sous-pulls	45	u	N
8			20	--- autres :	45	u	N
8			91	---- pour hommes et garçonnets	45	u	N
8			99	---- pour femmes ou fillettes :	45	u	N
				----- de soie, de schappe ou de bourrette	45	u	N
				----- d'autres matières textiles	45	u	N
	61.11			Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.			
		6111.10	00	- De laine ou de poils fins			
8			10	--- vêtements de dessus et accessoires du vêtement	45	kg	—
8			20	--- ganterie non élastique ni caoutchoutée	45	kg	paire
8			31	--- bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires :	45	kg	paire
8			39	---- mi-bas	45	kg	paire
8			90	---- autres	45	kg	N
		6111.20	00	---- autres	45	kg	N
				- De coton			
8			10	--- vêtements de dessus et accessoires du vêtement	45	kg	—
8			20	--- ganterie non élastique ni caoutchoutée	45	kg	paire
8			30	--- bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires..	45	kg	paire
8			90	--- autres	45	kg	N
		6111.30	00	- De fibres synthétiques			
8			10	--- vêtements de dessus et accessoires du vêtement	45	kg	—
8			20	--- ganterie non élastique ni caoutchoutée	45	kg	paire
8			31	--- bas, chaussettes, socquettes et articles similaires :	45	kg	paire
8			39	---- mi-bas	45	kg	paire
8			90	---- autres	45	kg	N
		6111.90	00	---- autres	45	kg	N
				- D'autres matières textiles			
8			10	--- vêtements de dessus et accessoires du vêtement	45	kg	—
8			20	--- ganterie non élastique ni caoutchoutée	45	kg	paire
8			30	--- bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires...	45	kg	paire
8			91	--- autres :	45	kg	—
				----- de fibres textiles artificielles	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8	61.12		99	--- d'autres matières textiles..... Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.	45	kg	—
8			00	— Survêtements de sport (trainings) : -- De coton	45	u	N
8			00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
8			00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
8			00	— Combinaisons et ensembles de ski			
8			10	--- de laine ou de poils fins.....	45	u	—
8			20	--- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	u	—
8			90	--- d'autres matières textiles	45	u	—
8			00	— Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets : -- De fibres synthétiques			
8			10	--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
8			00	-- D'autres matières textiles --- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
8			11	--- de coton.....	45	u	N
8			19	--- d'autres matières textiles.....	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	—
8			00	— Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes : -- De fibres synthétiques			
8			10	--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	—
8			00	-- D'autres matières textiles --- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
8			11	--- de coton.....	45	u	N
8			19	--- d'autres matières textiles	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	—
8	61.13	6113.00	00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07.			
8			10	--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée : --- vêtements en bonneterie imprégnée, enduite ou recouverte sur une face de matières plastiques	45	kg	—
8			21	--- autres : ---- de laine ou de poils fins	45	kg	—
8			23	---- de fibres textiles synthétiques ou artificielles.....	45	kg	—
8			29	---- d'autres matières textiles	45	kg	—
8			80	--- autres :			
8			92	---- de coton.....	45	kg	—
8			98	---- autres.....	45	kg	—
8	61.14	6114.10	00	Autres vêtements, en bonneterie. — De laine ou de poils fins			
8			10	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8			90	--- autres	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	61.15	6114.20	00	– De coton			
			10	– – vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
		6114.30	90	– – autres	45	kg	–
			00	– De fibres synthétiques ou artificielles			
		6114.90	10	– – Vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	45	kg	N
			90	– – autres	45	kg	–
		6114.90	00	– D'autres matières textiles			
			10	– – vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
		6115.11	90	– – autres	45	kg	–
			00	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, en bonneterie.			
		6115.11	00	– Collants (bas-culottes) :			
			00	– – De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex			
		6115.12	10	– – en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	45	kg	–
			90	– – autres	45	kg	–
		6115.12	00	– – De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus			
			10	– – en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	45	kg	–
			90	– – autres	45	kg	–
		6115.19	00	– – D'autres matières textiles			
			00	– – en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
		6115.20	11	– – de coton.....	45	kg	N
			13	– – de laine ou de poils fins.....	45	kg	–
		6115.91	15	– – de fibres textiles artificielles	45	kg	–
			19	– – d'autres matières textiles.....	45	kg	–
		6115.91	91	– – autres :			
			99	– – de coton.....	45	kg	–
		6115.91	99	– – d'autres matières textiles.....	45	kg	–
			00	– Bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex			
		6115.91	00	– – bas et mi-bas en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
			00	– – de laine ou de poils fins :			
		6115.91	11	– – mi-bas	45	kg	paire
			19	– – autres.....	45	kg	paire
		6115.91	21	– – de fibres textiles synthétiques :			
			29	– – bas pour femmes :			
		6115.91	30	– – sans couture longitudinale	45	kg	paire
			40	– – autres.....	45	kg	paire
		6115.91	50	– – mi-bas	45	kg	paire
			50	– – de coton.....	45	kg	paire
		6115.91	91	– – d'autres matières textiles.....	45	kg	paire
			99	– – autres :			
		6115.91	91	– – de laine ou de poils fins			
			99	– – en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
		6115.91	10	– – mi-bas.....	45	kg	paire
			10	– – autres			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8	61.16	6115.92	90	--- autres	45	kg	paire
8			91 00	--- autres :			
8			99	--- autres :			
8			10				
8			90	--- autres.....	45	kg	—
				-- De coton			
8			10 00	--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	45	kg	paire
8			91 00	--- autres :			
8			99	--- autres :			
8			10				
8	61.16	6115.93	90	--- autres.....	45	kg	—
				-- De fibres synthétiques			
			10	--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée :			
				--- bas pour femmes :			
8			11	--- sans couture longitudinale.....	45	kg	paire
8			19	--- autres.....	45	kg	paire
				--- autres articles :			
8			91	--- mi-bas	45	kg	paire
8			99	--- autres.....	45	kg	paire
				--- autres :			
8	61.16	6115.99	91 00				
8			99 00	--- autres	45	kg	—
				-- D'autres matières textiles			
8			10 00	--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	45	kg	paire
				--- autres :			
8			91 00				
8			99	--- autres :			
8			10				
8			90	--- autres.....	45	kg	—
				Gants, mitaines et moufles, en bonneterie.			
	61.17	6116.10	00	-- Imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc			
8			10	--- en bonneterie non élastique ni caoutchoutée	45	kg	paire
				--- autres :			
8			20				
				--- autres :			
8			94	--- de coton.....	45	kg	—
8			98	--- d'autres matières textiles	45	kg	—
				-- Autres :			
8			00 00	-- De laine ou de poils fins	45	kg	paire
8			00 00	-- De coton	45	kg	paire
8	61.17	6116.93	00 00	-- De fibres synthétiques	45	kg	paire
8			00 00	-- D'autres matières textiles	45	kg	paire
				Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.			
			00	-- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires			
8			10	--- de laine ou de poils fins.....	45	kg	—

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires	
8	62.01	6117.20	20		--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	—	
8			90		--- d'autres matières textiles	45	kg	—	
			00		— Cravates, noeuds papillons et foulards cravates				
8			10		--- de laine ou de poils fins.....	45	kg	—	
8		20		--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	—		
8		90		--- d'autres matières textiles	45	kg	—		
				— Autres accessoires					
		10		--- en bonneterie non élastique :					
8		11		---- de laine ou de poils fins.....	45	kg	—		
8		13		---- de fibres textiles synthétiques	45	kg	—		
8		19		---- d'autres matières textiles.....	45	kg	—		
				--- autres :					
		91	00						
									
				Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 62.03.					
				— Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :					
8		6201.11	00	00		-- De laine ou de poils fins	45	u	N
		6201.12	00			-- De coton			
8			10			--- d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	45	u	N
8			90			--- autres	45	u	N
		6201.13	00			-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10			--- d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	45	u	N
8			90			--- autres	45	u	N
8		6201.19	00	00		-- D'autres matières textiles	45	u	N
						— Autres :			
8		6201.91	00	00		-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6201.92	00	00		-- De coton.....	45	u	N
8		6201.93	00	00		-- De fibres synthétiques ou artificielles.....	45	u	N
8		6201.99	00	00		-- D'autres matières textiles	45	u	N
	62.02				Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04.				
					— Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires :				
8	6202.11	00	00		-- De laine ou de poils fins	45	u	N	
	6202.12	00			-- De coton				
8		10			--- d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	45	u	N	
8		90			--- autres	45	u	N	
	6202.13	00			-- De fibres synthétiques ou artificielles				

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			10	--- d'un poids égal ou inférieur à 1 kg par unité	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
8		6202.19	00 00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
				-- Autres :			
8		6202.91	00 00	-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6202.92	00 00	-- De coton	45	u	N
8		6202.93	00 00	-- De fibres synthétiques ou artificielles.....	45	u	N
8		6202.99	00 00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
	62.03			Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets.			
				-- Costumes ou complets :			
8		6203.11	00 00	-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6203.12	00 00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
		6203.19	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			20	--- de coton	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
				-- Ensembles :			
8		6203.21	00 00	-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6203.22	00 00	-- De coton	45	u	N
8		6203.23	00 00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
		6203.29	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
				-- Vestons :			
8		6203.31	00 00	-- De laine ou de poils fins	45	u	—
8		6203.32	00 00	-- De coton	45	u	—
8		6203.33	00 00	-- De fibres synthétiques	45	u	—
		6203.39	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de fibres textiles artificielles	45	u	—
8			90	--- autres	45	u	—
				-- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
		6203.41	00	-- De laine ou de poils fins			
8			10	--- culottes et shorts.....	45	u	N
8			20	--- pantalons	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	—
		6203.42	00	-- De coton			
8			10	--- culottes et shorts.....	45	u	N

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8	62.04	6203.43	20	--- pantalons.....	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	-
			00	- - De fibres synthétiques			
8			10	--- culottes et shorts	45	u	N
8			20	--- pantalons.....	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	-
		6203.49	00	- - D'autres matières textiles			
				--- de fibres textiles artificielles :			
8			11	---- culottes et shorts	45	u	N
8			13	---- pantalons.....	45	u	N
8			19	---- autres	45	u	-
				---- autres :			
8			91	---- culottes et shorts	45	u	N
8			93	---- pantalons.....	45	u	N
8			99	---- autres	45	u	-
				Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.			
				- Costumes tailleurs :			
8		6204.11	00 00	- - De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6204.12	00 00	- - De coton.....	45	u	N
8		6204.13	00 00	- - De fibres synthétiques.....	45	u	N
		6204.19	00	- - D'autres matières textiles			
8			10	--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
				- Ensembles :			
8		6204.21	00 00	- - De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6204.22	00 00	- - De coton.....	45	u	N
8		6204.23	00 00	- - De fibres synthétiques.....	45	u	N
		6204.29	00	- - D'autres matières textiles			
8			10	--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
				- Vestes :			
8		6204.31	00 00	- - De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6204.32	00 00	- - De coton.....	45	u	N
8		6204.33	00 00	- - De fibres synthétiques.....	45	u	N
		6204.39	00	- - D'autres matières textiles			
8			10	--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
				- Robes :			
8		6204.41	00 00	- - De laine ou de poils fins	45	u	N

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8		6204.42	00	00	-- De coton	45	u	N
8		6204.43	00	00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
8		6204.44	00	00	-- De fibres artificielles	45	u	N
		6204.49	00		-- D'autres matières textiles			
8			10		--- de soie, de schappe ou de bourrette.....	45	u	N
8			90		--- autres	45	u	N
					-- Jupes et jupes-culottes :			
8		6204.51	00	00	-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6204.52	00	00	-- De coton	45	u	N
8		6204.53	00	00	-- De fibres synthétiques	45	u	N
		6204.59	00		-- D'autres matières textiles			
8			10		--- de fibres textiles artificielles	45	u	N
8			90		--- autres	45	u	N
					-- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :			
		6204.61	00		-- De laine ou de poils fins			
8			10		--- pantalons	45	u	N
8			90		--- autres	45	u	—
		6204.62	00		-- De coton			
8			10		--- pantalons	45	u	N
8			90		--- autres	45	u	—
		6204.63	00		-- De fibres synthétiques			
8			10		--- pantalons	45	u	N
8			90		--- autres	45	u	—
		6204.69	00		-- D'autres matières textiles			
					--- de fibres textiles artificielles :			
8			11		--- pantalons.....	45	u	N
8			19		--- autres	45	u	—
					--- autres :			
8			91		--- pantalons.....	45	u	N
8			99		--- autres	45	u	—
	62.05				Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.			
8		6205.10	00	00	-- De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6205.20	00	00	-- De coton	45	u	N
		6205.30	00		-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10		--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			90		--- autres	45	u	N
8		6205.90	00	00	-- D'autres matières textiles	45	u	N
	62.06				Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8	62.07	6206.10	00	00	– De soie ou de déchets de soie	45	u	N
8		6206.20	00	00	– De laine ou de poils fins	45	u	N
8		6206.30	00	00	– De coton.....	45	u	N
8		6206.40	00	00	– De fibres synthétiques ou artificielles	45	u	N
8		6206.90	00	00	– D'autres matières textiles	45	u	N
					Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets.			
					– Slips et caleçons :			
8		6207.11	00	00	– – De coton.....	45	u	–
		6207.19	00		– – D'autres matières textiles			
8				10	– – – de fibres textiles synthétiques	45	u	–
8				90	– – – autres	45	u	–
					– Chemises de nuit et pyjamas :			
8		6207.21	00	00	– – De coton.....	45	u	–
		6207.22	00		– – De fibres synthétiques ou artificielles			
8				10	– – – de fibres textiles synthétiques	45	u	–
8				90	– – – autres	45	u	–
8		6207.29	00	00	– – D'autres matières textiles	45	u	–
					– Autres :			
		6207.91	00		– – De coton			
8				10	– – – peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues.....	45	kg	–
8				90	– – – autres	45	kg	–
		6207.92	00		– – De fibres synthétiques ou artificielles			
8				10	– – – peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues.....	45	kg	–
					– – – autres :			
8				91	– – – – de fibres textiles synthétiques	45	kg	–
8				99	– – – – autres	45	kg	–
		6207.99	00		– – D'autres matières textiles			
8				10	– – – peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	45	kg	–
8				90	– – – autres	45	kg	–
	62.08				Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.			
					– Combinaisons ou fonds de robes et jupons :			
		6208.11	00		– – De fibres synthétiques ou artificielles			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8	62.09	6208.19	10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	—
8			90	--- autres	45	u	—
			00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de coton	45	u	—
8			90	--- autres	45	u	—
				- Chemises de nuit et pyjamas :			
8		6208.21	00 00	-- De coton	45	u	—
		6208.22	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		6208.29	10	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	—
8			90	--- autres	45	u	—
8			00 00	-- D'autres matières textiles	45	u	—
				- Autres :			
				-- De coton			
8			10	--- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		6208.92	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		6208.99	10	--- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	45	kg	—
				--- autres :			
8			91	--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	—
8			99	--- autres	45	kg	—
			00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
				Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.			
		6209.10	00	- De laine ou de poils fins			
8		6209.20	10	--- vêtements de dessus	45	kg	—
8			20	--- vêtements de dessous	45	kg	—
				--- autres :			
				--- cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements :			
				--- en lingerie, faits :			
8			31	--- à la main, même partiellement	45	kg	—
8			39				
8			40				
8			50	--- ganterie, bas, chaussettes et socquettes	45	kg	—
				--- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc...) :			
8			91				
							
		6209.20	00	- De coton			
8		6209.20	10	--- vêtements de dessus	45	kg	—
8			20	--- vêtements de dessous	45	kg	—
				--- autres :			
				--- cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
					vêtements :			
8				31	----- en lingerie, faits :			
8				39	----- à la main, même partiellement.....	45	kg	—
8				40				
8				50	---- ganterie, bas, chaussettes et socquettes	45	kg	—
					---- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc...) :			
8				91				
								
		6209.30	00		– De fibres synthétiques			
8				10	--- vêtements de dessus	45	kg	—
8				20	--- vêtements de dessous	45	kg	—
					--- autres :			
					---- cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements :			
					----- en lingerie, faits :			
8				31	----- à la main, même partiellement.....	45	kg	—
8				39				
8				40				
8				50	---- ganterie, bas, chaussettes et socquettes	45	kg	—
					---- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc...) :			
8				91				
								
		6209.90	00		– D'autres matières textiles			
8				10	--- vêtements de dessus	45	kg	—
8				20	--- vêtements de dessous	45	kg	—
					--- autres :			
					---- cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements :			
					----- en lingerie, faits :			
8				31	----- à la main, même partiellement.....	45	kg	—
8				39				
8				40				
8				50	---- ganterie, bas, chaussettes et socquettes	45	kg	—
					---- autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc...) :			
8				91				
								
	62.10				Vêtements confectionnés en produits des n°s 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.			
		6210.10	00		– En produits des n°s 56.02 ou 56.03			
					--- vêtements de dessus pour hommes ou garçonnets :			
					---- vêtements de travail :			
8				11	----- de coton.....	45	kg	N
					----- autres :			
8				15				
8				17	----- autres	45	kg	N
8				30	---- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
					---- autres :			
8				41	---- de laine ou de poils fins	45	kg	N
8				42	---- de textiles synthétiques ou artificiels	45	kg	N
8				43	---- de coton.....	45	kg	N
8				49	---- autres.....	45	kg	N

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8			50	--- vêtements de dessus pour femmes ou fillettes : --- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine --- tabliers, blouses et autres vêtements de travail :	45	kg	N
8			61	---- de coton.....	45	kg	-
8			69	---- autres..... ---- autres :	45	kg	-
8			71	---- de laine ou de poils fins	45	kg	N
8			72	---- de textiles synthétiques ou artificiels.....	45	kg	N
8			73	---- de coton.....	45	kg	N
8			79	---- autres..... --- vêtements de dessous pour hommes ou garçonnets :	45	kg	N
8			81	--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8			82	--- de coton.....	45	kg	-
8			89	--- autres --- vêtements de dessous pour femmes ou fillettes :	45	kg	-
8			91	--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8			92	--- de coton.....	45	kg	-
8			99	--- autres	45	kg	-
		6210.20	00	- Autres vêtements, des types visés dans les n°s 6201.11 à 6201.19			
8			10	--- manteaux --- autres :	45	u	N
8			91	--- de laine ou de poils fins.....	45	u	N
8			92	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			93	--- de coton.....	45	u	N
8			99	--- autres	45	u	N
		6210.30	00	- Autres vêtements, des types visés dans les n°s 6202.11 à 6202.19			
8			10	--- manteaux --- autres :	45	u	N
8			91	--- de laine ou de poils fins	45	u	N
8			92	--- de fibres textiles synthétiques	45	u	N
8			93	--- de coton.....	45	u	N
8			99	--- autres	45	u	N
		6210.40		- Autres vêtements pour hommes ou garçonnets			
8			10 00	 --- autres :			
			90	---- vêtements de dessus : ---- vêtements de travail :			
8			11	----- de coton	45	kg	N
8			19	----- autres	45	kg	N
8			30	----- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine ----- autres :	45	kg	N
8			41	----- de laine ou de poils fins	45	kg	N
8			42	----- de textiles synthétiques ou artificiels	45	kg	N
8			43	----- de coton	45	kg	N
8			49	----- autres	45	kg	N
				--- vêtements de dessous :			
8			91	---- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8			92	---- de coton.....	45	kg	-
8			99	---- autres.....	45	kg	-
		6210.50		- Autres vêtements pour femmes ou fillettes			
8			10 00	 --- autres :			
			90	---- vêtements de dessus :			
8			10	----- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine ----- tabliers, blouses et autres vêtements de travail :	45	kg	N
8			21	----- de coton	45	kg	-
8			29	----- autres	45	kg	-
				---- autres :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8			31	----- de laine ou de poils fins	45	kg	N
8			32	----- de textiles synthétiques ou artificiels	45	kg	N
8			33	----- de coton	45	kg	N
8			39	----- autres.....	45	kg	N
				----- vêtements de dessous :			
8			91	----- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8			92	----- de coton.....	45	kg	-
8			99	----- autres.....	45	kg	-
	62.11			Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.			
		6211.11	00	- Maillots, culottes et slips de bain :			
				- - Pour hommes ou garçonnets			
8			10	--- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
		6211.12	00	- - Pour femmes ou fillettes			
8			10	--- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
		6211.20	00	- Combinaisons et ensembles de ski			
				--- pour hommes ou garçonnets :			
8			11	---- de laine ou de poils fins.....	45	u	-
8			12	---- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	u	-
8			13	---- de coton.....	45	u	-
8			19	---- d'autres matières textiles.....	45	u	-
				--- pour femmes ou fillettes :			
8			91	---- de laine ou de poils fins	45	u	-
8			92	---- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	u	-
8			93	---- de coton.....	45	u	-
8			99	---- autres	45	u	-
		6211.31	00	- Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets :			
				- - De laine ou de poils fins			
				--- survêtements de sport (trainings) :			
8			11	---- ensembles complets	45	kg	N
8			12	---- pantalons.....	45	kg	N
8			19	---- autres	45	kg	N
				--- vêtements de travail :			
8			21	---- combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles	45	kg	N
8			29	---- autres	45	kg	-
8			30	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8			90	--- autres	45	kg	-
		6211.32	00	- - De coton			
				--- survêtements de sport (trainings) :			
8			11	---- ensembles complets	45	kg	N
8			12	---- pantalons.....	45	kg	N
8			19	---- autres	45	kg	N
				--- vêtements de travail :			
8			21	---- combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles	45	kg	N
8			29	---- autres	45	kg	-
8			30	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8			90	--- autres	45	kg	-
		6211.33	00	- - De fibres synthétiques ou artificielles			
				--- survêtements de sport (trainings) :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8			11	--- ensembles complets	45	kg	N
8			12	--- pantalons	45	kg	N
8			19	--- autres	45	kg	N
				--- vêtements de travail :			
8			21	--- combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles	45	kg	N
8			29	--- autres	45	kg	-
8			30	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
				--- autres :			
8			91	--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8			99	--- autres	45	kg	-
		6211.39	00	-- D'autres matières textiles			
				--- survêtements de sport (trainings) :			
8			11	--- ensembles complets	45	kg	N
8			12	--- pantalons	45	kg	N
8			19	--- autres	45	kg	N
				--- vêtements de travail :			
8			21	--- combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles	45	kg	N
8			29	--- autres	45	kg	-
8			30	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8			90	--- autres	45	kg	-
		6211.41	00	-- Autres vêtements, pour femmes ou fillettes :			
				-- De laine ou de poils fins			
				--- survêtements de sport (trainings) :			
8			11	--- ensembles complets	45	kg	N
8			12	--- pantalons	45	kg	N
8			19	--- autres	45	kg	N
8			21	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8			29	--- tabliers, blouses et autres vêtements de travail	45	kg	-
8			30	--- vêtements de dessous	45	kg	-
8			90	--- autres	45	kg	-
		6211.42	00	-- De coton			
				--- survêtements de sport (trainings) :			
8			11	--- ensembles complets	45	kg	N
8			12	--- pantalons	45	kg	N
8			19	--- autres	45	kg	N
8			20	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8			30	--- tabliers, blouses et autres vêtements de travail	45	kg	-
8			40	--- vêtements de dessous	45	kg	-
8			90	--- autres	45	kg	-
		6211.43	00	-- De fibres synthétiques ou artificielles			
				--- survêtements de sport (trainings) :			
8			11	--- ensembles complets	45	kg	N
8			12	--- pantalons	45	kg	N
8			19	--- autres	45	kg	N
8			20	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N
8			30	--- tabliers, blouses et autres vêtements de travail	45	kg	-
8			40	--- vêtements de dessous	45	kg	-
				--- autres :			
8			91	--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	-
8			99	--- autres	45	kg	-
		6211.49	00	-- D'autres matières textiles			
				--- survêtements de sport (trainings) :			
8			11	--- ensembles complets	45	kg	N
8			12	--- pantalons	45	kg	N
8			19	--- autres	45	kg	N
8			20	--- vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine.....	45	kg	N

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8	62.12		30	--- tabliers, blouses et autres vêtements de travail	45	kg	-
8			40	--- vêtements de dessous	45	kg	-
8			90	--- autres	45	kg	-
				Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.			
			6212.10 00	- Soutiens-gorge et bustiers			
8			10	--- soutiens-gorge	45	kg	N
8			90	--- autres	45	kg	-
			6212.20 00	- Gaines et gaines-culottes			
8			10	--- gaines.....	45	kg	N
8			90	--- autres	45	kg	-
8	62.13		6212.30 00 00	- Combinés	45	kg	-
			6212.90 00	- Autres			
8			10	--- ceintures-corsets	45	kg	N
8			90	--- autres	45	kg	-
				Mouchoirs et pochettes.			
			6213.10 00	- De soie ou de déchets de soie			
				--- faits à la main, même partiellement :			
8			11	---- de soie et schappe	45	kg	N
8			19	---- autres	45	kg	N
				--- faits à la machine :			
8	62.14		91	---- de soie et schappe	45	kg	N
8			99	---- autres	45	kg	N
			6213.20 00	- De coton			
8			10	--- d'une valeur supérieure à 15 U C par kg poids net.....	45	kg	N
				--- autres :			
8			91	---- faits à la main, même partiellement.....	45	kg	N
8			99	---- faits à la machine	45	kg	N
			6213.90 00	- D'autres matières textiles			
				--- faits à la main, même partiellement :			
8			11	---- de lin.....	45	kg	N
8	62.14		19	---- autres	45	kg	N
				--- faits à la machine :			
8			91	---- de lin.....	45	kg	N
8			99	---- autres	45	kg	N
				Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.			
8			6214.10 00 00				
			6214.20 00	- De laine ou de poils fins			
8			10	--- de laine.....	45	u	-
8			90	--- autres	45	u	-
8			6214.30 00 00	- De fibres synthétiques	45	u	-
8			6214.40 00 00	- De fibres artificielles	45	u	-
			6214.90 00	- D'autres matières textiles			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8	62.15	6215.10	10	--- de coton	45	u	–
8			90	--- autres	45	u	–
8			00 00	Cravates, noeuds papillons et foulards cravates.			
8			00 00				
8	62.15	6215.20	00	– De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10	--- de fibres textiles synthétiques	45	kg	N
8			90	--- autres	45	kg	N
8			00	– D'autres matières textiles			
8	62.16	6216.00	10	--- de laine.....	45	kg	N
8			90	--- autres	45	kg	N
8			00	Gants, mitaines et moufles			
8			00				
8	62.17	6217.10	10 00	--- autres	45	kg	–
8			90 00				
8			00	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12.			
8			00	– Accessoires			
8	63.01	6301.10	30	--- cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins :			
8			40	--- en lingerie, faits :			
8			91				
8			91				
8	63.01	6301.20	00	I. – AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNES			
8			00	Couvertures.			
8			00 00	– Couvertures chauffantes électriques.....	45	u	N
8			00	– Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins			
8	63.01	6301.30	10	--- en bonneterie.....	45	kg	–
8			90	--- autres	45	kg	N
8			00	– Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton			
8			00				
8	63.01	6301.40	10	--- en bonneterie.....	45	kg	–
8			90	--- autres	45	kg	N
8			00	– Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques			
8			00				
8	63.01	6301.40	10 00	--- autres :			
8			90				
8			00				
8			00				

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8	63.02	6301.90	10	--- en bonneterie	45	kg	-
8			90	--- autres	45	kg	N
				- Autres couvertures			
8		6302.10	10 00				
			90	--- autres :			
8		6302.10	10	--- en bonneterie	45	kg	-
8			90	--- autres	45	kg	N
				Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.			
		6302.10	00	- Linge de lit en bonneterie			
8		6302.10	10	--- de laine ou de poils fins.....	45	kg	-
8			20	--- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	kg	-
8			90	--- d'autres matières textiles	45	kg	-
				- Autre linge de lit, imprimé :			
		6302.21	00	-- De coton			
8		6302.21	10	--- fait à la main, même partiellement	45	kg	-
8			90	--- autre	45	kg	-
				-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		6302.22	10 00				
			90	--- autre :			
8		6302.22	10	--- fait à la main, même partiellement	45	kg	-
8			90	--- autre	45	kg	-
				-- D'autres matières textiles			
8		6302.29	11	--- fait à la main, même partiellement :	45	kg	-
8			19	--- de lin.....	45	kg	-
				--- d'autres matières textiles.....			
8		6302.29	91	--- autre :	45	kg	-
8			99	--- de lin.....	45	kg	-
				--- d'autres matières textiles.....			
				- Autre linge de lit :			
		6302.31	00	-- De coton			
8		6302.31	10	--- fait à la main, même partiellement	45	kg	-
8			90	--- autre	45	kg	-
				-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8		6302.32	10 00				
			90	--- autre :			
8		6302.32	10	--- fait à la main, même partiellement	45	kg	-
8			90	--- autre	45	kg	-
				-- D'autres matières textiles			
8		6302.39	11	--- fait à la main, même partiellement :	45	kg	-
8			19	--- de lin.....	45	kg	-
				--- d'autres matières textiles.....			
8		6302.39	91	--- autre :	45	kg	-
8			99	--- de lin.....	45	kg	-
				--- d'autres matières textiles.....			
		6302.40	00	- Linge de table en bonneterie			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8			10	--- de laine ou de poils fins.....	45	kg	-
8			20	--- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	kg	-
8			90	--- d'autres matières textiles	45	kg	-
		6302.51	00	- Autre linge de table : -- De coton			
				--- fait à la main, même partiellement :			
8			11	--- - fabriqué avec des fils de diverses couleurs	45	kg	-
8			12	--- - imprimé.....	45	kg	-
8			19	--- - autre	45	kg	-
				--- autre :			
8			91	--- - fabriqué avec des fils de diverses couleurs	45	kg	-
8			92	--- - imprimé.....	45	kg	-
8			99	--- - autre	45	kg	-
		6302.52	00	-- De lin			
8			10	--- fait à la main même partiellement.....	45	kg	-
8			90	--- autre.....	45	kg	-
		6302.53		-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10 00				
			90	--- autre :			
8			10	--- - fait à la main, même partiellement	45	kg	-
8			90	--- - autre	45	kg	-
		6302.59	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- fait à la main, même partiellement.....	45	kg	-
8			90	--- autre.....	45	kg	-
8		6302.60	00 00	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton..	45	kg	-
		6302.91	00	- Autre : -- De coton			
8			10	--- linge de toilette, d'office ou de cuisine, en bonneterie	45	kg	-
8			90	--- autre.....	45	kg	-
		6302.92	00	-- De lin			
8			10	--- linge de toilette, d'office ou de cuisine, en bonneterie	45	kg	-
8			90	--- autre.....	45	kg	-
		6302.93		-- De fibres synthétiques ou artificielles			
8			10 00				
			90	--- autre :			
8			10	--- - linge de toilette, d'office ou de cuisine, en bonneterie.....	45	kg	-
8			90	--- - autre	45	kg	-
		6302.99	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- linge de toilette, d'office ou de cuisine, en bonneterie	45	kg	-
8			90	--- autre.....	45	kg	-
	63.03			Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits.			
				- En bonneterie :			
8		6303.11	00 00	-- De coton	45	kg	-
8		6303.12	00 00	-- De fibres synthétiques	45	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
		6303.19	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	-- de fibres textiles artificielles	45	kg	—
8			90	-- autres	45	kg	—
		6303.91	00	-- Autres :			
				-- De coton			
8			10	-- vitrages.....	45	kg	—
8			20	-- rideaux	45	kg	—
				-- autres :			
8			91	---- faits à la main, même partiellement.....	45	kg	—
8			99	---- autres	45	kg	—
		6303.92	00	-- De fibres synthétiques			
8			10	-- vitrages.....	45	kg	—
8			20	-- rideaux	45	kg	—
				-- autres :			
8			91	---- faits à la main, même partiellement.....	45	kg	—
8			99	---- autres	45	kg	—
		6303.99	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	-- vitrages.....	45	kg	—
8			20	-- rideaux	45	kg	—
				-- autres :			
8			91	---- faits à la main, même partiellement.....	45	kg	—
8			99	---- autres	45	kg	—
	63.04			Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.			
				-- Couvre-lits :			
		6304.11	00	-- En bonneterie			
8			10	-- de laine ou de poils fins.....	45	kg	—
8			20	-- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	kg	—
8			90	-- d'autres matières textiles	45	kg	—
		6304.19		-- Autres			
8			10 00				
			90	-- autres :			
8			10	---- faits à la main, même partiellement.....	45	kg	—
8			90	---- autres	45	kg	—
				-- Autres :			
		6304.91	00	-- En bonneterie			
8			10	-- de laine ou de poils fins.....	45	kg	—
8			20	-- de fibres textiles synthétiques ou artificielles	45	kg	—
8			90	-- d'autres matières textiles	45	kg	—
		6304.92	00	-- Autres qu'en bonneterie, de coton			
5			10	-- en feutre.....	45	kg	—
8			90	-- autres	45	kg	—
		6304.93	00	-- Autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques			
8			10	-- en feutre.....	45	kg	—
				-- autres :			
				---- ayant le caractère de linge, faits :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			21	----- à la main même partiellement	45	kg	—
8			29	----- autres	45	kg	—
8			90	----- autres	45	kg	—
		6304.99	00	-- Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles			
				--- ayant le caractère de linge, faits :			
8			11	----- à la main, même partiellement	45	kg	—
8			19	----- autres	45	kg	—
				--- autres :			
8			91	----- de fibres textiles artificielles	45	kg	—
8			92	----- de lin	45	kg	—
8			93	----- de soie	45	kg	—
8			99	----- d'autres matières textiles	45	kg	—
	63.05						
	63.06			Bâches et stores d'extérieur ; tentes ; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile ; articles de campement.			
				-- Bâches et stores d'extérieur :			
8		6306.11	00 00	-- De coton	45	kg	—
8		6306.12	00 00	-- De fibres synthétiques	45	kg	—
		6306.19	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de lin	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
				-- Tentés :			
8		6306.21	00 00	-- De coton	45	kg	—
8		6306.22	00 00	-- De fibres synthétiques	45	kg	—
8		6306.29	00 00	-- D'autres matières textiles	45	kg	—
				-- Voiles :			
8		6306.31	00 00	-- De fibres synthétiques	45	kg	—
		6306.39	00	-- D'autres matières textiles			
8			10	--- de coton	45	kg	—
8			20	--- de lin	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
				-- Matelas pneumatiques :			
8		6306.41	00 00	-- De coton	45	kg	N
		6306.49		-- D'autres matières textiles			
8			10 00				
8			90 00	--- autres	45	kg	N
				-- Autres :			
8		6306.91	00 00	-- De coton	45	kg	—
		6306.99		-- D'autres matières textiles			
8			10 00				
8			90 00	--- autres	45	kg	—
	63.07			Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements.			
							
							

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		6307.90			– Autres			
			90		----- autres :			
8			92		-----			
8			93		----- serviettes et tampons périodiques	45	kg	–
8			99		----- autres	45	kg	–
					II. – ASSORTIMENTS			
8	63.08	6308.00	00	00	-----			
					III. – FRIPERIE ET CHIFFONS			
	63.09	6309.00	00		Articles de friperie.			
5			10		--- vêtements usagés	45	kg	–
5	63.10		90		--- autres	45	kg	–

	65.01	6501.00	00		Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.			
					--- en feutre de poils ou de laine et poils :			
5			11		--- cloches non dressées ni tournurées	45	kg	N
5			19		--- autres	45	kg	N
5			90		--- autres	45	kg	N
	65.02	6502.00	00		Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.			
5			10		--- en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées	45	kg	N
					--- autres :			
5			91		--- en fibres textiles synthétiques ou artificielles, en matières plastiques, en lames de papier ou en fibres recouvertes combinées avec des matières plastiques	45	kg	N
5			99		--- en autres matières	45	kg	N
	65.03	6503.00	00		Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 65.01, même garnis.			
					--- non garnis :			
8			11		--- en feutre de poils ou de laine et poils	45	u	N
8			19		--- autres	45	u	N
					--- garnis :			
					--- en feutre de poils ou de laine et poils :			
8			20		--- pour hommes	45	u	N
					--- pour femmes et enfants :			
8			31		--- garnis chapelier	45	u	N
8			39		--- garnis façon modiste	45	u	N
					--- en feutre de laine :			
8			40		--- pour hommes	45	u	N
					--- pour femmes et enfants :			
8			51		--- garnis chapelier	45	u	N
8			59		--- garnis façon modiste	45	u	N

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8			60	--- autres :			
				---- pour hommes.....	45	U	N
8			91	---- pour femmes et enfants :			
8			99	---- garnis chapelier	45	U	N
				---- garnis façon modiste	45	U	N
	65.04	6504.00	00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis.			
				--- non garnis :			
8			11	--- en copeaux ou rubans de bois, paille, écorce, sparte, aloès, abaca, sisal ou autres fibres végétales non filées.....	45	kg	N
8			19	--- en autres matières.....	45	kg	N
				--- garnis :			
8			30	--- pour hommes	45	kg	N
				--- pour femmes et enfants :			
8			91	--- garnis chapelier.....	45	kg	N
8			99	--- garnis façon modiste	45	kg	N
	65.05			Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis.			
		6505.10	00	– Résilles et filets à cheveux			
8			10	--- en cheveux.....	45	kg	–
8			90	--- autres	45	kg	N
		6505.90	00	– Autres			
				--- bérets, bonnets, calottes, fez, chéchias et coiffures similaires :			
8			11	--- en bonneterie foulée ou feutrée	45	kg	N
8			19	--- autres	45	kg	N
8			30	--- casquettes, képis et coiffures similaires.....	45	kg	N
				--- autres :			
8			91	--- non garnis	45	kg	N
8			99	--- garnis.....	45	kg	N
	65.06			Autres chapeaux et coiffures, même garnis.			
							
							
				– Autres :			
		6506.91	00	– – En caoutchouc ou en matière plastique			
8			10	--- en caoutchouc.....	45	kg	N
8			90				
8		6506.92	00 00	– – En pelleteries naturelles	45	kg	N
		6506.99	00	– – En autres matières			
				--- en métal	45	kg	N
8			10	--- en autres matières	45	kg	N
8			90				
	65.07	6507.00	00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.			
5			10	--- bandes pour garniture intérieure	45	kg	–
5			90	--- autres	45	kg	–

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	66.01				Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).			
8		6601.10	00	00	– Parasols de jardin et articles similaires	45	u	N
8		6601.91	00	00	– Autres :			
	68.01	6801.00			Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).			
5			10	00	– – – en marbre	45	kg	–
5			90	00				
	68.02				Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.			
		6802.10	00		– Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement			
					– – – cubes et dés pour mosaïques ; poudres, granulés et éclats colorés artificiellement :			
5			11		– – – – en marbre.....	45	kg	–
5			19		– – – – autres	45	kg	–
5			90		– – – – autres	45	kg	–
					– Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie :			
		6802.21	00		– – Marbre, travertin et albâtre			
5			10		– – – marbre.....	45	kg	–
5			20		– – – albâtre	45	kg	–
5			90		– – – autres	45	kg	–
5		6802.22	00	00	– – Autres pierres calcaires.....	45	kg	–
5		6802.23	00	00	– – Granit.....	45	kg	–
		6802.29	00		– – Autres pierres			
5			10		– – – ouvrages en silex, pour le revêtement intérieur des broyeurs	45	kg	–
5			90		– – – autres	45	kg	–
					– Autres :			
		6802.91	00		– – Marbre, travertin et albâtre			
5			10		– – – marbre.....	45	kg	–
					– – – autres :			
5			21		– – – – moulurés ou tournés mais non autrement travaillés : – – – – – albâtre.....	45	kg	–
5			29		– – – – – autres.....	45	kg	–
					– – – – – polis, décorés ou autrement travaillés, mais non sculptés :			
5			30		– – – – – albâtre.....	45	kg	–
					– – – – – autres :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			41	----- d'un poids net inférieur à 10 kg.....	45	kg	—
5			49	----- autres	45	kg	—
5			90	----- sculptés	45	kg	—
		6802.92	00	-- Autres pierres calcaires			
5			10	--- moulurées ou tournées mais non autrement travaillées	45	kg	—
5			20	--- polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées.....	45	kg	—
5		6802.93	00	--- sculptées	45	kg	—
				-- Granit			
5			10	--- mouluré ou tourné mais non autrement travaillé	45	kg	—
5			21	--- poli, décoré ou autrement travaillé, mais non sculpté :			
5			29	--- d'un poids net inférieur à 10 kg.....	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
		6802.99	00	--- sculpté	45	kg	—
				-- Autres pierres			
5			10	--- moulurées ou tournées mais non autrement travaillées	45	kg	—
5			21	--- polies, décorées ou autrement travaillées, mais non sculptées :			
5			29	--- d'un poids net inférieur à 10 kg.....	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
		6804		Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.			
							
							
5		6804.21	00 00	-- Autres meules et articles similaires :			
5		6804.22	20 00	-- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique			
			80	--- autres :			
5			11	--- en abrasifs agglomérés :			
5			19	--- artificiels	45	kg	—
		68.05		Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.			
5		6805.10	00 00	-- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement	45	kg	—
5		6805.20	00 00	-- Appliqués sur papier ou carton seulement	45	kg	—
		6805.30	00	-- Appliqués sur d'autres matières			
5			10	--- appliqués sur tissus combinés avec du papier ou du carton.....	45	kg	—
5		68.06	90	--- appliqués sur fibres vulcanisées ou autres supports	45	kg	—
							
		68.09		Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.			
							
		6809.90		-- Autres ouvrages			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	68.10		10 00	--- statuettes, vasques, vases, coupes, cendriers et tous articles d'ornementation similaires	45	kg	-
5			90 00				
				Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.			
							
				- Autres ouvrages :			
							
							
				- - Autres			
5	68.13	6810.99	10 00	--- statuettes, vasques, vases, coupes, cendriers et tous articles d'ornementation similaires.....	45	kg	-
5			20 00				
				Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante, (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.			
							
				- Garnitures de freins			
5	68.14	6813.10	00 10	--- présentées sous forme de segments et rouleaux	45	kg	-
5			20	--- présentées sous forme de disques et rondelles.....	45	kg	-
5			90	--- présentées sous forme de plaques.....	45	kg	-
5			00 00	- Autres.....	45	kg	-
							
							
				II. - AUTRES PRODUITS CERAMIQUES			
				Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.			
				- Briques de construction			
				--- en terre commune :			
5	69.04	6904.10	11	--- briques, pleines ou perforées	45	1000u	-
5			19	--- autres	45	1000u	-
				--- en autres matières céramiques :			
5			91	--- en grès	45	1000u	-
5			99	--- autres	45	1000u	N
				- Autres			
				--- en terre commune :			
5	69.05	6904.90	11	--- briques, pleines ou perforées	45	kg	-
5			19	--- autres	45	kg	-
				--- en autres matières céramiques :			
5			91	--- en grès	45	kg	-
5			99	--- autres	45	kg	N
				Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.			
				- Tuiles			
5	69.05	6905.10	10	--- en terre commune	45	kg	-
5			90	--- autres	45	kg	-
				- Autres.....	45	kg	-
5			00 00		45	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
	69.06	6906.00	00				
	69.07			Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support.			
		6907.10	00	– Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm			
5			10	--- carreaux, dés et cubes pour mosaïques, dont le plus grand côté n'excède pas 5 cm..... --- autres : ---- en terre commune :	45	m ²	m ²
5			21	---- carreaux doubles du type «Spaltplatten»	45	m ²	m ²
5			29	---- autres..... ---- en autres matières céramiques :	45	m ²	m ²
5			30	---- carreaux doubles du type «Spaltplatten»	45	m ²	m ²
5			91	---- autres : ---- en grès.....	45	m ²	m ²
5			92	---- en faïence ou en poterie fine	45	m ²	m ²
5			99	---- autres.....	45	m ²	m ²
		6907.90	00	– Autres			
5			11	--- en terre commune : ---- carreaux doubles du type «Spaltplatten»	45	m ²	m ²
5			19	---- autres	45	m ²	m ²
5			20	--- en autres matières céramiques : ---- carreaux doubles du type «Spaltplatten»	45	m ²	m ²
5			91	---- autres : ---- en grès.....	45	m ²	m ²
5			92	---- en faïence ou en poterie fine	45	m ²	m ²
5			99	---- autres.....	45	m ²	m ²
	69.08			Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support.			
		6908.10	00	– Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm			
5			10	--- carreaux, dés et cubes pour mosaïques, dont le plus grand côté n'excède pas 5 cm..... --- autres : --- en terre commune :	45	m ²	m ²
5			21	---- carreaux doubles du type «Spaltplatten»	45	m ²	m ²
5			29	---- autres..... --- en autres matières céramiques :	45	m ²	m ²
5			40	---- carreaux doubles du type «Spaltplatten»	45	m ²	m ²
5			91	---- autres : ---- en grès.....	45	m ²	m ²
5			92	---- en faïence ou en poterie fine	45	m ²	m ²
5			99	---- autres.....	45	m ²	m ²
		6908.90	00	– Autres			
5			11	--- en terre commune : ---- carreaux doubles du type «Spaltplatten»	45	m ²	m ²
5			19	---- autres	45	m ²	m ²
5			30	--- en autres matières céramiques : ---- carreaux doubles du type «Spaltplatten»	45	m ²	m ²
5			91	---- autres : ---- en grès.....	45	m ²	m ²
5			92	---- en faïence ou en poterie fine	45	m ²	m ²
5			99	---- autres.....	45	m ²	m ²

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	69.09						
	69.10			Eviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.			
8		6910.10	00 00	– En porcelaine	45	u	–
		6910.90	00	– Autres			
8			10	– – – en grès	45	u	–
8			20	– – – en faïence ou en poterie fine.....	45	u	–
8			90	– – – autres	45	u	–
	69.11			Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.			
		6911.10	00	– Articles pour le service de la table ou de la cuisine			
				– – – blancs ou unicolores :			
8			11	– – – services à thé ou à café	45	kg	–
8			19	– – – autres articles	45	kg	–
				– – – autres :			
8			30	– – – services à thé ou à café	45	kg	–
				– – – autres articles :			
8			91	– – – non dorés ni argentés.....	45	kg	–
8			99	– – – dorés ou argentés entièrement ou partiellement	45	kg	–
		6911.90	00	– Autres			
8			10	– – – blancs ou unicolores	45	kg	–
				– – – autres :			
8			91	– – – non dorés ni argentés.....	45	kg	–
8			99	– – – dorés ou argentés entièrement ou partiellement.....	45	kg	–
	69.12	6912.00	00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.			
8			10	– – – en terre commune	45	kg	–
8			20	– – – en grès	45	kg	–
				– – – en faïence ou en poterie fine :			
8			31	– – – blancs ou unicolores.....	45	kg	–
8			39	– – – autres	45	kg	–
8			90	– – – en autres matières céramiques.....	45	kg	–
	69.13						
	70.07			Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.			
		7007.11		– Verres trempés : – – De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules			
5			10 00	– – – plats de forme carrée ou rectangulaire d'une longueur inférieure ou égale à 180 cm et d'une largeur inférieure ou égale à 110 cm	45	kg	–
			90	– – – autres :			
5			10				
		7007.19		– – Autres			
5			10 00	– – – plats de forme carrée ou rectangulaire d'une longueur inférieure ou égale à 180 cm et d'une largeur inférieure ou égale à 110 cm	45	m ²	–
			90	– – – autres :			
5			10				

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	70.09				Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.			
8		7009.10	00	00	– Miroirs rétroviseurs pour véhicules	45	kg	–
8		7009.91	00	00	– Autres : – – Non encadrés	45	kg	–
8		7009.92	00	00	– – Encadrés	45	kg	–
	70.10				Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.			
		7010.20	00		– Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture			
					– – – non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
5			11		– – – – en verre incolore	45	kg	–
5			19		– – – – en verre coloré	45	kg	–
					– – – taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage :			
5			91		– – – – en cristal	45	kg	–
5			99		– – – – en autre verre	45	kg	–
		7010.90			– Autres			
					– – – d'une contenance excédant 1 l :			
					– – – – bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage :			
					– – – – – en verre neutre, non taillés, ni dépolis, ni décorés, sinon par simple moulage, d'une contenance inférieure à deux cent soixante (260) centilitres :			
5			11	00				
5			12	00				
5			13	00	– – – – – en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	–
					– – – – – autres :			
			14		– – – – – non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
5			11		– – – – – en verre incolore	45	kg	–
5			19		– – – – – en verre coloré	45	kg	–
					– – – – – taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage :			
5			91		– – – – – en cristal	45	kg	–
5			99		– – – – – en autre verre.....	45	kg	–
			19		– – – – – autres :			
8			10		– – – – – en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	–
8			20		– – – – – en cristal	45	kg	–
8			30		– – – – – en autre verre non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés.....	45	kg	–
					– – – – – autres :			
8			91		– – – – – pour le service de la table ou de la cuisine	45	kg	–
8			99		– – – – – autres	45	kg	–
					– – – d'une contenance excédant 0,33 l mais n'excédant pas 1 l :			
					– – – – bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage :			
					– – – – – en verre neutre, non taillés, ni dépolis, ni décorés, sinon par simple moulage :			
5			21	00				
5			22	00				
5			23	00	– – – – – en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	–
			24		– – – – – autres :			
					– – – – – non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
5			11		– – – – – en verre incolore	45	kg	–
5			19		– – – – – en verre coloré	45	kg	–
					– – – – – taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage :			
5			91		– – – – – en cristal	45	kg	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			99	----- en autre verre.....	45	kg	—
			29	---- autres :			
8			10	----- en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	—
8			20	----- en cristal	45	kg	—
8			30	----- en autre verre non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés	45	kg	—
				---- autres :			
8			91	----- pour le service de la table ou de la cuisine.....	45	kg	—
8			99	----- autres.....	45	kg	—
				--- d'une contenance excédant 0,15 l mais n'excédant pas 0,33 l :			
				---- bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage :			
				----- en verre neutre, non taillés, ni dépolis, ni décorés, sinon par simple moulage :			
5			31 00				
							
5			33 00				
5			34 00	----- en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	—
			35	---- autres :			
				----- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
5			11	----- en verre incolore	45	kg	—
5			19	----- en verre coloré.....	45	kg	—
				----- taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage :			
5			91	----- en cristal.....	45	kg	—
5			99	----- en autre verre.....	45	kg	—
			39	---- autres :			
8			10	----- en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	—
8			20	----- en cristal	45	kg	—
8			30	----- en autre verre, non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés	45	kg	—
				---- autres :			
8			91	----- pour le service de la table ou de la cuisine.....	45	kg	—
8			99	----- autres.....	45	kg	—
				--- d'une contenance n'excédant pas 0,15 l :			
				---- bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage :			
				----- en verre neutre, non taillés, ni dépolis, ni décorés, sinon par simple moulage :			
5			91 00				
							
5			93 00				
5			94 00	----- en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	—
			95	---- autres :			
				----- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
5			11	----- en verre incolore	45	kg	—
5			19	----- en verre coloré.....	45	kg	—
				----- taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage :			
5			91	----- en cristal.....	45	kg	—
5			99	----- en autre verre.....	45	kg	—
			99	---- autres :			
8			10	----- en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	—
8			20	----- en cristal	45	kg	—
8			30	----- en autre verre, non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés	45	kg	—
				---- autres :			
8			91	----- pour le service de la table ou de la cuisine.....	45	kg	—
8			99	----- autres.....	45	kg	—
							
							
	70.11						
	70.13			Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n°s 70.10 ou 70.18.			
		7013.10	00	— Objets en vitrocérame			
				--- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			11	--- verre sans pied (gobelets)	45	kg	—
8			19	--- autres	45	kg	—
				--- autres :			
8			91	--- pour le service de la table ou de la cuisine	45	kg	—
8			99	--- autres	45	kg	—
				– Verres à boire, autres qu'en vitrocérame :			
8		7013.21	00 00	– – En cristal au plomb	45	kg	—
		7013.29	00	– – Autres			
8			10	--- en verre à faible coefficient de dilatation.....	45	kg	—
				--- en autre verre :			
				--- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés :			
8			21	--- verre sans pied (gobelets).....	45	kg	—
8			29	--- autres.....	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
				– Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame :			
8		7013.31	00 00	– – En cristal au plomb	45	kg	—
8		7013.32	00 00	– – En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10⁻⁶ par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	45	kg	—
		7013.39	00	– – Autres			
8			10	--- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés.....	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
				– Autres objets :			
8		7013.91	00 00	– – En cristal au plomb	45	kg	—
		7013.99	00	– – Autres			
8			10	--- non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés.....	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
	70.14						
							
	70.20	7020.00		Autres ouvrages en verre.			
				--- articles à usage technique :			
7			11 00				
7			19 00	--- autres	45	kg	—
			90	--- autres :			
				--- articles pour l'industrie (regards et tubes de niveau, manchons, etc...) et pour l'économie rurale (bacs, cloches pour jardins, etc...) :			
7			11	----- en silice ou en quartz fondu	45	kg	—
7			19	----- en verre à faible coefficient de dilatation	45	kg	—
				----- en autre verre :			
7			21	----- pour l'industrie	45	kg	—
7			29	----- autres	45	kg	—
				----- autres articles :			
7			91	----- en verre à faible coefficient de dilatation, en cristal, en silice fondue ou en quartz fondu	45	kg	—
7			99	----- en autre verre	45	kg	—
				II. – FER ET ACIERS NON ALLIES			
							
							

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	72.13			Fil machine en fer ou en aciers non alliés.			
		7213.10		– Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage			
5			10 00				
5			90 00	– – – autres	45	kg	–
5		7213.20	00 00				
		7213.91		– Autres :			
				– – De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm			
							
5			90 00	– – – autres	45	kg	–
			99 00				
							
		7214.20		– Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage			
5			20 00				
5			90 00	– – – autres	45	kg	–
5		7214.30	00 00				
				– Autres :			
							
		7214.99		– – Autres			
5			10 00				
				– – – autres :			
5			91 00	– – – fer à béton	45	kg	–
5			99 00				
	72.15			Autres barres en fer ou en aciers non alliés.			
							
							
		7215.50		– Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid			
5			10 00	– – – de section transversale en forme de cercle aplati ou de rectangle modifié :			
							
5			21 00	– – – – autres :			
				– – – – n'excédant pas 13 mm dans la plus grande dimension de la section, étirées ou tréfilées	45	kg	–
5			29 00				
							
	72.17			Fils en fer ou en aciers non alliés.			
		7217.10		– Non revêtus, même polis			
5			20 00				
			90	– – – autres :			
5			10	– – – – fils bruts, recuits noirs.....	45	kg	–
5			20	– – – – fils d'acier, étiré blanc, ayant subi un traitement spécial pour être directement utilisés dans le cerclage des emballages dont la coupe transversale, de section ovale, a une largeur de 1,3 mm et d'une résistance à la traction de 130/140 kg au millimètre carré	45	kg	–
5			90	– – – – autres	45	kg	–
		7217.20		– Zingués			
							
5			99 00	– – – – autres	45	kg	–
		7217.30		– Revêtus d'autres métaux communs			
5			10 00				
				– – – autres :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	72.18	7217.90	91 00	--- cuivrés, pour soudure, importés en bobines	45	kg	—
5			99 00				
				– Autres			
5			90 00	--- autres	45	kg	—
				III. – ACIERS INOXYDABLES			
		73.01		Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en en acier.			
5		7301.10	00 00				
5		7301.20	00 00	– Profilés	45	kg	—
		73.02					
		73.07		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.			
	73.08	7307.11		– Moulés :			
				– – En fonte non malléable			
5			10 00	--- joints dits « joints Gibault »	45	kg	—
5			90 00				
							
				Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.			
5		7308.10	00 00	– Ponts et éléments de ponts	45	kg	—
5		7308.20	00 00	– Tours et pylônes	45	kg	—
5		7308.30	00 00	– Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	45	kg	—
		7308.40	00	– Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étaçonnement ou d'étaiyage			
5	73.09		10	--- chevalets d'extraction pour puits de mine ; étaçons ou étrépillons ajustables ou télescopiques pour galeries de mines	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
5		7308.90	00 00	– Autres	45	kg	—
4		7309.00		Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
7			10 00	--- de transport ou d'emballage.....	45	kg	—
				--- autres :			
7			20 00	--- pour matières gazeuses	45	kg	—
				--- pour matières liquides :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
7			31 00				
			39	----- autres :			
7			10	----- d'une capacité de plus de 100 m³.....	45	kg	—
7			90	----- autres.....	45	kg	—
				----- pour matières solides :			
7			82 00				
7			89 00	----- autres.....	45	kg	—
	73.10			Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
		7310.10		— D'une contenance de 50 l ou plus			
			10	--- de transport ou d'emballage :			
7			10	---- de plus de 50 l.....	45	kg	—
				---- autres :			
7			21	----- bidons à lait.....	45	kg	—
7			29	----- boîtes à conserves.....	45	kg	—
				----- autres :			
7			91	----- d'une épaisseur de tôle inférieure à 0,5 mm.....	45	kg	—
7			99	----- d'une épaisseur de tôle égale ou supérieure à 0,5 mm.....	45	kg	—
			90	--- autres :			
5			10	---- en fonte.....	45	kg	—
8			90	---- autres.....	45	kg	—
		7310.21		— D'une contenance de moins de 50 l :			
				— Boîtes à fermer par soudage ou sertissage			
			10 00				
				--- autres :			
			91	---- de transport ou d'emballage :			
7			10	----- boîtes à conserves.....	45	kg	—
				----- autres :			
7			91	----- d'une épaisseur de tôle inférieure à 0,5 mm.....	45	kg	—
7			99	----- d'une épaisseur de tôle égale ou supérieure à 0,5 mm.....	45	kg	—
			99	---- autres :			
5			10	---- en fonte.....	45	kg	—
8			90	---- autres.....	45	kg	—
		7310.29		— — Autres			
			10	--- de transport ou d'emballage :			
7			10	---- bidons à lait.....	45	kg	—
7			20	---- boîtes à conserves.....	45	kg	—
				---- autres :			
7			91	----- d'une épaisseur de tôle inférieure à 0,5 mm.....	45	kg	—
7			99	----- d'une épaisseur de tôle égale ou supérieure à 0,5 mm.....	45	kg	—
			90	--- autres :			
5			10	---- en fonte.....	45	kg	—
8			90	---- autres.....	45	kg	—
	73.11	7311.00		Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.			
							
							
			79	--- autres :			
7			10	---- d'une capacité inférieure à 1000 litres.....	45	kg	—
7			90	---- d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.....	45	kg	—
	73.12						
							
	73.13	7313.00		Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
					clôtures.			
5			10	00	--- en fils.....	45	kg	—
5			90	00	--- en feuillard.....	45	kg	—
	73.14				Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.			
					– Toiles métalliques tissées :			
5		7314.12	00	00	– – Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	45	kg	—
5		7314.13	00	00	– – Autres toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines	45	kg	—
5		7314.14	00	00	– – Autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	45	kg	—
		7314.19			– – Autres			
5			10	00				
5			90	00	--- autres	45	kg	—
		7314.20	00		– Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm²			
5			10		--- en fils non galvanisés d'une épaisseur de 3 mm ou plus, soudés aux points de rencontre	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
		7314.31	00	00	– Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre : – – Zingués	45	kg	—
		7314.39	00		– – Autres			
5			10		--- en fils non galvanisés d'une épaisseur de 3 mm ou plus, soudés aux points de rencontre	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
		7314.41	00		– Autres toiles métalliques, grillages et treillis : – – Zingués			
5			10		--- grillages simple torsion, triple torsion ; grillages ondulés en fils de fer	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
5		7314.42	00	00	– – Recouverts de matières plastiques.....	45	kg	—
		7314.49	00		– – Autres			
5			10		--- grillages simple torsion, triple torsion ; grillages ondulés en fils de fer	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
5		7314.50	00	00	– Tôles et bandes déployées	45	kg	—
	73.15				Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
					– Chaînes à maillons articulés et leurs parties :			
		7315.11	00		– – Chaînes à rouleaux			
5			10		--- entièrement en fonte, fer ou acier, non inoxydable, brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées.....	45	kg	—
5			90		--- autres	45	kg	—
		7315.12	00		– – Autres chaînes			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5			10	--- entièrement en fonte, fer ou acier, non inoxydable, brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
5		7315.19	00 00	-- Parties	45	kg	—
5		7315.20	00 00	-- Chaînes antidérapantes	45	kg	—
		7315.81	00	-- Autres chaînes et chaînettes : -- Chaînes à maillons à étais			
5			10	--- entièrement en fonte, fer ou acier, non inoxydable, brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
		7315.82	00	-- Autres chaînes, à maillons soudés			
5			10	--- entièrement en fonte, fer ou acier, non inoxydable, brutes, polies, oxydées, vernissées, zinguées, étamées, plombées, cuivrées	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
5		7315.89	00 00	-- Autres	45	kg	—
5		7315.90	00 00	-- Autres parties	45	kg	—
7	73.16	7316.00	00 00				
	73.17	7317.00		Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.			
			10	--- pointes et articles assimilés :			
5			10	---- pointes	45	kg	—
5			90	---- chevilles rondes, crampillons ou cavaliers, pointes de vitriers, pointes de mouleurs etc.....	45	kg	—
			90	---- autres :			
5			10	---- clous :			
				---- clous à ferrer les animaux	45	kg	—
5				---- semences et chevilles coniques :			
5			21	----- semences	45	kg	—
5			29	----- chevilles coniques	45	kg	—
5			40	----- autres	45	kg	—
				---- autres :			
5			50	---- crochets et pitons sans pas de vis	45	kg	—
5			60	---- crampons pour animaux sans pas de vis	45	kg	—
5			70	---- punaises	45	kg	—
5			80	---- pointes ou dents pour usages industriels (pour cardes, ouvreuses, etc...)	45	kg	—
5			90	---- autres (agrafes ondulées et biseautées, crampons de charpentiers, de scellement de voies, etc)	45	kg	—
	73.18			Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier.			
				-- Articles filetés :			
5		7318.11	00 00	-- Tire-fond	45	kg	—
		7318.12		-- Autres vis à bois			
5			10 00				
			90	--- autres :			
5			10	--- décollées dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
		7318.13		-- Crochets et pitons à pas de vis			
5			10 00				

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5		7318.14	90	00	--- autres	45	kg	—
					-- Vis autotaraudeuses			
5			10	00				
		7318.15	90		--- autres :			
5			10		--- - décollétées dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	—
5			90		--- - autres	45	kg	—
					-- Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles			
5			10	00				
		7318.16	90		--- autres :			
5			10		--- - décollétés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	—
5			90		--- - autres	45	kg	—
					-- Ecrous			
5			10	00				
5		7318.19	20	00				
			80		--- autres :			
5			10		--- - décollétés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	—
5			90		--- - autres	45	kg	—
					-- Autres			
5		7318.21	10	00				
5			90	00	--- autres	45	kg	—
					-- Articles non filetés :			
		7318.22			-- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage			
5			10	00				
			90		--- autres :			
5		7318.23	10		--- - décollétées dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	N
5			90		--- - autres	45	kg	—
					-- Autres rondelles			
5		7318.24	10	00				
			90		--- autres :			
5			10		--- - décollétées dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	—
5		7318.25	90		--- - autres	45	kg	—
					-- Rivets			
5			10	00				
					--- autres :			
5					--- - décollétés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm :			
5		7318.26	21	00	--- - rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces, par écrasement de leurs extrémités	45	kg	—
5			29	00	--- - autres	45	kg	—
					--- autres :			
5			91	00	--- - rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces, par écrasement de leurs extrémités	45	kg	—
5			99	00	--- - autres	45	kg	—
		7318.27			-- Goupilles, chevilles et clavettes			
5			10	00				

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	73.19	7318.29	90 00	--- autres	45	kg	—
				-- Autres			
5			10 00				
5			20 00				
			80	--- autres :			
5			10	---- décollétés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	—
5			90	---- autres	45	kg	—
							
							
							
	73.20	7320.10		Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.			
				-- Ressorts à lames et leurs lames			
5			10 00	--- pour la suspension des véhicules du chapitre 87	45	kg	—
			90	--- autres :			
5			10	---- ressorts à lames simples ou superposées	45	kg	—
5			90	---- autres ressorts	45	kg	—
				-- Ressorts en hélice			
5			10 00	--- pour la suspension des véhicules du chapitre 87	45	kg	—
5			90 00	--- autres	45	kg	—
				-- Autres			
5	73.21	7320.90	10 00	--- pour la suspension des véhicules du chapitre 87	45	kg	—
			90	--- autres :			
5			10	---- ressorts spiraux plats	45	kg	—
5			20	---- ressorts en fils pour sièges, literie et similaires	45	kg	—
5			90	---- autres ressorts	45	kg	—
				Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
				-- Appareils de cuisson et chauffe-plats :			
				-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles			
				--- cuisinières :			
8			11 00	---- à gaz	45	u	N
8	7321.11		13 00	---- appareils mixtes (à combustibles gazeux et à combustibles liquides)	45	u	N
8			19 00	---- autres	45	u	N
				--- radiateurs :			
8			21 00	---- à gaz	45	u	N
8			23 00	---- appareils mixtes (à combustibles gazeux et à combustibles liquides)	45	u	N
8			29 00	---- autres	45	u	N
				--- autres :			
8			91 00	---- à gaz	45	u	N
8			93 00	---- appareils mixtes (à combustibles gazeux et à combustibles liquides)	45	u	N
8			99 00	---- autres	45	u	N
	7321.12		00	-- A combustibles liquides			
8			10	--- cuisinières	45	u	N
8			20	--- radiateurs	45	u	N

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8		7321.13	90	--- autres	45	u	N
			00	-- A combustibles solides			
8			10	--- cuisinières et réchauds	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N
		7321.81		- Autres appareils :			
				-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles			
8			10 00	--- à gaz	45	u	N
8			20 00	--- appareils mixtes (à combustibles gazeux et à combustibles liquides).....	45	u	N
8			90 00	--- autres	45	u	N
8		7321.82	00 00	-- A combustibles liquides	45	u	N
8		7321.83 7321.90	00 00	-- A combustibles solides	45	u	N
				- Parties			
8			30 00				
8			90 00	--- autres	45	kg	N
	73.22			Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.			
				- Radiateurs et leurs parties :			
8		7322.11	00 00	-- En fonte	45	kg	—
8		7322.19	00 00	-- Autres	45	kg	—
8		7322.90	00 00	- Autres	45	kg	—
	73.23			Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.			
8		7323.10	00 00	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	45	kg	—
				- Autres :			
		7323.91	00	-- En fonte, non émaillés			
8			10	--- articles complets	45	kg	—
				--- parties :			
8			91	--- simplement ébauchées	45	kg	—
8			99	--- à l'état fini	45	kg	—
		7323.92	00	-- En fonte, émaillés			
8			10	--- articles complets	45	kg	—
				--- parties :			
8			91	--- simplement ébauchées	45	kg	—
8			99	--- à l'état fini	45	kg	—
		7323.93	00	-- En aciers inoxydables			
8			10	--- articles complets	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8	73.24	7323.94	91	--- parties :			
8			99	---- simplement ébauchées	45	kg	—
				---- à l'état fini	45	kg	—
8			00	-- En fer ou en acier, émaillés			
8			10	---- articles complets	45	kg	—
8				---- parties :			
8		7323.99	91	---- simplement ébauchées	45	kg	—
8			99	---- à l'état fini	45	kg	—
				-- Autres			
8			10 00				
			90	---- autres :			
8				---- articles complets :			
8			11	----- en tôle.....	45	kg	—
8			19	----- en fil, grillage, treillis ou autres	45	kg	—
				---- parties :			
8			91	----- simplement ébauchées.....	45	kg	—
8			99	----- à l'état fini	45	kg	—
				Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier			
		7324.10	00	— Eviers et lavabos en aciers inoxydables			
8			10	--- articles complets	45	kg	—
8			90	--- parties	45	kg	—
				— Baignoires :			
8		7324.21	00 00	-- En fonte, même émaillées.....	45	kg	N
8		7324.29	00 00	-- Autres.....	45	kg	N
		7324.90		— Autres, y compris les parties			
7			10 00				
			90	---- autres :			
8			10	---- articles complets :			
				----- en fonte.....	45	kg	—
8				----- en tôle de fer ou d'acier :			
8			20	----- inoxydables	45	kg	—
				----- autres :			
8			31	----- émaillées	45	kg	—
8			39	----- autres	45	kg	—
8			50	----- en fil, grillage, treillis ou autres	45	kg	—
				---- parties :			
8			91	----- simplement ébauchées.....	45	kg	—
8			99	----- à l'état fini	45	kg	—
	73.25	7325.10		Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.			
				— En fonte non malléable			
5			10 00	-- pour voiries.....	45	kg	—
5			90 00	-- autres	45	kg	—
				— Autres :			
		7325.91		-- Boulets et articles similaires pour broyeurs			
7			10 00	--- en fonte	45	kg	—
7			90 00	--- autres	45	kg	—
		7325.99		-- Autres			
				--- en fonte :			
5			11 00	---- pour voiries	45	kg	—
5			19 00	---- autres	45	kg	—

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
7			40	00				
			90					
7			10		---- autres ouvrages :			
					----- billes en acier non calibrées au sens de la note 6 du chapitre 84	45	kg	—
5			91		---- autres :			
8			99		----- bruts	45	kg	—
					----- ouvrés	45	kg	—
	73.26				Autres ouvrages en fer ou en acier.			
					– Forgés ou estampés mais non autrement travaillés :			
7		7326.11	00	00	– – Boulets et articles similaires pour broyeurs	45	kg	—
		7326.19			– – Autres			
								
			20		---- fonds de réservoirs, fonds de citernes et fonds pouvant servir exclusivement pour la fabrication des chaudières et des réservoirs :			
8			10		---- – fonds bombés de forme circulaire ou elliptique d'un diamètre extérieur ou d'un grand axe, supérieur à 60 cm.....	45	kg	—
8			90		---- autres	45	kg	—
7			30	00				
			90		---- autres :			
8			10		---- échelles et escabeaux.....	45	kg	—
5			20		---- agrafes de courroies et bandes transporteuses	45	kg	—
8			30		---- mousquetons pour tous usages	45	kg	—
8			40		---- palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises..	45	kg	—
8			50		---- cages et volières	45	kg	—
8			60		---- canettes, busettes, bobines et supports similaires pour filature et tissage.	45	kg	—
					---- autres :			
					----- bruts :			
8			81		----- estampés	45	kg	—
8			89		----- autres	45	kg	—
8			90		----- ouvrés	45	kg	—
		7326.20			– Ouvrages en fils de fer ou d'acier			
5			10	00				
			90		---- autres :			
5			10		---- – agrafes de courroies et bandes transporteuses	45	kg	—
8			20		---- cages et volières	45	kg	—
8			30		---- corbeilles	45	kg	—
8			90		---- autres	45	kg	—
		7326.90			– Autres			
								
			20		---- fonds de réservoirs, fonds de citernes et fonds pouvant servir exclusivement pour la fabrication des chaudières et des réservoirs :			
8			10		---- – fonds bombés de forme circulaire ou elliptique d'un diamètre extérieur ou d'un grand axe, supérieur à 60 cm.....	45	kg	—
8			90		---- autres	45	kg	—
7			40	00				
								
					---- autres :			
8			91	00				
			99		---- autres :			
8			10		---- échelles et escabeaux	45	kg	—
5			20		---- agrafes de courroies et de bandes transporteuses	45	kg	—
8			30		---- mousquetons pour tous usages	45	kg	—
8			40		---- palettes et plateaux analogues pour la manipulation des marchandises..	45	kg	—
8			50		---- cages et volières.....	45	kg	—
8			60					
8			98		---- autres	45	kg	—
	74.11				Tubes et tuyaux en cuivre.			
								

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	74.12	7411.21	10	00	 – En alliages de cuivre : – – A base de cuivre-zinc (laiton) – – – tubes en laiton étamé pour radiateurs automobiles (tubes agrafés à la largeur d'utilisation)	45	kg	–
5		7412.10	00	00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre. – En cuivre affiné	45	kg	–
5		7412.20	00		– En alliages de cuivre			
5			10		– – – raccords dits «raccords express» pour air comprimé en bronze ; jonctions dites «symétriques» en bronze	45	kg	–
5			20		– – – raccords dits «raccords symétriques» en bronze.....	45	kg	–
5			91		– – – autres :			
5			99		– – – autres.....	45	kg	–
5		7413.00	00	00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité	45	kg	–
5		7414.20	00		Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre; tôles et bandes déployées en cuivre. – Toiles métalliques – – – continues ou sans fin pour machines : – – – en alliage de cuivre contenant plus de 10% de nickel – – – autres – – – autres	45	kg	–
5		7414.90	00		– Autres – – – treillis d'une seule pièce, en cuivre, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée..... – – – autres : – – – grillages et treillis – – – autres	45	kg	–
5	74.15	7415.10	00		Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre. – Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires – – – punaises – – – autres	45	kg	–
5		7415.21	21	00				
5			29	00	– – – autres	45	kg	–
5			91	00	– – – autres :			
5								

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
5		7415.29	99 00	--- autres	45	kg	—
5			10 00	-- Autres --- décollétés dans la masse, d'une épaisseur de tige et d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm :			
5			21 00	--- rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces par écrasement de leurs extrémités	45	kg	—
5			29 00	--- autres :			
5			91 00	--- rivets et articles similaires sans tête destinés à l'assemblage de pièces par écrasement de leurs extrémités	45	kg	—
5			99 00	--- autres :			
		7415.33		- Autres articles, filetés : -- Vis; boulons et écrous --- vis à bois :			
5			11 00	--- autres :			
5			19 10	--- décollétés dans la masse, d'une épaisseur de tige et d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	—
5			90 90	--- autres	45	kg	—
5			91 00	--- autres vis; boulons et écrous :			
5			99 10	--- autres :			
5		7415.39	10 90	--- décollétés dans la masse, d'une épaisseur de tige et d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	—
5			90 90	--- autres	45	kg	—
5				-- Autres --- autres :			
5			10 90	--- décollétés dans la masse, d'une épaisseur de tige et d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	—
5			90 90	--- autres	45	kg	—
5				--- autres :			
	74.16	7416.00	00 00	Ressorts en cuivre. --- ressorts en fil :			
5			11 11	--- ressorts d'ameublement (pour sièges, literie, etc...).....	45	kg	—
5			19 19	--- autres	45	kg	—
5			90 90	--- autres	45	kg	—
	74.17	7417.00	00 00	Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties, en cuivre. --- réchauds à pression à combustible liquide ainsi que leurs parties	45	kg	—
8			90 90	--- autres	45	kg	—
	74.18	7418.11		Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre. - Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues : -- Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues --- en alliage contenant plus de 10% de nickel	45	kg	—
8			10 90	--- autres :			
8			11 11	--- articles complets :			
8			19 19	--- présentés sous la forme d'ébauches	45	kg	—
8				--- autres	45	kg	—
8				--- autres :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8	74.19	7418.19	90	--- parties	45	kg	—
				-- Autres			
				--- en alliage contenant plus de 10% de nickel :			
8			11 00	--- articles pour la table	45	kg	—
8			19 00	--- autres	45	kg	—
			90	--- autres :			
				--- articles complets :			
8			11	----- présentés sous la forme d'ébauches	45	kg	—
8			19	----- autres	45	kg	—
8			90	--- parties	45	kg	—
		7418.20		-- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties			
5			10 00	--- en alliage contenant plus de 10% de nickel	45	kg	—
			90	--- autres :			
8			10	--- articles complets	45	kg	—
8			90	--- parties	45	kg	—
		7419.10		Autres ouvrages en cuivre.			
				-- Chaînes, chaînettes et leurs parties	45	kg	—
				-- Autres :			
				-- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés			
			10	--- réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge :			
7			10	--- avec calorifugeage ou revêtement intérieur en ébonite	45	kg	—
7			90	--- autres	45	kg	—
7			20 00				
8			30 00				
			40	--- articles de fantaisie :			
8			10	--- dorés ou argentés	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
			90	--- autres :			
7			11	--- réservoirs, cuves et autres récipients analogues d'une contenance égale ou inférieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement calorifuge intérieur	45	kg	—
8			19	--- épingles de sûreté	45	kg	—
				--- aiguilles à coudre à la main, crochets à broder, aiguilles ou broches à tricoter à la main, passe-lacets, navettes à filet, pointes pour insignes et articles similaires, d'une longueur de :			
8			21	----- plus de 5 cm	45	kg	—
8			29	----- 5 cm et moins	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		7419.99		-- Autres			
			10	--- réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues pour toutes matières (à l'exclusion des gaz comprimés ou liquéfiés), en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge :			
7			10	--- avec calorifugeage ou revêtement intérieur en ébonite	45	kg	—
7			90	--- autres	45	kg	—
7			20 00				
8			30 00				
			40	--- articles de fantaisie :			
8			10	--- dorés ou argentés	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			50 00				
			90	--- autres :			
7			11	--- réservoirs, cuves et autres récipients analogues d'une contenance égale ou inférieure à 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement calorifuge intérieur	45	kg	—
8			19	--- épingles de sûreté	45	kg	—
				--- aiguilles à coudre à la main, crochets à broder, aiguilles ou broches à tricoter à la main, passe-lacets, navettes à filet, pointes pour insignes et articles similaires, d'une longueur de :			
8			21	----- plus de 5 cm	45	kg	—
8			29	----- 5 cm et moins	45	kg	—
8			30				
8			80	--- autres	45	kg	—
	75.08			Autres ouvrages en nickel.			
5		7508.10	00 00	— Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	45	kg	—
		7508.90		— Autres			
			29	--- autres :			
5			10	----- vis, écrous, rivets et rondelles, décollétés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	—
5			90	----- autres	45	kg	—
8			30 00	--- articles pour la table et articles de fantaisie	45	kg	—
8			90 00	--- autres	45	kg	—
	76.04			Barres et profilés en aluminium.			
		7604.10		— En aluminium non allié			
5			10 00	--- profilés creux	45	kg	—
				--- autres, dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 6 mm :			
							
5			51 00	----- profilés	45	kg	—
5			59 00	--- autres :			
			91 00				
5			99 00	----- profilés	45	kg	—
		7604.21	00	— En alliages d'aluminium :			
				— — Profilés creux			
				--- pour l'irrigation :			
5			11	--- droits et d'épaisseur uniforme	45	kg	—
5			19	--- autres	45	kg	—
5		7604.29	90	--- autres	45	kg	—
				— — Autres			
							
5			41 00				
5			49 00	----- profilés	45	kg	—
				--- autres :			
5			91 00				
5			99 00	----- profilés	45	kg	—
	76.05						
	76.08			Tubes et tuyaux en aluminium.			
		7608.10	00	— En aluminium non allié			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			10	--- barres creuses	45	kg	—
5			21	--- tubes et tuyaux pour irrigation :	45	kg	—
5			29	---- droits et d'épaisseur uniforme	45	kg	—
				---- autres			
				---- autres :			
			91				
5			99	---- autres	45	kg	—
		7608.20	00	— En alliages d'aluminium			
5			10	--- barres creuses	45	kg	—
5			21	--- tubes et tuyaux pour irrigation :	45	kg	—
5			29	---- droits et d'épaisseur uniforme	45	kg	—
5			90	---- autres	45	kg	—
5	76.09	7609.00	00 00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium	45	kg	—
	76.10			Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.			
		7610.10	00	— Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils			
5			10	--- portes, fenêtres et chambranles	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
		7610.90		— Autres			
5			10 00	--- grilles de diffusion d'air.....	45	kg	—
			90	--- autres :			
5			10	---- ponts et éléments de ponts, tours, pylônes et constructions similaires, même incomplets, et leurs parties.....	45	kg	—
5			20	---- tôles, barres, profilés, tubes etc, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	45	kg	—
5			90	---- autres	45	kg	—
7	76.11	7611.00	00 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	45	kg	—
	76.12			Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
8		7612.10	00 00	— Etuis tubulaires souples	45	kg	—
		7612.90		— Autres			
7			10 00				
7			20 00				
			80	--- autres :			
8			10	---- étuis tubulaires rigides.....	45	kg	—
				---- autres :			
7			20	----- bidons à lait	45	kg	—
				----- autres récipients :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7			91	----- d'une contenance de plus de 50 litres	45	kg	—
7			99	----- d'une contenance de 50 l, ou moins	45	kg	—
7	76.13	7613.00	00 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	45	kg	—
	76.14			Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.			
5		7614.10	00 00	— Avec âme en acier	45	kg	—
5		7614.90	00 00	— Autres	45	kg	—
	76.15			Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.			
				— Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :			
8		7615.11	00 00	— — Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	45	kg	—
		7615.19	00	— — Autres			
				--- fondus :			
8			11	--- réchauds et appareils pour la cuisson ou le chauffage	45	kg	—
8			19	--- autres	45	kg	—
				--- autres :			
				--- réchauds et appareils pour la cuisson ou le chauffage :			
8			21	--- cocottes-minutes et auto-cuiseurs d'une capacité inférieure à 15 litres	45	kg	—
8			29	--- autres	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		7615.20	00	— Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties			
8			10	--- fondus	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
	76.16			Autres ouvrages en aluminium.			
		7616.10		— Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires			
8			10 00	-----			
8			20 00	--- vis, écrous, rivets et rondelles, décollés dans la masse, d'une épaisseur de tige ou d'un diamètre de trou n'excédant pas 6 mm	45	kg	—
8			90 00	--- autres	45	kg	—
		7616.91	00	— Autres :			
				— — Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium			
5			10	--- toiles et tissus	45	kg	—
5			90	--- grillages et treillis	45	kg	—
		7616.99		— Autres			
5			10 00	-----			
5			20 00	--- treillis d'une seule pièce, en aluminium, exécutés à l'aide d'une tôle ou d'une bande incisée et déployée	45	kg	—
7			30 00	-----			
8			60 00	--- articles de fantaisie	45	kg	—
8			70 00	-----			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	79.07	7907.00	90	--- autres :			
7			10	---- chaînes et chaînettes autres que de transmission, montées ou non ; maillons, anneaux brisés, anneaux à ressort, tés, tourets et articles similaires.....	45	kg	—
8			20	---- ferrures pour ligne électriques, filetées ou non (consoles, supports colliers et articles similaires).....	45	kg	—
8			30	---- aiguilles à tricoter	45	kg	—
8			90	---- autres	45	kg	—
				Autres ouvrages en zinc.			
							
							
5	80.06	8006.00	90	--- autres :			
5			10	---- gouttières, faîtages, lucarnes et autres ouvrages façonnés pour le bâtiment..	45	kg	—
			90	---- autres	45	kg	—
			00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain.			
							
5	80.07	8007.00	10	--- tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) et barres creuses.....	45	kg	—
5			90	--- accessoires de tuyauterie	45	kg	—
				Autres ouvrages en étain.			
							
8			10 00	--- articles pour la table et articles de fantaisie ou d'ornement en étain	45	kg	—
8	82.01		20 00				
8			90 00	--- autres	45	kg	—
				Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteliers et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.			
				— Bêches et pelles			
6			10 00	--- ébauches simplement découpées à plat.....	45	kg	—
6			20 00	--- pelles.....	45	kg	—
6			90 00	--- bêches (y compris les louchets)	45	kg	—
6		8201.20	00 00	— Fourches.....	45	kg	—
		8201.30	00	— Pioches, pics, houes, binettes, râteliers et racloirs			
				--- pioches et pics :			
6			11	---- ébauches obtenues par forgeage ayant subi des ouvraisons complémentaires sommaires telles que perforation axiale, alésage concernant cette opération, matriçage, etc..., mais dont les extrémités sont de coupe carrée ou rectangulaire en vue d'être parachevées par un forgeage complémentaire	45	kg	—
6			19	---- autres	45	kg	—
6			90	---- houes, binettes, râteliers et racloirs	45	kg	—
6		8201.40	00 00	— Haches, serpes et outils similaires à taillants.....	45	kg	—
		8201.50					
		8201.90		— Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main			
6			10 00	--- crocs.....	45	kg	—
6			90	--- autres :			
			10				
							

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
	82.02				Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).			
		8202.20			– Lames de scies à ruban			
7			10	00				
7			90	00	– – – pour le travail d'autres matières	45	kg	–
		8202.31	00		– Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies) :			
		8202.91	00		– Autres lames de scies : – – Lames de scies droites, pour le travail des métaux			
7			10		– – – avec partie travaillante en acier	45	kg	–
7			91		– – – avec partie travaillante en autres matières :			
7			99		– – – autres	45	kg	–
		8202.99	00					
	82.05				Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.			
7		8205.20	00	00	– Marteaux et masses	45	kg	–
7		8205.30	00	00				
8		8205.51	00	00	– Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) :			
		8205.59			– – Autres			
7			10	00	– – – truelles de maçons	45	kg	–
7			20	00	– – – autres :			
	82.11				Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.			
8		8211.10	00	00	– Assortiments	45	u	–
		8211.91	00		– Autres : – – Couteaux de table à lame fixe			
8			10		– – – couteaux à manche composés en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	45	u	–
8			20		– – – couteaux dorés ou argentés	45	u	–
8			30		– – – autres couteaux	45	u	–
		8211.92	00		– – Autres couteaux à lame fixe			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			10	--- couteaux à manche composé en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	45	u	—
8			20	--- couteaux dorés ou argentés.....	45	u	—
8			30	--- autres couteaux.....	45	u	—
		8211.93	00	--- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes			
8			10	--- couteaux et canifs à manche composé en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre	45	u	—
8			20	--- serpettes fermantes	45	u	—
8			30	--- couteaux dorés ou argentés.....	45	u	—
8			40	--- autres couteaux	45	u	—
		8211.94	00	--- Lames			
8			10	--- dorées ou argentées	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		8211.95	00	--- Manches en métaux communs			
5			10	--- dorés ou argentés	45	kg	—
5			20	--- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre.....	45	kg	—
5			90	--- autres	45	kg	—
	82.12						
	82.14			Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).			
		8214.10		--- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames			
			10	--- manches en métaux communs :			
5			10	---- dorés ou argentés	45	kg	—
5			20	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre.....	45	kg	—
5			90	---- autres	45	kg	—
				--- autres :			
7			91 00	---- dorés ou argentés	45	kg	—
7			92 00	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre.....	45	kg	—
8			99 00	---- autres	45	kg	—
		8214.20		--- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)			
7			10 00	--- dorés ou argentés	45	kg	—
7			20 00	--- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre.....	45	kg	—
			90 00				
		8214.90		--- Autres			
			10	--- manches en métaux communs :			
5			10	---- dorés ou argentés	45	kg	—
5			20	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre.....	45	kg	—
5			90	---- autres	45	kg	—
				--- autres :			
7			91 00	---- dorés ou argentés	45	kg	—
7			92 00	---- composés, en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre.....	45	kg	—
			99	---- autres :			
7			10	----- tondeuses à main	45	kg	—
7			90	----- autres.....	45	kg	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
	82.15			Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.			
8		8215.10	00 00	– Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné	45	kg	–
8		8215.20	00 00	– Autres assortiments.....	45	kg	–
		8215.91	00	– Autres : – – Argentés, dorés ou platinés			
				– – – manches en métaux communs :			
5			11	– – – – dorés ou argentés	45	kg	–
5			12	– – – – composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre.....	45	kg	–
5			19	– – – – autres	45	kg	–
				– – – autres :			
8			20	– – – – en acier inoxydable.....	45	kg	–
				– – – autres :			
8			91	– – – – entièrement en métal d'une seule pièce.....	45	kg	–
8			92	– – – – composés, en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre.....	45	kg	–
8			99	– – – – autres.....	45	kg	–
		8215.99	00	– – Autres			
				– – – manches en métaux communs :			
5			11	– – – – composés, en partie, d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre.....	45	kg	–
5			19	– – – – autres	45	kg	–
				– – – autres :			
8			20	– – – – en acier inoxydable.....	45	kg	–
				– – – autres :			
8			91	– – – – entièrement en métal d'une seule pièce.....	45	kg	–
8			92	– – – – composés, en partie, d'ivoire, d'écaille de corne blonde ou d'ambre.....	45	kg	–
8			99	– – – – autres.....	45	kg	–
	83.01			Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.			
		8301.30	00	– Serrures des types utilisés pour meubles			
				– – – de sûreté, même électriques			
8			11	– – – – serrures à mortaiser, autres qu'à cylindres	45	kg	–
8			19	– – – – autres	45	kg	–
				– – – autres :			
8			91	– – – – serrures à mortaiser	45	kg	–
8			99	– – – – autres	45	kg	–
		8301.40	00	– Autres serrures; verrous			
				– – – de sûreté, même électriques :			
8			11	– – – – serrures à mortaiser, autres qu'à cylindres	45	kg	–
8			19	– – – – autres	45	kg	–
				– – – autres :			
8			91	– – – – serrures à mortaiser	45	kg	–
8			92	– – – – serrures à pêne dormant, noires, dites «serrures de caves».....	45	kg	–
8			99	– – – – autres	45	kg	–
8		8301.50	00 00	– Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure.....	45	kg	–
5		8301.60	00 00	– Parties	45	kg	–

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	83.02	8301.70	00	00	– Clefs présentées isolément	45	kg	–
					Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs.			
		8302.10			– Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)			
			10	00				
8			90	00	– – – autres	45	kg	–
		8302.20	00	00				
		8302.30			– Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles			
					– – – galets :			
8			11	00	– – – – à billes	45	kg	–
			19	00				
8			90	00	– – – autres	45	kg	–
		8302.41			– Autres garnitures, ferrures et articles similaires : – – Pour bâtiments			
					– – – galets :			
8			11	00	– – – – à billes	45	kg	–
			19	00				
					– – – autres :			
8			91	00	– – – – verrous et targettes, autres que ceux du n° 83-01	45	kg	–
8			92	00	– – – – béquilles et ensembles de béquilles	45	kg	–
			99	00				
		8302.42			– – Autres, pour meubles			
					– – – galets :			
8			11	00	– – – – à billes	45	kg	–
			19	00				
					– – – autres :			
8			91	00	– – – – poignées	45	kg	–
			99	00				
		8302.49			– – Autres			
8			10	00	– – – serrures à ressort sans clef	45	kg	–
					– – – galets :			
8			21	00	– – – – à billes	45	kg	–
			29	00				
8			30	00	– – – montures de rideaux et de portières et leur accessoires	45	kg	–
8			50	00	– – – espagnolettes, crémones et leurs accessoires	45	kg	–
					– – – autres :			
			91	00				
			92	00				
8			98	00	– – – – autres	45	kg	–
8		8302.50	00	00	– Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	45	kg	–
		8302.60	00	00				

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
	83.03	8303.00	00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.			
7			10	--- coffres-forts, armoires fortes en tôles de plus de 3 millimètres d'épaisseur	45	kg	—
7			20	--- portes et compartiments blindés pour chambres fortes; fermetures étanches; portes coupe-feu.....	45	kg	—
7			90	--- coffrets, cassettes et tronc de sûreté; tiroirs à fermeture automatique présentés isolément	45	kg	—
	83.04	8304.00		Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.			
			10	--- classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03 :			
				--- classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage :			
				--- en fer ou en acier :			
7			11	----- à l'état brut ou simplement polis	45	kg	—
7			19	----- peints ou autrement revêtus	45	kg	—
7			20	----- autres.....	45	kg	—
7			90	--- autres (planning, porte-copies, etc....).....	45	kg	—
7			20 00	--- objets d'ornement.....	45	kg	—
				--- autres :			
7			91 00	--- en fonte, fer ou acier	45	kg	—
7			92 00	--- en cuivre	45	kg	—
7			99 00	--- autres	45	kg	—
	83.05			Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs.			
		8305.10	00 00				
		8305.20		— Agrafes présentées en barrettes			
8			10 00	--- agrafes de bureaux	45	kg	—
				--- autres :			
5			91 00	--- en fonte, fer ou acier	45	kg	—
8			92 00	--- en cuivre	45	kg	—
8			99 00	--- autres	45	kg	—
8		8305.90	00 00	— Autres, y compris les parties.....	45	kg	—
	83.06			Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs.			
		8306.10		— Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires			
8			10 00	--- timbres de bicyclettes et leurs parties.....	45	kg	—
8			90 10	--- autres :			
8		8306.30	00 00	— Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	45	kg	—
	83.07						
	83.09			Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons verseurs), capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5		8309.10	00 00	– Bouchons-couronnes.....	45	kg	–
		8309.90	00	– Autres			
5			11	– – capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium ou en plomb : – – capsules en aluminium, d'un diamètre maximum de 21 mm, munies ou non intérieurement d'un joint d'étanchéité en caoutchouc, mais non associées à d'autres matières.....	45	kg	–
5			15	– – – autres :			
5			17	– – – – autres.....	45	kg	–
5			20	– – – – autres :			
5			30	– – – – muselets et autres articles de surbouchage en fils métalliques	45	kg	–
5			41	– – – – autres :			
5			49	– – – – capsules déchirables	45	kg	–
5			50	– – – – bouchons à vis et bondes filetées : – – – – en fer ou en acier.....	45	kg	–
5			90	– – – – en autres métaux communs	45	kg	–
				– – – – bouchons-verseurs, bouchons-doseurs, bouchons-compte-gouttes et similaires	45	kg	–
	83.10	8310.00		Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05.			
8			10 00	– – – plaques spécialement conçues pour l'équipement des véhicules automobiles.....	45	kg	–
8			20 00	– – – plaques indicatrices pour routes, rues, sites, localités	45	kg	–
8			30 00	– – – plaques pour la signalisation routière.....	45	kg	–
8			90	– – – autres :			
8			10	– – – – en métaux communs non ferreux, autres que gravés	45	kg	–
8			90	– – – – autres	45	kg	–
	83.11			Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.			
5		8311.10	00 00	– Electrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	45	kg	–
		8311.20	00	– Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs			
5			10	– – – en fonte, fer ou acier	45	kg	–
5			90	– – – autres	45	kg	–
		8311.30	00	– Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs			
5			10	– – – en fonte, fer ou acier.....	45	kg	–
5			90	– – – autres	45	kg	–
		8311.90		– Autres, y compris les parties			
5			10 00				
5			90	– – – autres :			
5			10	– – – – électrodes pour soudure, à âme en acier enrobées de matières réfractaires .	45	kg	–
5			91	– – – – autres :			
5			99	– – – – en fonte, fer ou acier	45	kg	–
				– – – – autres.....	45	kg	–
	84.02			Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée".			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		8402.11	00		– Chaudières à vapeur : – – Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes			
		8402.12			– – Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes			
					– – autres :			
7			91	00				
7			99	00	– – autres	45	kg	–
		8402.19			– – Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes			
					– – autres :			
7			91	00	– – d'une pression supérieure ou égale à 10 kg au centimètre carré ou de vaporisation horaire égale ou supérieure à 2000 kg	45	kg	N
			99		– – autres :			
7			10		– – chaudières simples (sans tubes d'eau ni de fumée)	45	kg	N
7			20		– – chaudières à tubes de fumée	45	kg	N
7			30		– – chaudières à tubes d'eau ou de vapeur aquatubulaire.....	45	kg	–
7			90		– – autres.....	45	kg	–
7		8402.20	00	00	– Chaudières dites "à eau surchauffée"	45	kg	–
		8402.90						
	84.03				Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.			
		8403.10	00		– Chaudières			
8			10		– – en fonte	45	u	–
8			90		– – autres	45	u	–
		8403.90	00		– Parties			
8			10		– – en fonte	45	kg	–
8			90		– – autres	45	kg	–
	84.04							
	84.09				Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08.			
					– Autres :			
		8409.91			– – Reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles			
					– – blocs-cylindres, carters, culasses, cylindres :			
7			21	00	– – pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm³	45	kg	–
			29		– – autres :			
7			10					
7			90					
					– – bielles et pistons :			
			30		– – pistons, y compris les ensembles «chemises-piston», le piston étant en aluminium ou en alliages légers :			
7			10		– – pour moteurs de véhicules automobiles	45	kg	–
7			20		– – pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm³	45	kg	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
7			90	----- autres.....	45	kg	—
7			41 00	----- autres :			
				----- pour moteurs de cyclomoteurs d'une cylindrée égale ou inférieure à 50 cm³	45	kg	—
			49	----- autres :			
7			10				
7			90				
7			50 00	--- chemises pour moteurs.....	45	kg	—
7		8409.99	90 00	-----			
				— — Autres			
							
							
7			29 00	-----			
			30	--- bielles et pistons :			
				--- pistons, y compris les ensembles «chemises-piston», le piston étant en aluminium ou en alliages légers :			
7			10	----- pour moteurs de véhicules automobiles	45	kg	—
7			90	----- autres.....	45	kg	—
				----- autres :			
7			41 00				
7			49 00				
7			50 00	--- chemises pour moteurs	45	kg	—
7			90 00	-----			

	84.18			Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.			
		8418.10	00	— Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées			
				--- d'un poids inférieur à 500 kg :			
				--- à usage domestique :			
7			11	----- d'une capacité supérieure à 400 litres	45	u	N
7			19	----- d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	45	u	N
7			30	--- autres	45	u	N
7			90	--- d'un poids égal ou supérieur à 500 kg.....	45	u	N
				— Réfrigérateurs de type ménager :			
		8418.21	00	— — A compression			
7			10	--- d'une capacité supérieure à 400 litres	45	u	N
7			90	--- d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres.....	45	u	N
		8418.22	00	— — A absorption, électriques			
7			10	--- d'une capacité supérieure à 400 litres	45	u	N
7			91	--- d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres :			
7			99	----- autres	45	u	N
		8418.29	00	— — Autres			
7			10	--- d'une capacité supérieure à 400 litres	45	u	N
7		8418.30	90	--- d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres.....	45	u	N

		8418.50		— Autres coffres, armoires, vitrines, comptoirs et meubles similaires, pour la production du froid			
7			10 00	-----			
7			20 00	--- vitrines présentoirs, positives ou négatives avec vitrage galbé en verre trempé de sécurité, à température contrôlée et groupe frigorifique incorporé ou à distance.....	45	u	N
			80	--- autres :			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7	84.19	8418.61	11		---- d'un poids inférieur à 500 kg :			
7			19		----- à usage domestique :			
7			30		----- d'une capacité supérieure à 400 litres	45	u	N
7			90		----- d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	45	u	N
					----- autres.....	45	u	N
					---- d'un poids égal ou supérieur à 500 kg.....	45	u	N
7			00	00	- Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur :			
			00		- Parties : -- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid			
7			10		--- manifestement destinés au montage des appareils industriels ou commerciaux d'une contenance supérieure à 300 litres	45	kg	—
7			90		--- autres	45	kg	—
			00		-- Autres			
					Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.			
					- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation : -- A chauffage instantané, à gaz			
8			11	00	--- pour usage domestique :	45	u	—
8			19	00	--- sous forme d'éléments C.K.D complets ou non	45	u	—
8			90	00	--- autres	45	u	—
					--- pour autres usages			
					-- Autres			
8			11	00	--- pour usage domestique :			
8			19	00	--- autres	45	u	—
8			91	00	--- pour autres usages :			
8			99	00	--- autres	45	u	—
								
					- Autres appareils et dispositifs : -- Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments			
8			20	00	--- cuisinières pour équipement hôtelier et pour collectivités.....	45	u	N
7			30	00				
					- Parties -- de chauffe-eau et chauffe-bains non électriques :			
8			10		----- autres	45	kg	—
8			90		----- de cuisinières	45	kg	N
8			20	00	----- autres :			
7			90					
7			10					

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	84.21				 Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz. – Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :			
7		8421.23	10	00	– – Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression			
7			90	00	– – – autres	45	u	–
		8421.29			– – – Autres			
7			10	00	– – – pour moteurs	45	u	–
7			90	00				
					– Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :			
7		8421.31	00	00	– – Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	45	u	–
		8421.39			– – – Autres			
7			10	00	– – – pour moteurs	45	u	–
7			90	00				
					– Parties :			
7		8421.91	00	00				
		8421.99			– – – Autres			
			10	00				
7			21	00	– – – d'appareils pour la filtration ou l'épuration d'autres liquides :			
7			29	00	– – – – de moteurs pour véhicules automobiles	45	kg	–
								
7			91	00	– – – d'appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :			
			99	00	– – – – de moteurs pour véhicules automobiles	45	kg	–
								
								
	84.26				Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues. – Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers : – – Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes – – – ponts roulants :			
7		8426.11	11	00				
7			19	00	– – – – autres	45	u	–
7			90	00				
								
	84.31				Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30			
					– De machines ou appareils du n° 84.28 :			
7		8431.31	00	00				
		8431.39			– – – Autres			
7			10	00	– – – rouleaux pour convoyeurs	45	kg	–
7			20	00				
								

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		8431.49			– De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 : – – Autres – – – autres : – – – – de grues d'une force de levage inférieure ou égale à 10 tonnes.....	45	kg	–
7			21	00				
7			22	00				
7			23	00	– – – – de portiques d'une force de levage inférieure ou égale à 30 tonnes.....	45	kg	–
7			24	00	– – – – de ponts roulants	45	kg	–
7			29	00				
		84.32			Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.			
		8432.90			– Parties			
6			10	00	– – – disques et porte-disques pour charrues et pour autres engins agricoles.....	45	kg	–
			90		– – – autres :			
6				10				
		84.74			Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.			
		8474.31			– Machines et appareils à mélanger ou à malaxer : – – Bétonnières et appareils à gâcher le ciment – – – bétonnières : – – – – d'une capacité n'excédant pas un mètre cube	45	u	–
7			11	00				
7			19	00				
		8474.90			– Parties – – – de bétonnières. – – – autres : – – – – de concasseurs et de broyeurs à marteaux	45	kg	–
7			10	00				
7			91	00		45	kg	–
7			92	00				
		84.81			Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.			
		8481.10			– Détendeurs – – – pour bouteilles à gaz à usage domestique..... – – – autres :	45	kg	–
7			10	00				
7			91	00				
5		8481.20	00	00	– Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques.	45	kg	–

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5		8481.30	00	00	– Clapets et soupapes de retenue.....	45	kg	–
5		8481.40	00	00	– Soupapes de trop-plein ou de sûreté.....	45	kg	–
		8481.80			– Autres articles de robinetterie et organes similaires			
7			10	00	– – – valves pour bouteilles à gaz de 3 kg	45	kg	N
7			20	00	– – – robinets dits «de prise en charge» pour branchements d'immeubles en fonte ou en bronze	45	kg	–
			30		– – – robinetterie sanitaire (pour lavabos, bidets, douches, baignoires, éviers) :			
5			10		– – – – ébauches brutes de fonderie.....	45	kg	–
					– – – – autres :			
7			91					
7			99		– – – – – autres	45	kg	–
			40		– – – robinetterie de bâtiment :			
					– – – – robinets d'arrêt et robinets de puisage, en bronze, ou en laiton, à vis intérieure, dont le diamètre de l'orifice est inférieur ou égal à 20 mm :			
5			11		– – – – – ébauches brutes de fonderie	45	kg	–
5			19		– – – – – autres.....	45	kg	–
5			90		– – – – – autres	45	kg	–
5			50	00				
					– – – autres :			
								
			96		– – – – robinets-vanne, à tournant ou à obturateur en métaux communs, non automatiques (fonctionnement à main), d'un diamètre intérieur inférieur ou égale à 76,2 mm ou 3 pouces :			
			10					
5			90		– – – – – autres.....	45	kg	–
5			97	00				
		8481.90			– Parties			
7			10	00	– – – de valves pour bouteilles à gaz de 3 kg	45	kg	N
7			20	00	– – – de détendeurs pour bouteilles à gaz à usage domestique	45	kg	–
7			30	00				
7			40	00	– – – de robinets dits de «prise en charge» pour branchements d'immeubles en fonte ou en bronze	45	kg	–
7			50	00	– – – de robinetterie sanitaire (pour lavabos, bidets, douches, baignoires, éviers)	45	kg	–
5			60	00	– – – de robinetterie de bâtiment	45	kg	–
5			90	00				
	84.83				Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux ; réducteurs, multiplificateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moulles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.			
								
7		8483.50	00	00	– Volants et poulies, y compris les poulies à moulles.....	45	u	–
		8483.60						
	84.84				Joints métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues ; joints d'étanchéité mécaniques.			
5		8484.10	00	00	– Joints métalloplastiques.....	45	kg	–
5		8484.20	00	00				
5		8484.90	00	00	– Autres.....	45	kg	–

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	84.85				Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.			
7		8485.90	10	00	– Autres			
7			91	00	--- autres :	45	kg	–
			99		--- en acier coulé ou moulé			
					--- autres :			
	85.04				Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.			
		8504.10			– Ballasts pour lampes ou tubes à décharge			
7			10	00	--- bobines de réactance et selfs	45	u	N
7			91	00	--- autres :			
			98	00	--- d'une puissance inférieure ou égale à 0,5 KVA	45	u	N
								
		8504.21			– Transformateurs à diélectrique liquide : – – D'une puissance n'excédant pas 650 kVA			
			10	00				
					--- autres :			
					--- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde, d'une puissance :			
7			81	00				
			89	00				
			99	00	--- autres	45	u	N
		8504.22			– – D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA			
			99	00	--- autres	45	u	N
		8504.23			– – D'une puissance excédant 10.000 kVA			
			10	00				
					--- autres :			
					--- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde, d'une puissance :			
7			81	00				
			89	00	--- autres	45	u	N
7			99	00	--- autres	45	u	N
		8504.31			– Autres transformateurs : – – D'une puissance n'excédant pas 1 kVA			
8			10	00	--- conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le divertissement.....	45	u	–
					--- autres :			
7			91	00				
					--- autres :			
					--- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde, d'une puissance :			
			92	00				
7			93	00				
7			98	00	--- autres.....	45	u	N

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		8504.32			– – D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA			
8			10	00	– – – conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le divertissement.....	45	u	–
7			91	00	– – – autres :			
7			92	00	– – – – autres :			
7			98	00	– – – – – autres.....	45	u	N
		8504.33			– – D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA			
			10	00				
			91	00	– – – autres :			
7			99	00	– – – – autres	45	u	N
		8504.34			– – D'une puissance excédant 500 kVA			
								
7			81	00				
7			89	00	– – – – – autres.....	45	u	N
7			99	00	– – – – – autres	45	u	N
		8504.40						
7		8504.50	00	00	– Autres bobines de réactance et autres selfs	45	u	N
		8504.90						
	85.06				Piles et batteries de piles électriques.			
		8506.10		00	– Au bioxyde de manganèse			
7			10		– – – dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts.....	45	u	–
7			90		– – – dont la tension est supérieure à 10 volts.....	45	u	–
		8506.30		00	– A l'oxyde de mercure			
7			10		– – – dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts.....	45	u	–
7			90		– – – dont la tension est supérieure à 10 volts.....	45	u	–
		8506.40		00	– A l'oxyde d'argent			
7			10		– – – dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts.....	45	u	–
7			90		– – – dont la tension est supérieure à 10 volts.....	45	u	–
		8506.50			– Au lithium			
					– – – sèches :			
7			11	00				
7			19	00	– – – – dont la tension est supérieure à 10 volts.....	45	u	–
7			90	00	– – – – autres	45	u	–
		8506.60		00	– A l'air-zinc			
7			10		– – – dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts.....	45	u	–
7			90		– – – dont la tension est supérieure à 10 volts.....	45	u	–
		8506.80			– Autres piles et batteries de piles			
					– – – sèches :			
					– – – – dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts :			
7			11	00				
7			19	00	– – – – – autres.....	45	u	–
7			20	00	– – – – – dont la tension est supérieure à 10 volts.....	45	u	–
			90		– – – – – autres :			
7			10		– – – – – piles à liquides.....	45	u	–
7			20		– – – – – piles amorçables dites également «piles inertes».....	45	u	–
7			30		– – – – – piles de concentration	45	u	–
7			90		– – – – – autres	45	u	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7	85.07	8506.90	11 00	– Parties			
7			19 00	– – – de piles sèches :			
7			90 00	– – – autres	45	kg	–
	85.16	8507.10	00	– Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston			
7			10	– – – pour le démarrage de véhicules automobiles	45	u	–
7			90	– – – autres	45	u	–
7		8507.20 8507.30	00 00	– Autres accumulateurs au plomb	45	u	–
				– Au nickel-cadmium			
7			10 00	– – – spécialement conçus pour l'équipement des véhicules automobiles	45	u	–
7			90 00	– – – autres	45	u	–
	85.29	8507.40		– Au nickel-fer			
7			10 00	– – – spécialement conçus pour l'équipement des véhicules automobiles	45	u	–
7			90 00	– – – autres	45	u	–
7		8507.80	10 00	– Autres accumulateurs			
7			90 00	– – – spécialement conçus pour l'équipement des véhicules automobiles	45	u	–
		8507.90		– – – autres	45	u	–
							
							
	85.29						
	85.29	8516.10		Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.			
				– Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques			
8			10 00	– – – chauffe-eau et chauffe-bains	45	u	N
8		8516.21	20 00				
				– Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :			
8			00 00	– – Radiateurs à accumulation	45	u	–
8		8516.29	00 00	– – Autres	45	u	–
				– Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :			
							
							
8	85.29	8516.50 8516.60	00 00				
8			00 00	– Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires	45	u	–
				– Autres appareils électrothermiques :			
		8516.71					
							
							

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8		8529.10	10	00	– Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles – – – autres : – – – – antennes : – – – – – pour appareils récepteurs de télévision et leurs éléments : – – – – – autres.....	45	kg	–
8			22	00				
8			23	00				
8			29	00				
		85.35			Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.			
		8535.90			– Autres – – – barrettes pour la connexion des circuits électriques, autres que pour la télécommunication et mesure – – – autres :	45	kg	–
7			10	00				
			90					
7				10				
		85.36			Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts.			
		8536.10			– Fusibles et coupe-circuit à fusibles – – – d'application domestique : – – – – coupe-circuit à fusibles..... – – – autres :	45	kg	–
7			11	00				
7			19	00				
			90					
7				10				
		8536.20			– Disjoncteurs – – – d'application domestique – – – autres :	45	kg	–
7			10	00				
			90					
7				10				
		8536.30			– Autres appareils pour la protection des circuits électriques – – – d'application domestique : – – – – coupe-circuits automatiques.....	45	kg	–
7			11	00				
			19	00				
		8536.50			– Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs – – – d'application domestique : – – – – interrupteurs et commutateurs	45	kg	–
7			11	00				
			19	00				

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		8536.61			– Douilles pour lampes, fiches et prises de courant : – – Douilles pour lampes			
7			10 00		– – – d'application domestique	45	kg	–
			90		– – – autres :			
7			10					
								
		8536.69			– – Autres			
7			10 00		– – – d'application domestique.....	45	kg	–
			90		– – – autres :			
7			10					
								
		8536.90			– Autres appareils			
7			10 00		– – – barrettes pour la connexion des circuits électriques, autres que pour la télé-			
			20 00		communication et mesure	45	kg	–
								
								
	85.38				Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principa- lement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.			
7		8538.10 8538.90	00 00					
					– Autres			
7			10 00		– – – parties de douilles	45	kg	–
7			20 00		– – – parties pour barrettes pour la connexion des circuits électriques, autres que			
					celles pour la télécommunication et mesure	45	kg	–
					– – – autres :			
			91		– – – – pour appareils d'application domestique à l'exclusion de celles pour maté-			
					riel de connexion :			
7			10		– – – – – pour interrupteurs, commutateurs, fiches et autres prises de courant ...	45	kg	–
7			90		– – – – – autres.....	45	kg	–
			99					
								
	85.44				Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.			
		8544.11			– Fils pour bobinages : – – En cuivre			
5			10 00					
			90 00		– – – autres	45	kg	–
		8544.19			– – Autres			
5			10 00					
5			90 00		– – – autres	45	kg	–
		8544.20			– Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux			
7			10 00					
					– – – autres :			
					– – – – isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres			
					matières :			
7			21 00		– – – – – pour branchement d'antennes d'appareils récepteurs de télévision	45	kg	–
7			29 00		– – – – – autres.....	45	kg	–
7			90 00					
								

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		8544.41			– Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 80 V : – – Munis de pièces de connexion – – – câbles sous gaine de plomb : – – – – autres – – – – autres : – – – – câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche : – – – – – isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières – – – – – autres : – – – – – isolés avec des matières plastiques – – – – – isolés avec d'autres matières	45	kg	–
7			11	00				
7			19	00				
7			21	00		45	kg	–
7			29	00		45	kg	–
7			91	00		45	kg	–
7			99	00		45	kg	–
		8544.49			– – Autres – – – câbles sous gaine de plomb : – – – – autres – – – – autres : – – – – câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche : – – – – – isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières – – – – – autres : – – – – – isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières – – – – – autres : – – – – – isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec adjonction d'autres matières – – – – – isolés avec du vernis, de la laque, de l'émail ou des sels ou oxydes métalliques : – – – – – isolés avec de la pâte de cellulose du papier, ou des matières textiles : – – – – – autres – – – – – isolés avec d'autres matières	45	kg	–
7			11	00				
7			19	00		45	kg	–
7			21	00		45	kg	–
7			29	00				
7			30	00		45	kg	–
5			40	00		45	kg	–
7			51	00				
7			59	00				
7			61	00				
7			69	00		45	kg	–
5			90	00		45	kg	–
		8544.51			– Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 80 V mais n'excédant pas 1.000V : – – Munis de pièces de connexion – – – câbles sous gaine de plomb : – – – – câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche – – – – autres – – – – autres : – – – – câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche : – – – – – isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières – – – – – autres : – – – – – isolés avec des matières plastiques – – – – – isolés avec d'autres matières	45	kg	–
7			11	00		45	kg	–
7			19	00		45	kg	–
7			21	00		45	kg	–
7			29	00				
7			91	00		45	kg	–
7			99	00		45	kg	–
		8544.59			– – Autres			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7			11	00	--- câbles sous gaine de plomb :			
7			19	00	---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche	45	kg	—
					---- autres	45	kg	—
					---- autres :			
7			21	00	---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche :			
7			29	00	----- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières.....	45	kg	—
					----- isolés avec d'autres matières	45	kg	—
					---- autres :			
7			30	00	----- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières.....	45	kg	—
					----- autres :			
5			40	00	----- isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec adjonction d'autres matières.....	45	kg	—
					----- isolés avec du vernis, de la laque, de l'émail ou des sels ou oxydes métalliques :			
7			51	00				
7			59	00	----- autres	45	kg	—
					----- isolés avec de la pâte de cellulose du papier, ou des matières textiles :			
7			61	00				
7			69	00	----- autres	45	kg	—
5			90	00	----- isolés avec d'autres matières	45	kg	—
		8544.60			— Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V			
7			11	00	--- câbles sous gaine de plomb :			
7			19	00	---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche	45	kg	—
					---- autres	45	kg	—
					---- autres :			
7			21	00	---- câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche :			
7			29	00	----- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières.....	45	kg	—
					----- isolés avec d'autres matières	45	kg	—
					---- autres :			
7			31	00	----- munis de leurs pièces de connexion :	45	kg	—
7			39	00	----- isolés avec des matières plastiques	45	kg	—
					----- isolés avec d'autres matières			
7			40	00	----- non munis de leurs pièces de connexion :			
					----- isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières.....	45	kg	—
					----- autres :			
5			50	00	----- isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec adjonction d'autres matières	45	kg	—
					----- isolés avec du vernis, de la laque, de l'émail ou des sels ou oxydes métalliques :			
7			61	00				
7			69	00	----- autres	45	kg	—
					----- isolés avec de la pâte de cellulose du papier, ou des matières textiles :			
7			71	00				
7			79	00	----- autres	45	kg	—
5			90	00	----- isolés avec d'autres matières.....	45	kg	—
		8544.70						
	87.01				Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).			
								
								
		8701.20			— Tracteurs routiers pour semi-remorques			
								
								
			19	00				
					--- à moteur autre :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
6			91 00				
			99	----- autres :			
7			10	----- neufs	45	u	N
7		8701.30	90	----- usagés	45	u	N
							
							
	87.02			Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.			
							
		8702.90		- Autres			
							
							
7			30 00	----- autres	45	u	N
			80 00				
	87.03			Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n°87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.			
				- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires			
							
				----- autres :			
			20	----- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine, avec moteur à explosion ou à combustion interne :			
7			10	----- d'une cylindrée inférieure à 3.000 cm ³	45	u	N
7			90	----- d'une cylindrée égale ou supérieure à 3.000 cm ³	45	u	N
				----- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :			
7			31 00				
							
7			89 00	----- véhicules à moteur électrique ou autre	45	u	N
7			90 00	-----			
		8703.21		- Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :			
				- - D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm³			
							
				----- autres :			
7			20 00	----- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine	45	u	N
7			31 00	-----			
		8703.22		- - D'une cylindrée excédant 1.000 cm³ mais n'excédant pas 1.500 cm³			
							
				----- autres :			
7			20 00	----- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine	45	u	N
				----- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :			
7			31 00				
							
		8703.23		- - D'une cylindrée excédant 1.500 cm³ mais n'excédant pas 3.000 cm³			
							
				----- autres :			
7			20 00	----- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine	45	u	N
				----- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7	87.04	8703.24	31 00	 -- D'une cylindrée excédant 3.000 cm ³ --- autres :	45	u	N
7			20 00	---- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine ---- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :			
7			31 00	 - Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) : -- D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm ³ --- autres :			
7		8703.31	20 00	---- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine ---- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :	45	u	N
			31 00	 -- D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 2.500 cm ³ --- autres :			
7			20 00	---- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine ---- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :			
		8703.32	31 00	 -- D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 2.500 cm ³ --- autres :	45	u	N
7			10 00	 --- autres :			
7			20 00	---- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine ---- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :			
7		8703.33	31 00	 -- D'une cylindrée excédant 2.500 cm ³ --- autres :	45	u	N
			10 00	 --- autres :			
7			20 00	---- châssis de véhicules automobiles comportant une cabine ---- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :			
		8703.90	31 00	 - Autres --- autres :	45	u	N
7			10 90	---- voitures tous terrains, à 4 roues motrices (avec boîte de transfert), d'une charge utile égale ou supérieure à 500 kg et inférieure à 900 kg, non entièrement carrossées :			
7			11	---- neuves	45	u	N
7	87.07	8707.10	19	---- usagées	45	u	N
7			90	--- autres	45	u	N
			00	Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, y compris les cabines. - Des véhicules du n° 87.03 ---- destinées à l'industrie du montage des voitures automobiles à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2.800 cm ³ , ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2.500 cm ³	45	u	N
8			90	--- autres	45	u	N

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		8707.90	00				
	87.08			Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.			
		8708.31		– Freins et servo-freins, et leurs parties : – – Garnitures de freins montées			
8			10 00	– – – destinées à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 87-01, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2.800 cm ³ , ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2.500 cm ³ , des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 8705.....	45	kg	–
8			90 00	– – – autres.....	45	kg	–
		8708.39		– Autres parties et accessoires :			
		8708.91		– – Radiateurs			
8			11 00	– – – radiateurs à eau et leurs éléments et parties (y compris les tubes de laiton quand ils sont réunis en faisceaux), destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 87-01, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2.800 cm ³ , ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2.500 cm ³ , des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 8705 :	45	kg	–
8			19 00	– – – autres..... – – – autres :	45	kg	–
8			91	– – – radiateurs à eau et leurs éléments et parties (y compris les tubes de laiton quand ils sont réunis en faisceaux) :			
8			10	– – – – radiateurs à eau présentés à l'état complet.....	45	kg	–
8			90	– – – – autres.....	45	kg	–
8			99 00				
		8708.99		– – Autres			
8			10 00	– – – destinés à l'industrie du montage : des motoculteurs du n° 87-01, des voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris les voitures mixtes, comportant moins de 15 places assises, des voitures automobiles pour le transport des marchandises, à moteur à explosion d'une cylindrée inférieure à 2.800 cm ³ , ou à moteur à combustion interne d'une cylindrée inférieure à 2.500cm ³ , des voitures automobiles à usages spéciaux du n° 8705.....	45	kg	–
				– – – autres : – – – – rotules de direction et de suspension pour véhicules automobiles :			
	87.11			Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.			
		8711.10		– A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³			
8			24 00				
8			29 00	– – – autres..... – – – autres :	45	u	N
8			91 00	– – – – à l'état monté.....	45	u	N
			93 00				

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
		8711.90			– Autres			
8			10	00	--- motocycles et vélocipèdes	45	u	N
8			90	00	--- side-cars présentés isolément	45	u	N
	87.12	8712.00			Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.			
			10	00				
			90		--- autres :			
					--- – bicyclettes pour enfants :			
8			11		---- en matières plastiques	45	u	N
8			19		---- autres	45	u	N
8			90		---- autres	45	u	N
	87.13							
								
	87.14				Parties et accessoires des véhicules des n° s 87.11 à 87.13.			
					– De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :			
		8714.11	00		– – Selles			
8			10		--- de motocycles	45	kg	–
8			90		--- autres	45	kg	–
		8714.19	00		– – Autres			
					--- de motocycles :			
8			11		---- sièges	45	kg	–
8			12		---- – rayons et leurs écrous	45	kg	–
8			13		---- cadres complets	45	kg	–
8			14		---- jantes	45	kg	–
8			19		---- autres	45	kg	–
					--- autres :			
8			91		---- cadres	45	kg	–
8			92		---- – moyeux freins à contre-pédalage	45	kg	–
8			93		---- – rayons et leurs écrous	45	kg	–
8			94		---- pédales	45	kg	–
8			95		---- jantes	45	kg	–
8			96		---- sièges	45	kg	–
8			99		---- autres	45	kg	–
		8714.20						
								
					– Autres :			
		8714.91	00		– – Cadres et fourches, et leurs parties			
					--- de bicyclettes pour enfants :			
8			11		---- en matières plastiques	45	kg	–
8			19		---- autres	45	kg	N
8			90		---- autres	45	kg	–
		8714.92	00		– – Jantes et rayons			
					--- de bicyclettes pour enfants :			
8			11		---- en matières plastiques	45	kg	–
8			19		---- autres	45	kg	–
					--- autres :			
8			91		---- – rayons et leurs écrous	45	kg	–
8			99		---- jantes	45	kg	–
		8714.93	00		– – Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres			
					--- de bicyclettes pour enfants :			
8			11		---- en matières plastiques	45	kg	–
8			19		---- autres	45	kg	–
8			90		---- autres	45	kg	–
		8714.94	00		– – Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			11		--- de bicyclettes pour enfants :			
8			19		---- en matières plastiques	45	kg	—
8			90		---- autres	45	kg	—
		8714.95	00		-- Selles			
					--- de bicyclettes pour enfants :			
8			11		---- en matières plastiques	45	u	—
8			19		---- autres	45	u	—
8		8714.96	00		--- autres	45	u	—
					-- Pédales et pédaliers, et leurs parties			
					--- de bicyclettes pour enfants :			
8			11		---- en matières plastiques	45	kg	—
8			19		---- autres	45	kg	—
8			90		--- autres	45	kg	—
		8714.99	00		-- Autres			
8			03		--- amortisseurs de suspension	45	kg	—
					--- autres :			
8			11		---- de bicyclettes pour enfants :	45	kg	—
8			19		---- en matières plastiques	45	kg	—
					---- autres			
8			91		---- autres :	45	kg	—
8			92		---- garde-boue, leurs dispositifs de fixation, et leurs parties	45	kg	—
8			99		---- guidons et leurs parties	45	kg	—
					---- autres	45	kg	—
7	87.15	8715.00	00	00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.....	45	kg	N
	87.16				Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.			
		8716.80			-- Autres véhicules			
			10		--- véhicules à traction animale :			
7			10		---- à usages spéciaux (gravillonneuses, sableuses, balayeuses, etc...).....	45	u	—
6			90		---- autres	45	u	—
					-- autres véhicules :			
7			91	00	---- spécialement conçus pour le transport de produits à forte radio-activité ..	45	u	—
7			92	00	---- brouettes	45	u	—
7			99		---- autres :			
7			10					
7			90		---- autres	45	u	—
		8716.90			-- Parties			
7			10	00	-- pour brouettes	45	kg	—
7			90	00				
	90.28				Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.			
7		9028.10	00	00				
		9028.20			-- Compteurs de liquides			
7			10	00	-- d'eau	45	u	N
					-- autres :			
7			91	00				
7			99	00	---- autres	45	u	N
		9028.30			-- Compteurs d'électricité			
7			10	00	--- compteurs d'électricité basse et moyenne tension	45	u	—

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7	94.01	9028.90	90 00	 – Parties et accessoires --- pour compteurs d'eau :	45	kg	–
7			11 00				
7			19 00	--- – autres			
7			90 00				
				Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.			
8		9401.10	00 00	– Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	45	u	–
8		9401.20	00 00	– Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	45	u	–
		9401.30	00	– Sièges pivotants, ajustables en hauteur --- avec bâti en métaux communs :			
8			11	--- – non rembourrés	45	u	–
8			19	--- – rembourrés	45	u	–
				--- autres :			
8			91	--- – non rembourrés	45	u	–
8			99	--- – rembourrés	45	u	–
		9401.40	00	– Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits			
8			10	--- avec bâti en métaux communs	45	u	–
8			90	--- autres	45	u	–
8		9401.50	00 00	– Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires.	45	u	–
				– Autres sièges, avec bâti en bois :			
8		9401.61	00 00	– – Rembourrés	45	u	–
		9401.69	00	– – Autres --- pliants :			
8			11	--- – en bois non courbé :	45	u	–
8			19	--- – recouverts, ni paillés, ni cannés	45	u	–
				--- – en bois courbé :			
8			21	--- – non recouverts, ni paillés, ni cannés	45	u	–
8			29	--- – recouverts, paillés ou cannés	45	u	–
8			90	--- non pliants	45	u	–
		9401.71	00 00	– Autres sièges, avec bâti en métal : – – Rembourrés	45	u	–
8		9401.79	00 00	– – Autres	45	u	–
		9401.80	00	– Autres sièges			
5			10	--- en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	45	u	–
				--- autres :			
5			21	--- – en pierre :	45	u	–
5			29	--- – en marbre	45	u	–
8			30	--- – autres	45	u	–
8			90	--- – en matières céramiques	45	u	–
				--- – autres	45	u	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		9401.90	00	– Parties			
8			10	--- en bois.....	45	kg	–
				--- en autres matières :			
8			92				
8			93	--- unis, plaqués ou non, moulurés ou n'ayant qu'un seul motif de sculpture ..	45	kg	–
8			98	--- autrement travaillés (sculptés et assimilés, incrustés, ornés de métal ou de toute autre application formant décoration).....	45	kg	–
	94.02						
	94.03			Autres meubles et leurs parties.			
		9403.10	00	– Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux			
				--- en fer ou acier :			
				--- à l'état brut ou simplement poli :			
8			10	---- bureaux et autres meubles de bureaux ne dépassant pas la hauteur d'un bureau (1).....	45	kg	–
				---- autres, dépassant la hauteur d'un bureau (1):			
8			21	---- armoires à portes, à volets ou à clapets	45	kg	–
8			23	---- armoires à tiroirs, classeurs et fichiers	45	kg	–
8			29	---- autres.....	45	kg	–
				---- autres :			
8			31	---- autrement revêtus.....	45	kg	–
8			39	---- peints	45	kg	–
				---- autres :			
8			91	---- bureaux et autres meubles de bureau ne dépassant pas la hauteur d'un bureau (1).....	45	kg	–
8			92	---- armoires à portes, à volets ou à clapets.....	45	kg	–
8			93	---- armoires à tiroirs, classeurs et fichiers.....	45	kg	–
8			99	---- autres	45	kg	–
		9403.20		– Autres meubles en métal			
				--- conçus pour être fixés (cloués, etc...) ou suspendus au plafond ou aux murs :			
8			11 00	--- en fonte, fer ou acier	45	kg	–
5			19 00	--- autres	45	kg	–
			90	--- autres :			
8			10	--- lits.....	45	kg	–
8			20	--- tables à dessins (non équipées).....	45	kg	–
8			90	--- autres	45	kg	–
		9403.30	00	– Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux			
8			10	--- rembourrés ou capitonnés	45	u	–
8			20	--- autres, gainés.....	45	u	–
8			90	--- autres	45	u	–
		9403.40	00	– Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines			
8			10	--- rembourrés ou capitonnés	45	u	–
8			20	--- gainés.....	45	u	–
8			90	--- autres	45	u	–
		9403.50	00	– Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher			
8			10	--- rembourrés ou capitonnés	45	u	–
8			20	--- autres, gainés.....	45	u	–
8			90	--- autres	45	u	–
		9403.60	00	– Autres meubles en bois			
8			10	--- conçus pour être fixés (cloués, etc...) ou suspendus au plafond ou aux murs...	45	u	–
				--- autres :			
				---- rembourrés ou capitonnés :			
8			21	---- pour salles à manger et de séjour	45	u	–

(1) la hauteur d'un bureau peut atteindre environ 80 cm.

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
8			23	---- pour magasins	45	u	—
8			29	---- autres.....	45	u	—
				---- autres, gainés :			
8			31	---- pour salles à manger et de séjour.....	45	u	—
8			33	---- pour magasins	45	u	—
8			39	---- autres.....	45	u	—
8			90	---- autres	45	u	—
8		9403.70	00 00	– Meubles en matières plastiques	45	kg	—
		9403.80	00	– Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires			
5			10	--- en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	45	kg	—
				--- autres :			
				---- en pierres :			
5			21	---- en marbre	45	kg	—
5			29	---- autres.....	45	kg	—
5			30	---- en matières céramiques	45	kg	—
8			40	---- en osier ou en roseau.....	45	kg	—
8			50	---- en rotin, ou en moelle de rotin.....	45	kg	—
8			90	---- autres	45	kg	—
		9403.90	00	– Parties			
8			10	--- en métaux communs.....	45	kg	—
8			20	--- en bois.....	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
	94.04			Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.			
		9404.10	00	– Sommiers			
8			10	--- métalliques	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
		9404.21	00	– Matelas : – – En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non			
8			10	--- en caoutchouc spongieux ou cellulaire	45	u	—
8			90	--- autres	45	u	—
		9404.29	00	– – En autres matières			
8			10	--- à carcasse métallique	45	u	—
8			90	--- autres	45	u	—
		9404.30	00	– Sacs de couchage			
8			10	--- comportant des éléments chauffants électriques.....	45	u	—
				--- autres :			
8			91	--- en caoutchouc spongieux ou cellulaire	45	u	—
8			99	--- autres	45	u	—
		9404.90	10	– Autres			
				--- comportant des éléments chauffants électriques :			
8			10	--- en matières textiles	45	kg	—
8			90	--- autres	45	kg	—
				--- autres :			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires	
8	94.05	9405.20	20	00	----- en caoutchouc spongieux ou cellulaire	45	kg	—	
				----- autres :					
			91	----- oreillers et traversins :					
8			10	----- en matières textiles	45	kg	—		
8			90	----- autres	45	kg	—		
			92	----- couvre-pieds et édredons :					
8			10	----- en matières textiles	45	kg	—		
8			90	----- autres	45	kg	—		
			99	----- autres :					
8			10	----- en matières textiles	45	kg	—		
8			90	----- autres	45	kg	—		
Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.									
.....									
.....									
- Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques									
						--- en verre :			
8			11	00	----	en cristal	45	kg	—
8			13	00	----	en verre d'optique commune	45	kg	—
			19		----	autres :			
8				10	-----	lampes à paillettes	45	kg	—
8				90	-----	autres	45	kg	—
7				20	00	--- en métaux communs	45	kg	—
						--- autres :			
8				31	00	---- en matières plastiques	45	kg	—
8				32	00	---- en cuir	45	kg	—
5				39	00	---- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	45	kg	—
						---- en bois ou en vannerie :			
8				41	00	----- en bois	45	kg	—
8				49	00	----- en vannerie	45	kg	—
				50		----- en pierre ou en matières céramiques :			
5					10	----- en pierre	45	kg	—
5					90	----- en matières céramiques	45	kg	—
7					90	00 ---- autres	45	kg	—
		9405.30	00	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël					
8				10 --- en verre	45	kg	—		
8				90 --- en autres matières	45	kg	—		
		9405.40		- Autres appareils d'éclairage électriques					
				--- projecteurs :					
7			09	00					
7			13	00					
7			17	00 ---- autres	45	kg	—		
				--- autres :					
				---- en verre :					
8			21	00 ----- en cristal	45	kg	—		
8			22	00 ----- en verre d'optique commune	45	kg	—		
8			29	00 ----- autres	45	kg	—		
			30	----- en métaux communs :					
8				10 ----- lampes à usages spéciaux	45	kg	—		
8				90 ----- autres	45	kg	—		
				----- autres :					
8				41 00 ----- en matières plastiques	45	kg	—		
5				42 00 ----- en caoutchouc vulcanisé non durci	45	kg	—		
7				43 00 ----- en caoutchouc durci	45	kg	—		
8				44 00 ----- en cuir	45	kg	—		

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5			49 00	----- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	45	kg	—
8			51 00	----- en bois ou en vannerie :	45	kg	—
8			59 00	----- en bois	45	kg	—
			60	----- en vannerie.....	45	kg	—
5			10	----- en pierre ou en matières céramiques :	45	kg	—
8			90	----- en pierre	45	kg	—
7			90 00	----- en matières céramiques			
		9405.50		— Appareils d'éclairage non électriques			
				--- en verre :			
8			11 00	--- en cristal	45	kg	—
8			13 00	--- en verre d'optique commune.....	45	kg	—
8			19 00	--- autres	45	kg	—
				--- en métaux communs :			
7			20 00				
			31	--- autres :			
8			10	----- lampes pour véhicules et lampes portatives :			
8			90				
			39	----- autres :			
7			11	----- lanternes-tempête.....	45	kg	—
7			19	----- lampes à manchons à incandescence.....	45	kg	—
				----- autres :			
8			91	----- en cuivre	45	kg	—
8			99	----- autres	45	kg	—
				--- autres :			
8			41 00	--- en matières plastiques	45	kg	—
8			42 00	--- en cuir.....	45	kg	—
5			49 00	--- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	45	kg	—
				--- en bois ou en vannerie :			
8			51 00	--- en bois	45	kg	—
8			59 00	--- en vannerie.....	45	kg	—
5			60 00	--- en pierre	45	kg	—
7			90 00	--- autres	45	kg	—
		9405.60		— Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires			
				--- en verre :			
8			11 00	--- en cristal	45	kg	—
8			13 00	--- en verre d'optique commune.....	45	kg	—
8			19 00	--- autres	45	kg	—
				--- en métaux communs :			
8			21 00	--- plaques spécialement conçues pour l'équipement des véhicules automobiles	45	kg	—
8			22 00	--- plaques indicatrices pour routes, rues, sites, localités	45	kg	—
8			23 00	--- plaques pour la signalisation routière	45	kg	—
			29	--- autres :			
8			10	----- en métaux communs non ferreux, autres que gravés	45	kg	—
8			90	----- autres.....	45	kg	—
				--- autres :			
8			31 00	--- en matières plastiques	45	kg	—
8			32 00	--- en cuir.....	45	kg	—
5			39 00	--- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	45	kg	—
				--- en bois ou en vannerie :			
8			41 00	--- en bois	45	kg	—
8			49 00	--- en vannerie.....	45	kg	—
			50	--- en pierre ou en matières céramiques :			
5			10	----- en pierre	45	kg	—
8			90	----- en matières céramiques	45	kg	—
5			60 00	--- en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	45	kg	—
7			90 00				

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp-lémentaires
7		9405.91	20 00	– Parties :			
			80	– – En verre			
							
				– – – autres :			
				– – – – verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, fleurons, pendeloques et autres pièce analogues de lustrerie :			
8			11	– – – – en cristal	45	kg	–
8			19	– – – – autres.....	45	kg	–
				– – – – autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc...) :			
8			91	– – – – en cristal	45	kg	–
8			92	– – – – en verre d'optique commune	45	kg	–
8			93	– – – – autres.....	45	kg	–
7			99	– – – – autres	45	kg	–
		9405.92					
							
		9405.99		– – – Autres			
7			10 00				
				– – – autres :			
				– – – – en métaux communs :			
				– – – – – pour plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues :			
8			21 00	– – – – – spécialement conçues pour l'équipement des véhicules automobiles...	45	kg	–
8			22 00	– – – – – pour plaques indicatrices pour routes, rues, sites, localités	45	kg	–
8			23 00	– – – – – pour la signalisation routière.....	45	kg	–
			29	– – – – – autres :			
8			10	– – – – – en métaux communs non ferreux, autres que gravés.....	45	kg	–
8			90	– – – – – autres	45	kg	–
				– – – – – pour appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie :			
				– – – – – carcasses d'abat-jour :			
8			31 00	– – – – – en fer, fonte ou acier.....	45	kg	–
8			39 00	– – – – – autres	45	kg	–
5			40 00				
				– – – – en caoutchouc :			
8			51 00	– – – – – en caoutchouc vulcanisé non durci	45	kg	–
7			59 00	– – – – – en caoutchouc durci	45	kg	–
				– – – – en cuir, en boyaux, baudruches, vessies ou tendons :			
8			61 00	– – – – – en cuir.....	45	kg	–
5			69 00	– – – – – en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	45	kg	–
				– – – – en bois ou en vannerie :			
8			71 00	– – – – – en bois	45	kg	–
8			79 00	– – – – – en vannerie.....	45	kg	–
				– – – – autres :			
8			91 00	– – – – – en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose.....	45	kg	–
8			92 00	– – – – – en fils, ficelles, cordes ou cordages.....	45	kg	–
8			93 00	– – – – – en tissu	45	kg	–
			94	– – – – – en pierre ou en matières céramiques :			
5			10	– – – – – en pierre	45	kg	–
8			90	– – – – – en matières céramiques	45	kg	–
8			99 00	– – – – – autres.....	45	kg	–
	94.06	9406.00		Constructions préfabriquées.			
8			10 00	– – – en matières plastiques	45	kg	–
				– – – en bois :			
8			21 00	– – – en panneaux de fibres du n° 44.11	45	kg	–
5			29 00	– – – autres	45	kg	–
5			30 00				
8			40 00	– – – en matières céramiques.....	45	kg	–
				– – – autres :			
5			91 00	– – – en fonte, fer ou acier	45	kg	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
5	95.04		92 00		45	kg	—
			99 00	--- autres			
				Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).			
8		9504.40	00 00	— Cartes à jouer	45	u(jeu/pack)	—
		9504.90	00				
							
	96.03			Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de broserie; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.			
8		9603.10	00 00	— Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	45	u	—
				— Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :			
		9603.21	00 00				
		9603.29		— — Autres			
			10	--- constituant des éléments d'appareils :			
7			10	--- — garnies de fils métalliques	45	u	—
7			90	--- — garnies d'autres matières	45	u	—
			90	--- autres :			
8			10	--- — brosses ou pinceaux à barbe	45	u	—
7			90	--- — autres	45	u	—
7		9603.30	00 00	— Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques	45	u	—
7		9603.40	00 00	— Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre	45	u	—
		9603.50		— Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules			
							
			90	--- autres :			
7			10	--- — garnies de fils métalliques	45	u	—
7			90	--- — garnies d'autres matières	45	u	—
		9603.90		— Autres			
7			10 00				
8			20 00	--- plumeaux et plumasseaux	45	u	—
			90	--- autres :			
				--- — têtes préparées pour articles de broserie :			
5			11	--- — pour brosses à barbe.....	45	u	—
5			19	--- — autres.....	45	u	—
				--- autres :			
7			91	--- en caoutchouc moulé d'une seule pièce, emmanché ou non, et raclettes en caoutchouc souple	45	u	—

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7			93		----- rouleaux à peindre	45	u	—
7			99		----- autres	45	u	—
8	96.04	9604.00	00	00	Tamis et cribles, à main.....	45	u	—
8	96.05	9605.00	00	00				
								
	96.08				Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09.			
		9608.10			— Stylos et crayons à bille			
8			10	00				
8			90	00	--- autres	45	u	N
		9608.20			— Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses			
8			10	00				
8			90	00	--- autres	45	u	N
		9608.31			— Stylos à plume et autres stylos :			
					--- A dessiner à encre de Chine			
8			10	00				
8			90	00	--- autres	45	u	N
		9608.39			--- Autres			
8			10	00				
8			90	00	--- autres	45	u	—
		9608.40			— Porte-mine			
8			10	00				
8			90	00	--- autres	45	u	—
8		9608.50	00	00	— Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	45	u	N
8		9608.60	00	00				
		9608.91			— Autres :			
					--- Plumes à écrire et becs pour plumes			
8			10	00	--- plumes à écrire :			
								
8			21	00	--- en autres matières :			
8			29	00	----- autres	45	u	—
					--- autres :			
5			91	00				
5			99	00	----- autres	45	u	—
		9608.99			--- Autres			
8			10	00				
			90		--- autres :			
8			10		--- pièces décollées dans la masse, en métaux communs	45	kg	—
8			90		--- autres	45	kg	—
	96.09							
								

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	96.11	9611.00	00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.			
8			10	--- non automatiques.....	45	kg	—
8			90	--- automatiques.....	45	kg	—
	96.12						
	96.15			Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, onduleurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.			
		9615.11		— Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires : — — En caoutchouc durci ou en matières plastiques			
8			10 00	--- en matières plastiques décoratives.....	45	kg	—
8			90 00	--- autres.....	45	kg	—
		9615.19		— — Autres			
8			10 00	--- composés en tout ou partie d'ivoire, d'écaille, de corne blonde ou d'ambre ...	45	kg	—
8			90 00	--- autres.....	45	kg	—
		9615.90		— Autres			
8			10 00	--- en fer ou acier.....	45	kg	—
8			21 00	--- en aluminium : --- de fantaisie.....	45	kg	—
8			29 00	--- autres.....	45	kg	—
8			90	--- autres :			
8			10	--- en matières plastiques.....	45	kg	—
8			90	--- autres.....	45	kg	—
	96.16			Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.			
8		9616.20	00 00	— Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.....	45	kg	—
	96.17	9617.00	00				
							